EXERCICE 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 10 mars 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-22

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 10 mars 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 28 février 2025.

Point de l'ordre du jour :
5.3. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27 février 2025 – conventions internationales

……

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27 février 2025,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27 février 2025 concernant des conventions internationales.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire, conformément aux avis et pièces joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	**36**	**DÉCOMPTE DE VOIX**	
Nombre de membres en exercice :	**36**	Abstentions :	0
Quorum :	**18**	Votants :	33
Membres présents :	29	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés :	4	**Votes exprimés :**	**33**
Total des membres présents et représentés :	**33**	**Majorité requise :**	17
		Pour :	**33**
		Contre :	0

Pièces jointes :
- avis et pièces de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27 février 2025.

Fait à Tours,

Signé électroniquement par Le Président de l'Université de Tours Philippe Roingeard Le 12/03/2025 à 16:22

EXERCICE 2025

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 27 février 2025

AVIS n°CFVU/2025-005

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 27 février 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 14 février 2025.

Point de l'ordre du jour :

5. Relations internationales

5.2 Conventions internationales Europe

5.2.1 Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master - Études italiennes/Histoire de l'art - entre l'Université Ca' Foscari de Venise (Italie) et l'Université de Tours (UT) – UFR Lettres et Langues – UFR Arts et Sciences Humaines (visa daj 2024-1043)

5.2.2 Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master - Études italiennes/Histoire de l'art - entre l'Università degli Studi di Perugia (Italie) et l'Université de Tours (UT) – UFR Lettres et Langues – UFR Arts et Sciences Humaines (visa daj 2025-0059)

5.2.3 Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme franco-allemand de Licence de Musicologie – entre la Folkwang Universitat der Kunste Essen (Allemagne) et l'Université de Tours (UT) - UFR Arts et Sciences Humaines – Département de musicologie (visa daj 2025-0138)

5.2.4 Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master Droit Européen Parcours Franco-Allemand entre la Ruhr Universitat Bochum (Allemagne) et l'Université de Tours (UT) – UFR Droit, Économie et Sciences sociales (visa daj 2024-0751)

5.2.5 Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Licence de Droit Français-Droit Allemand entre la Ruhr Universitat Bochum (Allemagne) et l'Université de Tours (UT) – UFR Droit, Économie et Sciences sociales (visa daj 2024-0751)

5.3 Conventions internationales Hors Europe

5.3.1. Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants – Hunan Normal University (Chine) - Université de Tours (visa daj 2024-1412)

5.3.2. Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants – Hong Duc University (Vietnam) – Université de Tours – Polytech DI (visa daj 2024-1428)

5.3.3. Création d'une convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de formation d'ingénieurs et d'un échange d'étudiants - ENSA Kénitra (Maroc) - Université de Tours (UT) – Polytech DEE et DM (visa daj 2024-0139)

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

5.2.1. Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master - Études italiennes/Histoire de l'art - entre l'Université Ca' Foscari de Venise (Italie) et l'Université de Tours (UT) – UFR Lettres et Langues – UFR Arts et Sciences Humaines

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master - Études italiennes/Histoire de l'art - entre l'Université Ca' Foscari de Venise (Italie) et l'Université de Tours (UT).

Cette convention a pour objet la mise en place d'un programme élaboré conjointement, destiné à l'obtention d'un double diplôme, et notamment d'une Laurea magistrale en « Filologia, linguistica e letteratura italiana » (Classe LM-14) ou en « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (Classe LM-89), délivrée par l'Université Ca' Foscari de Venise, ainsi que des Masters (M1 et M2), « Études italiennes/Histoire de l'art », parcours « Métiers des Langues et de la Culture », mentions «Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales» ou «Histoire de l'art», délivré par l'Université de Tours.
Les étudiants participant au programme bénéficieront d'une exonération des frais de scolarité dans l'université partenaire. Ils sont en revanche tenus de payer les frais et dépenses courantes (adhésion à des syndicats étudiants, frais de dossier, timbres fiscaux, ...) résultant de leurs études dans les deux universités partenaires.
La convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties. Sa validité est de 5 ans (soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'habilitation des diplômes français), avec possibilité de renouvellement après vérification du succès des activités menées pendant sa période de validité et sous réserve d'un accord signé par les parties.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master - Études italiennes/Histoire de l'art - entre l'Université Ca' Foscari de Venise (Italie) et l'Université de Tours (UT).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstention : 0
Votes Exprimés : 24 **Pour** : 24 Contre : 0

Pièce jointe : convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master - Études italiennes/Histoire de l'art - entre l'Université Ca' Foscari de Venise (Italie) et l'Université de Tours (UT).

5.2.2. Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master - Études italiennes/Histoire de l'art - entre l'Università degli Studi di Perugia (Italie) et l'Université de Tours (UT) – UFR Lettres et Langues – UFR Arts et Sciences Humaines

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master - Études italiennes/Histoire de l'art - entre l'Università degli Studi di Perugia (Italie) et l'Université de Tours (UT).
Cette convention a pour objet la mise en place d'un programme intégré d'études destiné à l'obtention d'un double diplôme, et notamment de la laurea magistrale en « Studi italiani, classici e Storia Europea» (Classe LM-14) ou « Archeologia e storia dell'arte » (Classe LM-2 et LM-89) délivrée par l'Università di Perugia et du Master (M1 et M2) « Études italiennes/Histoire de l'art » délivré par l'Université de Tours.
Les étudiants participant au programme sont exemptés du paiement des droits d'inscription de l'université partenaire, hormis les frais prévus pour la délivrance du diplôme par l'Université de Pérouse. En revanche, ils sont tenus de prendre en charge les dépenses liées à leurs études dans chacune des deux universités.
La convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties. Sa validité est de 5 ans (soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'habilitation des diplômes français), avec possibilité de renouvellement après vérification du succès des activités menées pendant sa période de validité et de la signature d'un nouvel accord.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master - Études italiennes/Histoire de l'art - entre l'Università degli Studi di Perugia (Italie) et l'Université de Tours (UT).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstention : 0
Votes Exprimés : 24 **Pour** : 24 Contre : 0

Pièce jointe : convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master - Études italiennes/Histoire de l'art - entre l'Università degli Studi di Perugia (Italie) et l'Université de Tours (UT).

5.2.3. Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme franco-allemand de Licence de Musicologie – entre la Folkwang Universitat der Kunste Essen (Allemagne) et l'Université de Tours (UT) - UFR Arts et Sciences Humaines – Département de musicologie

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention de coopération relative à la mise en place d'un double-diplôme franco-allemand de Licence de Musicologie – entre la Folkwang Universitat der Kunste Essen (Allemagne) et l'Université de Tours (UT).
Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'organisation de la formation, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.
Les étudiants français s'acquittent des droits d'inscription et cotisations en vigueur à l'Université de Tours pour toute la durée des études dans le programme franco-allemand en Musicologie. En outre, lors de la période d'études à la Folkwang Universität der Künste Essen, ils s'acquittent de la cotisation en vigueur (« Rückmeldebetrag »).
La convention entrera en vigueur après sa signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans (soit jusqu'à l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'habilitation nationale de la Licence de Musicologie, Parcours Musique et Musicologie de l'Université de Tours).

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme franco-allemand de Licence de Musicologie – entre la Folkwang Universitat der Kunste Essen (Allemagne) et l'Université de Tours (UT).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstention : 0
Votes Exprimés : 24 **Pour** : 24 Contre : 0

Pièce jointe : convention relative à la mise en place d'un double-diplôme franco-allemand de Licence de Musicologie – entre la Folkwang Universitat der Kunste Essen (Allemagne) et l'Université de Tours (UT).

5.2.4. Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master Droit Européen Parcours Franco-Allemand entre la Ruhr Universitat Bochum (Allemagne) et l'Université de Tours (UT) – UFR Droit, Économie et Sciences sociales

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master Droit Européen Parcours Franco-Allemand entre la Ruhr Universitat Bochum (Allemagne) et l'Université de Tours (UT).
Par cette présente convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de poursuivre la coopération initiée en 2007 par la Faculté de Droit de la Ruhr-Universität Bochum et la Faculté de Droit, Économie et Sciences sociales de l'Université de Tours par la mise en place d'un double diplôme de Master en Droit français et Droit allemand. Dans la continuité de cette coopération, les partenaires s'accordent pour proposer un programme de Master d'une durée de deux ans. Cette filière de Master débouche sur la délivrance d'un Master de Droit européen, parcours Franco-allemand et d'un Master of Laws (LL.M.).
Pendant toute la période de la formation, les étudiants participant au cursus sont inscrits et s'acquittent des droits d'inscription dans leur université d'origine. Pendant leur période de mobilité, ils sont également inscrits dans l'université d'accueil : ils sont alors exonérés des droits d'inscription dans cet établissement. Toutefois, les étudiants en mobilité à la Ruhr-Universität Bochum devront s'acquitter d'une contribution sociale obligatoire („Sozialbeitrag") d'un montant indicatif de 362,50€ par semestre (tarif 2023-2024, révisable chaque année), qui contient la cotisation obligatoire pour les étudiants à la RUB et qui donne par ailleurs accès à un logement à prix réduit dans la résidence étudiante de l'université, à l'utilisation gratuite des moyens de transport à Bochum et dans les alentours ainsi qu'à des repas à prix réduit dans les restaurants et les cafés universitaires.

La convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les deux autorités compétentes. La durée de validité de la convention est de quatre ans, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'accréditation nationale des diplômes en France.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master Droit Européen Parcours Franco-Allemand entre la Ruhr Universitat Bochum (Allemagne) et l'Université de Tours (UT).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstention : 0
Votes Exprimés : 24 **Pour** : 24 Contre : 0

Pièce jointe : convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master Droit Européen Parcours Franco-Allemand entre la Ruhr Universitat Bochum (Allemagne) et l'Université de Tours (UT).

5.2.5. Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Licence de Droit Français-Droit Allemand entre la Ruhr Universitat Bochum (Allemagne) et l'Université de Tours (UT) – UFR Droit, Économie et Sciences sociales

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Licence de Droit Français-Droit Allemand entre la Ruhr Universitat Bochum (Allemagne) et l'Université de Tours (UT).
Par cette convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de poursuivre la coopération initiée en 2007 par la Faculté de Droit de la Ruhr-Universität Bochum et la Faculté de Droit, Économie et Sciences sociales de l'Université de Tours pour la délivrance d'un double diplôme de Licence en Droit français et Droit allemand, d'une durée de trois ans. Ce diplôme s'appuie, pour l'Université de Tours, sur la Licence mention Droit, parcours Droit français et Droit allemand et pour la Ruhr-Universität Bochum, sur le Bachelor of Laws (LL.B.).
Pendant toute la période de la formation, les étudiants participant au cursus sont inscrits et s'acquittent des droits d'inscription dans leur université d'origine. Pendant leur période de mobilité, ils sont également inscrits dans l'université d'accueil : ils sont alors exonérés des droits d'inscription dans cet établissement. Toutefois, les étudiants en mobilité à la Ruhr-Universität Bochum devront s'acquitter d'une contribution sociale obligatoire („Sozialbeitrag") d'un
montant indicatif de 362,50€ par semestre (tarif 2023-2024, révisable chaque année), qui contient la cotisation obligatoire pour les étudiants à la RUB et qui donne par ailleurs accès à un logement à prix réduit dans la résidence étudiante de l'université, à l'utilisation gratuite des moyens de transport à Bochum et dans les alentours ainsi qu'à des repas à prix réduit dans les restaurants et les cafés universitaires.
La convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les deux autorités compétentes. La durée de validité de la convention est de quatre ans, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'accréditation nationale des diplômes en France.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Licence de Droit Français-Droit Allemand entre la Ruhr Universitat Bochum (Allemagne) et l'Université de Tours (UT).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstention : 0
Votes Exprimés : 24 **Pour** : 24 Contre : 0

Pièce jointe : convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Licence de Droit Français-Droit Allemand entre la Ruhr Universitat Bochum (Allemagne) et l'Université de Tours (UT).

5.3.1. Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants – Hunan Normal University (Chine) - Université de Tours

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre Hunan Normal University (Chine) et l'université de Tours.

L'objectif de cet accord est une collaboration éducative à long terme dans des domaines compatibles avec l'orientation de chaque université, et pertinents pour les intérêts industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays dans lesquels les parties sont respectivement situées.
La collaboration portera sur l'ensemble des composantes de l'université de Tours à l'exception de celle de Médecine, ainsi que le Centre Universitaire pour l'Enseignement du Français aux Étudiants Internationaux (CUEFEE).
Les étudiants concernés par le présent accord sont ceux de premier cycle (Licence) et de deuxième cycle (Master).
Les étudiants en échange seront inscrits et paieront leurs frais de scolarité à leur université d'origine.
Cet accord sera applicable après signature par les deux parties. Il sera valable pour une période de cinq ans.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants – Hunan Normal University (Chine) - Université de Tours.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstention : 0
Votes Exprimés : 24 **Pour** : 24 Contre : 0

Pièce jointe : accord d'échange d'étudiants entre l'Université de Tours et Hunan Normal University Changsha, Chine

5.3.2. Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants – Hong Duc University (Vietnam) – Université de Tours – Polytech DI

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre Hong Duc University (Vietnam) et l'université de Tours.
Afin de développer et de renforcer leurs activités et programmes d'enseignement, les deux universités proposent d'établir un accord de partenariat pour l'échange d'étudiants ainsi que pour les relations scientifiques, académiques et culturelles.
L'objectif principal de cet accord est un plan de collaboration à long terme dans le domaine de l'éducation qui correspond à la stratégie des universités et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays.
La collaboration se concentrera sur le FICT à l'Hong Duc University et l'École Supérieure d'Ingénieurs Polytech Tours.
Les étudiants en échange devront être inscrits dans leur université d'origine et devront s'acquitter des frais d'inscription dans cette université avant d'entrer dans le programme d'échange de l'université d'accueil. Ils peuvent être amenés à payer certains frais annexes spécifiés par chaque établissement
Cet accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, après approbation par les autorités compétentes. Il est valable pour une durée de cinq ans.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre Hong Duc University (Vietnam) et l'université de Tours.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstention : 0
Votes Exprimés : 24 **Pour** : 24 Contre : 0

Pièce jointe : accord d'échange d'étudiants entre Hong Duc University (Vietnam) et l'université de Tours

5.3.3. Création d'une convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de formation d'ingénieurs et d'un échange d'étudiants - ENSA Kénitra (Maroc) - Université de Tours (UT) – Polytech DEE et DM

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création d'une convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de formation d'ingénieurs et d'un échange d'étudiants entre ENSA Kénitra (Maroc) et l'université de Tours (UT).
Par la présente convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de mettre en place une formation menant à la délivrance d'un double diplôme à destination des étudiants de l'ENSA. Ce diplôme s'appuie, pour l'Université de Tours, sur le « Diplôme d'Ingénieur en Électronique et Génie Électrique » de Polytech Tours, et pour l'ENSA, sur le « Diplôme d'Ingénieur Génie Électrique » ; pour l'Université de Tours, sur le « Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et Génie Mécanique » de Polytech Tours, et pour l'ENSA, sur le « Diplôme d'Ingénieur Génie Mécatronique » ;
L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation du double diplôme pour la période 2025-2028, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.
Les étudiants devront régler les frais d'inscription dans leur université d'origine.
La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/09/2025 après approbation et signature par les autorités compétentes. Sa validité est de 3 ans (soit jusqu'à l'année universitaire 2027-2028, conformément à la durée de l'habilitation par la CTI du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours).

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la création d'une convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de formation d'ingénieurs et d'un échange d'étudiants entre ENSA Kénitra (Maroc) et l'université de Tours (UT).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstention : 0
Votes Exprimés : 24 **Pour** : 24 Contre : 0

Pièce jointe : convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de formation d'ingénieurs et d'un échange d'étudiants entre ENSA Kénitra (Maroc) et l'université de Tours (UT).

Fait à Tours, le 28 février 2025,

Le Président du Conseil Académique

Daniel ALQUIER

CONVENTION DE COOPERATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN DOUBLE DIPLOME

(Master-Laurea magistrale)

ENTRE

L'Université Ca' Foscari de Venise, Italie

ayant son siège légal à Dorsoduro 3246, 30123 Venise (Italie), représenté par la Magnifica Rettrice Prof. Tiziana Lippiello, née à San Vito al Tagliamento le 18 Février 1962, qui agit en vertu du Décret Ministériel 270/2004 art. 3 alinéa 10, qui permet aux Universités italiennes de délivrer leurs diplômes conjointement avec d'autres Universités, y compris étrangères, et en exécution des dispositions du Règlement pour la mise en place de programmes d'études internationaux, approuvé par le D.R. n. 1299 du 21/07/2011

ET

L'Université de Tours, France

représentée par son Président Monsieur Philippe Roingeard, vu le Code de l'Education, en particulier ses articles L. 123-3, L. 612-3, D. 123-15 et s., D. 613-17 et s. ; vu la circulaire N°2019-134 du 25 septembre 2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; conformément à la Charte de qualité relative aux diplômes en partenariat international adoptée par l'Université de Tours lors de son Conseil d'administration du 4 octobre 2010 ;

concernant

la Laurea magistrale en **"Filologia, linguistica e letteratura italiana"** (Classe LM-14) et en **"Storia delle arti e conservazione dei beni artistici"** (Classe LM-89) délivrées par l'Université Ca' Foscari de Venise

et

ACCORDO PER IL RILASCIO DEL DOPPIO TITOLO

(Master-Laurea magistrale)

TRA

L'Università Ca' Foscari Venezia, IT

con sede legale in Dorsoduro 3246, 30123 Venezia (Italia), rappresentata dalla Magnifica Rettrice Prof.ssa Tiziana Lippiello, nata a San Vito al Tagliamento il 18 Febbraio 1962, la quale interviene nel presente atto ai sensi del DM 270/2004 art. 3 comma 10, che consente alle Università italiane di rilasciare i propri titoli anche congiuntamente con altri Atenei anche stranieri, e in esecuzione di quanto disposto nel Regolamento per l'attivazione dei corsi di studio internazionali, approvato con D.R. n. 1299 del 21/07/2011

E

L'Université de Tours, FR

rappresentata da Le Présidente Monsieur Philippe Roingeard, visto il Codice dell'Educazione, in particolare gli articoli L. 123-3, L. 612-3, D. 123-15 e seguenti, D. 613-17 e seguenti ; vista la circolare n. 2019-134 del 25 settembre 2019 sulle modalità di elaborazione e consegna dei diplomi nazionali nonché di specifici diplomi di Stato da parte degli istituti di studi superiori che fanno capo al Ministero dell'istruzione e della ricerca, conformemente alla Carta di qualità relativa ai diplomi in partenariato internazionale adottata dall'Università di Tours in occasione del Consiglio d'Amministrazione del 4 ottobre 2010;

concernente

la laurea magistrale in **"Filologia, linguistica e letteratura italiana"** (Classe LM-14) e la laurea magistrale in **"Storia delle arti e conservazione dei beni artistici"** (LM-89) rilasciate dall'Università Ca' Foscari Venezia

e

le Master (M1 et M2) **« Etudes italiennes/Histoire de l'art », parcours « Métiers des Langues et de la Culture », mentions «Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales» ou «Histoire de l'art»,** délivré par l'Université de Tours,

ATTENDU QUE

- les universités ont intérêt à instaurer un rapport durable de collaboration et d'échange culturels;
- les parties conviennent d'échanger leurs connaissances concernant le processus de Bologne, et en particulier la méthode d'évaluation des enseignements ;
- les parties conviennent de l'importance fondamentale que revêt la promotion de la coopération inter-universitaire pour le développement de parcours d'études intégrés;

LES PARTIES CONVIENNENT DE SIGNER LE PRÉSENT ACCORD.

Chacune des parties peut résilier l'accord qui les lie, y compris en fonction d'éventuelles modifications apportées à l'offre de formation, moyennant un préavis écrit qui devra être envoyé à l'autre partie six mois avant le début de l'année universitaire suivante. En cas de résiliation de l'accord, le droit des étudiants déjà inscrits à terminer régulièrement leurs études sera protégé.

Art. 1
OBJECTIF GENERAL

La présente convention a pour objet la mise en place d'un programme élaboré conjointement, destiné à l'obtention d'un double diplôme, et notamment d'une Laurea magistrale en « Filologia, linguistica e letteratura italiana » (Classe LM-14) ou en « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (Classe LM-89), délivrée par l'Université Ca' Foscari de Venise, ainsi que des Masters (M1 et M2), **« Etudes italiennes/Histoire de l'art », parcours**

il Master (M1 e M2) in « **Etudes italiennes/Histoire de l'art »,** indirizzo « **Métiers des Langues et de la Culture », curriculum di «Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales» o «Histoire de l'art»** rilasciato dalla Université de Tours,

PREMESSO CHE

- le Università hanno interesse a instaurare un duraturo rapporto di collaborazione e di scambio culturale;
- le Parti convengono di scambiarsi le proprie conoscenze per quanto attiene al processo di Bologna, e segnatamente, all'approccio della valutazione della didattica;
- le Parti concordano sulla fondamentale importanza di promuovere la cooperazione interuniversitaria per lo sviluppo di corsi integrati di studio;

LE PARTI CONVENGONO DI SOTTOSCRIVERE IL PRESENTE ACCORDO.

Ciascuna delle Parti potrà risolvere l'Accordo, anche in considerazione di eventuali modifiche apportate all'offerta didattica, previa comunicazione scritta da inviare all'altra parte sei mesi prima dell'inizio dell'anno accademico successivo. In caso di risoluzione dell'accordo, sarà tutelato il diritto degli studenti già iscritti a portare a termine regolarmente il proprio corso di studio.

Art. 1
FINALITÀ

Il presente accordo ha per oggetto l'attuazione di un programma integrato di studi finalizzato al conseguimento della doppia laurea e, in particolare, della laurea magistrale in «Filologia, linguistica e letteratura italiana" (Classe LM-14) o «Storia delle arti e conservazione dei beni artistici» (Classe LM-89) rilasciata dall'Università di Ca' Foscari Venezia e dei Master (M1 e M2), in « **Etudes italiennes/Histoire de l'art »,** indirizzo «

« Métiers des Langues et de la Culture », mentions «Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales» ou «Histoire de l'art», délivré par l'Université de Tours.

À cette fin, les universités partenaires reconnaissent mutuellement les formations de leurs programmes d'études respectifs, telles qu'elles sont spécifiées à l'annexe 1, en tant que partie intégrante et substantielle du présent accord, et s'engagent, dans les conditions prévues aux articles 2.2 et 2.3, à accueillir et à inscrire des étudiants de l'autre établissement participant au programme d'échange, afin de leur permettre de mener à bien leur cursus, ainsi qu'à leur délivrer le diplôme conforme à l'offre de formation desdites universités.

Le programme prévoit un parcours de formation totalisant 120 crédits ECTS.

Art. 2
ETUDIANTS

1. Échange d'étudiants

Les étudiants inscrits dans ce programme doivent fréquenter l'Université partenaire pendant la durée entière des cours qui leur permettront d'acquérir au moins 30 (trente) ECTS.

La liste des enseignements concernés par l'échange et l'équivalence entre les formations sont précisées dans l'annexe N° 1 jointe à la présente convention. L'équivalence entre les ECTS et les heures de cours sera indiquée dans la même annexe.

L'accord donne lieu, autant que possible, à l'échange d'un nombre équivalent d'étudiants entre les deux parties.

Les deux universités conviennent que le nombre d'étudiants participant au programme ne doit pas être supérieur à 4 pour chaque institution et pour chaque année universitaire.

Les parties pourront convenir de dépasser ce nombre d'étudiants à la suite d'un échange de correspondance impliquant les responsables pédagogiques des formations et les services en charge des Relations Internationales.

Métiers des Langues et de la Culture », curriculum di «Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales» o «Histoire de l'art», rilasciato dall'Università di Tours.

A questo fine le Università partner riconoscono reciprocamente le attività formative dei rispettivi piani di studio, secondo quanto specificato nell'allegato 1, in quanto parte integrante e sostanziale del presente accordo, e si impegnano, alle condizioni previste agli articoli 2.2 e 2.3, ad accogliere e iscrivere gli studenti dell'altra Istituzione che prendono parte al programma di scambio, al fine di consentire loro il completamento del percorso formativo, e a rilasciare il titolo di studio in conformità al proprio ordinamento.

Il programma prevede un percorso di formazione per un totale di 120 ECTS.

Art. 2
STUDENTI

1. Scambio di studenti

Gli studenti iscritti a questo programma devono frequentare l'Università partner per l'intera durata dei corsi che permetteranno loro di acquisire almeno 30 (trenta) ECTS.

L'elenco delle discipline oggetto di insegnamento incrociato e l'equivalenza dei percorsi formativi è specificata nell' allegato N° 1 della presente convenzione. Nel medesimo allegato è indicata l'equivalenza tra ECTS e ore di corso.

Lo scambio avviene, ove possibile, tra un numero equivalente di studenti tra le parti.

Le due Università concordano che il numero degli studenti partecipanti al programma non sia superiore a 4 unità per ateneo e per ogni anno accademico.

Le parti potranno concordare un numero maggiore di studenti tramite scambio di note

che coinvolga i coordinatori dei corsi e l'Ufficio Relazioni Internazionali.

Les examens réussis dans l'université partenaire seront automatiquement reconnus par l'université d'origine.

Gli esami superati presso l'Università partner saranno riconosciuti automaticamente da quella di provenienza.

Les étudiants qui participent à l'échange bénéficient des avantages et sont soumis aux réglementations en vigueur dans l'établissement où ils étudient.

Gli studenti che effettuano lo scambio godono dei benefici e sono altresì soggetti alle norme vigenti nelle istituzioni nelle quali conducono il percorso di studio.

2. Modalités de sélection des étudiants

2. Modalità di selezione degli studenti

Les étudiants admis au programme d'échange commun seront sélectionnés par chaque université d'origine selon ses propres modalités, définies d'un commun accord entre les programmes d'études des deux universités partenaires. Pour l'inscription à l'Université de Tours, les étudiants titulaires d'une Licence d'études italiennes ou d'Histoire de l'art sont éligibles ; les autres candidatures seront examinées par une commission pédagogique ad hoc. Les critères de sélection et la composition de la commission sont spécifiés dans l'annexe N° 2 (cette annexe étant à usage interne de l'UT, elle est rédigée en français uniquement).

Gli studenti ammessi al programma di scambio congiunto verranno selezionati da ciascuna Università secondo proprie modalità, concordate tra i corsi di studio interessati delle due università partner. Per l'iscrizione alla Università di Tours sono ammissibili gli studenti in possesso di una Licence d'études italiennes o in Histoire de l'art; le ulteriori candidature verranno esaminate da una commissione ad hoc. I criteri di selezione e la composizione della commissione sono specificati nell'Allegato N° 2 (tale allegato è redatto unicamente in francese trattandosi di un documento ad uso interno per la UT).

Pour l'inscription à Ca' Foscari les étudiants devront respecter les critères publiés dans les sites des cours :

- https://www.unive.it/web/it/3166/ammissione pour Histoire de l'art
- https://www.unive.it/web/it/3428/ammissione pour Philologie, linguistique et littérature Italienne

Per l'iscrizione a Ca' Foscari gli studenti dovranno rispettare i criteri pubblicati nei siti dei corsi :

- https://www.unive.it/web/it/3166/ammissione per Storia dell'arte
- https://www.unive.it/web/it/3428/ammissione per Filologia, linguistica e letteratura italiana

3. Inscriptions

3. Iscrizioni

Les étudiants du département « Studi Umanistici » de Venise qui souhaitent effectuer le parcours de Master « Etudes italiennes/Histoire de l'art » (Mention «Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales») doivent être régulièrement inscrits à la Laurea magistrale « Filologia, linguistica e letteratura italiana » (LM-14) et avoir une connaissance suffisante du Français vérifiée par l'université de départ.

Gli studenti provenienti dal Dipartimento di Studi Umanistici di Venezia che intendano effettuare il percorso di studio "Etudes italiennes/Histoire de l'art" (curriculum di «Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales») dovranno essere regolarmente iscritti al corso di laurea magistrale in «Filologia, linguistica e letteratura italiana» (LM-14) e possedere un'adeguata conoscenza della lingua francese verificata dall'università di partenza.

Les étudiants provenant du département « Filosofia e Beni Culturali » de Venise qui souhaitent effectuer le parcours de Master d'« Etudes italiennes/Histoire de l'art » (Mention « Histoire de l'art »), doivent être régulièrement inscrits à la Laurea magistrale « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (LM-89) et avoir une connaissance adéquate du français, vérifiée par l'université de départ.

Lorsqu'ils arrivent à l'Université de Tours, ils doivent être régulièrement inscrits au Master "Etudes italiennes et Histoire de l'art" et doivent acquérir au moins 30 CFU/ECTS à Tours.

Les étudiants provenant de l'Université de Tours qui souhaitent effectuer le parcours de Laurea magistrale « Filologia, linguistica e letteratura italiana» (LM-14) dans le cadre du Département « Studi Umanistici » de l'Université Ca' Foscari de Venise doivent être régulièrement inscrits au parcours de master « Etudes italiennes/Histoire de l'art » (Mention «Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales») et avoir une connaissance de la langue italienne correspondant au moins au niveau B2, vérifiée par l'université de départ.

Les étudiants provenant de l'Université de Tours qui souhaitent effectuer le parcours de Laurea magistrale «Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (LM-89) dans le cadre du Département « Filosofia e Beni Culturali » de l'Université Ca' Foscari de Venise doivent être régulièrement inscrits au parcours de master «Etudes italiennes/Histoire de l'art » (Mention « Histoire de l'art »), et avoir une connaissance suffisante de la langue italienne, vérifiée par l'université de départ.

Lorsqu'ils arrivent à l'Université Ca' Foscari de Venise, ils doivent être régulièrement inscrits aux cours de Laurea magistrale en « Filologia, linguistica e letteratura italiana » (LM-14) ou en « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (LM-89) et doivent acquérir au moins 30 CFU/ECTS à l'Université Ca' Foscari de Venise.

Gli studenti provenienti dal Dipartimento di Filosofia e Beni Culturali di Venezia che intendano effettuare il percorso di studio "Etudes italiennes/Histoire de l'art" (curriculum di «Histoire de l'art») dovranno essere regolarmente iscritti ai corsi di laurea magistrale in «Storia delle arti e conservazione dei beni artistici» (LM-89) e possedere un'adeguata conoscenza della lingua francese verificata dall'università di partenza.

Quando si trasferiranno presso l'Università di Tours dovranno essere regolarmente iscritti al Master "Etudes italiennes et Histoire de l'art" e dovranno acquisire non meno di 30 CFU/ECTS a Tours.

Gli studenti provenienti dall'Università di Tours che intendano conseguire la Laurea magistrale in "Filologia, linguistica e letteratura italiana" (LM-14) presso il Dipartimento di Studi Umanistici dell'Università Ca' Foscari Venezia dovranno essere regolarmente iscritti al master in "Etudes italiennes et Histoire de l'art" (curriculum di «Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales») e possedere una conoscenza della lingua italiana corrispondente minimo al livello B2, verificata dall'università di partenza.

Gli studenti provenienti dall'Università di Tours che intendano conseguire la Laurea magistrale in "Storia delle arti e conservazione dei beni artistici" (LM-89) presso il Dipartimento di Filosofia e Beni culturali dell'Università Ca' Foscari Venezia dovranno essere regolarmente iscritti al master in "Etudes italiennes /Histoire de l'art" (curriculum di « Histoire de l'art »), e possedere un'adeguata conoscenza della lingua italiana, verificata dall'università di partenza.

Quando si trasferiranno presso l'Università Ca' Foscari Venezia dovranno essere regolarmente iscritti ai Corsi di laurea magistrale in Filologia, linguistica e letteratura italiana (LM-14) o in Storia delle arti e conservazione dei beni artistici (LM-89) e conseguire un minimo di 30 CFU/ECTS presso l'Università Ca' Foscari Venezia.

4. Enseignements

Les enseignements seront prioritairement proposés aux étudiants dans la langue du pays d'accueil.

5. Evaluation et examens finaux

À la fin de leur parcours de formation pour le double diplôme, les étudiants passeront leurs examens finaux dans l'université d'inscription, selon les modalités définies par cette même université. Le mémoire de fin d'études peut être rédigé en italien (avec une synthèse en français d'au moins 20.000 caractères, espaces inclus) ou en français (avec une synthèse en italien d'au moins 20.000 caractères, espaces inclus). La discussion peut également avoir lieu en visioconférence si la commission pédagogique présentée dans l'annexe 2 prévoit la participation de membres de l'autre université partenaire.

6. Exonération des frais d'inscription

Les étudiants participant au programme bénéficieront d'une exonération des frais de scolarité dans l'université partenaire. Ils sont en revanche tenus de payer les frais et dépenses courantes (adhésion à des syndicats étudiants, frais de dossier, timbres fiscaux, ...) résultant de leurs études dans les deux universités partenaires.

7. Diplômes

Les universités d'accueil s'engagent à délivrer aux étudiants qui ont suivi les cours un certificat concernant les enseignements suivis, les notes et le nombre de crédits obtenus sous la forme d'un *transcript of records* (relevé de notes) et le diplôme final visé à l'art. 1, à savoir, Laurea magistrale en « Filologia, linguistica e letteratura italiana » ou en « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici », pour l'Université Ca' Foscari de Venise, d'une part, et Masters « Etudes italiennes/Histoire de l'art », parcours « Métiers des Langues et de la Culture », mentions «Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales» ou «Histoire de l'art», pour l'Université de Tours.

4. Corsi

I corsi sono offerti agli studenti in via prioritaria nella lingua del paese ospitante.

5. Valutazione ed esami finali

Al termine del loro percorso di studi per il doppio titolo, gli studenti sosterranno gli esami finali nell'Università di iscrizione, secondo le modalità definite dalla medesima Università. La tesi finale può essere scritta in Italiano (con una sintesi in Francese di almeno 20.000 caratteri, spazi inclusi) o in Francese (con una sintesi in Italiano di almeno 20.000 caratteri, spazi inclusi) . La discussione può svolgersi anche in modalità telematica, qualora la commissione di cui all'allegato 2 prevedesse la partecipazione di membri afferenti all'altra Università partner.

6. Esenzione dal pagamento delle tasse

Gli studenti partecipanti al programma usufruiranno dell'esenzione delle tasse universitarie nell'Università partner. Sono invece tenuti al sostenimento delle spese correnti (adesione al sindacato studentesco, spese per certificati e bolli, ...) derivanti dal loro studio nelle due Università partner.

7. Certificazioni

Le Università ospitanti s'impegnano a rilasciare agli studenti che hanno frequentato i Corsi un attestato concernente gli insegnamenti frequentati, i voti e il numero dei crediti ottenuti nella forma di un *transcript of records* ed il diploma di cui all'art.1 ovvero la Laurea magistrale in Filologia, linguistica e letteratura italiana oppure in Storia delle arti e conservazione dei beni artistici dell'Università Ca' Foscari Venezia da una parte e il Master in « Etudes italiennes/Histoire de l'art », indirizzo « Métiers des Langues et de la Culture », curriculum di «Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales» o di «Histoire de l'art» dell'Unversità di Tours.

8. Obligations en matière d'assurance

L'Université Ca' Foscari de Venise et l'Université de Tours informent les étudiants sur les risques d'accidents qu'ils pourraient subir pendant leur séjour à l'étranger et sur leur responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient involontairement causer à des tiers (personnes ou choses) dans le cadre des activités liées à cet accord : les étudiants sont donc invités à envisager la possibilité de souscrire une assurance pour les protéger contre ces risques et responsabilités et ils doivent pouvoir prouver qu'ils disposent d'une couverture santé adéquate.

9. Services proposés

Les étudiants participant au programme pourront profiter de tous les services proposés par l'université d'accueil à ses étudiants.

10. Bourses d'études

Chaque université peut accorder des bourses à ses étudiants participant au programme d'études commun sur la base d'appels à candidatures spécifiques.

Art. 3
ORGANISATION DES ETUDES

1. Déroulement du cursus et programmes de formation

Les universités élaborent et approuvent, par l'intermédiaire de leurs instances académiques, les cursus d'études dûment articulés en semestres, modules et crédits (ECTS). Les cursus doivent concerner toute la période de formation jusqu'à l'obtention du diplôme. Les lois et règlements en vigueur dans les deux universités partenaires font partie intégrante de cet accord.

Les programmes d'études peuvent comprendre des enseignements spécifiques et des stages dans des entreprises et/ou des administrations publiques.

8. Obblighi assicurativi

L'Università Ca' Foscari Venezia e l'Università di Tours informano gli studenti sui rischi di infortuni che potrebbero subire durante il loro periodo di permanenza all'estero e sulla loro responsabilità per danni che potrebbero involontariamente causare a terzi (persone o cose) nel quadro delle attività inerenti la presente convenzione: gli studenti sono perciò invitati a stipulare un'assicurazione che li tuteli da questi rischi e responsabilità e devono essere in grado di dimostrare di avere una adeguata copertura sanitaria.

9. Servizi offerti

Gli studenti partecipanti al programma potranno usufruire di tutti i servizi offerti dall'Università ospitante ai propri studenti.

10. Borse di studio

Ciascuna Università può assegnare borse di studio ai propri studenti partecipanti al programma di studio congiunto sulla base di appositi bandi di selezione.

Art. 3
DIDATTICA

1. Svolgimento dei corsi e piani di studio

Le Università elaborano e approvano tramite i rispettivi organi accademici i piani di studio debitamente articolati in semestri, moduli e crediti (ECTS). I piani di studio dovranno riguardare tutto il periodo fino al conseguimento del diploma. Le norme ed i regolamenti in vigore nelle due Università partner sono parte integrante di questo accordo.

I piani di studio potranno prevedere insegnamenti specifici e tirocini presso imprese e/o amministrazioni pubbliche.

Les examens et la durée du séjour d'études seront répartis de manière équilibrée et raisonnée entre les établissements partenaires, conformément à l'article 2 ci-dessus et sous réserve des contraintes définies dans les programmes d'études (annexe N° 1).

Gli esami e la durata del soggiorno di studio saranno ripartiti in maniera equilibrata e motivata tra le istituzioni partner, in conformità a quanto stabilito al precedente articolo 2 e nel rispetto dei vincoli indicati nei piani didattici (allegato N° 1).

2. Modifications des programmes de formation

Les programmes de formation, sur la base desquels le parcours intégré est défini, sont joints à cet accord (annexe N° 1). Ils peuvent être modifiés d'un commun accord entre les parties sans que cela porte préjudice aux étudiants déjà inscrits.

2. Modifiche ai piani di studio

I piani di studio, in base ai quali viene definito il percorso integrato, sono allegati alla presente convenzione (allegato N°1). Essi potranno essere modificati di comune accordo tra le parti senza pregiudizio per gli studenti già iscritti.

Art. 4
COORDINATEURS

1) Chaque université partenaire doit désigner des coordinateurs pour le programme d'échange. Les coordinateurs indiqués par l'Université de Tours sont les Professeurs François Bouchard, Cristina Terrile pour le Département d'Etudes italiennes et Julien Noblet pour le Département d'Histoire de l'art ; les coordinateurs indiqués par l'Université Ca' Foscari de Venise sont les Professeurs Michela Rusi pour la Laurea magistrale en « Filologia, linguistica e letteratura italiana » et les Professeurs Simone Piazza et Valentina Sapienza pour la Laurea magistrale en « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici ». Tout changement de coordinateur doit être communiqué à l'autre université.

2) Les coordinateurs veillent :
   - à s'occuper de la coordination pédagogique avec l'université partenaire ;
   - à suivre d'un point de vue pédagogique les étudiants de leur université participant au programme d'échange, à les conseiller dans l'élaboration de leur programme d'études et à rester

Art. 4
COORDINATORI

1) Ciascuna Università partner designa dei coordinatori del programma di scambio. I coordinatori indicati dall'Université de Tours, sono i Proff. François Bouchard, Cristina Terrile per il Dipartimento d'Etudes italiennes e Julien Noblet per il dipartimento d'Histoire de l'art; i coordinatori indicati dall'Università Ca' Foscari Venezia sono la prof.ssa Michela Rusi per la Laurea Magistrale in Filologia, linguistica e Letteratura italiana e i proff. Simone Piazza e Valentina Sapienza per la Laurea magistrale in Storia delle arti e conservazione dei beni artistici. Eventuali cambiamenti dei coordinatori devono essere comunicati all'altra università.

2) I coordinatori provvedono a:
   - curare il coordinamento didattico con l'Università partner;
   - seguire dal punto di vista didattico gli studenti della propria Università che partecipano al programma di scambio, consigliandoli nella formulazione del loro programma di studio e rimanendo

en contact avec eux pendant toute la durée du programme ;
- à accueillir les étudiants de l'université partenaire participant à l'échange au moment de leur arrivée dans ses locaux ;
- à suivre les étudiants de l'université partenaire d'un point de vue pédagogique, en vérifiant périodiquement le bon déroulement de leur programme d'études pendant leur séjour à l'université ;
- à établir un bilan annuel à transmettre aux services compétents de leur université (seulement pour l'Université de Tours).

in contatto con loro per tutta la durata del programma;
- curare l'accoglienza degli studenti dell'Università partner che partecipano allo scambio al momento del loro arrivo presso la propria sede,
- seguire gli studenti dell'Università partner dal punto di vista didattico, controllando periodicamente l'andamento del loro programma di studio durante la permanenza presso la propria sede;
- redigere una relazione annuale da trasmettere ai servizi competenti dell'ateneo (solo per l'Università di Tours)

Art. 5
DURÉE

Le présent accord entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties, après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans (soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'habilitation des diplômes français), avec possibilité de renouvellement après vérification du succès des activités menées pendant sa période de validité et sous réserve d'un accord signé par les parties.

Chacune des deux institutions peut mettre fin au présent accord moyennant un préavis d'au moins six mois.

En cas de résiliation de l'accord, les étudiants déjà inscrits au programme doivent avoir la possibilité de terminer le programme.

Art. 5
DURATA

Il presente accordo entrerà in vigore alla data della firma delle parti contraenti, dopo l'approvazione delle autorità competenti. Avrà una validità di 5 anni (cioè fino alla fine dell'anno accademico 2028-2029, in conformità con la durata dell'accreditamento dei diplomi francesi), con possibilità di rinnovo, previa verifica del buon esito delle attività svolte nel periodo di durata e previo accordo sottoscritto dalle parti.

Qualsiasi delle due istituzioni potrà rescindere il presente Accordo con un preavviso minimo di sei mesi.

In caso di cessazione dell'accordo, gli studenti già immatricolati nel programma, dovranno avere l'opportunità di completare il programma.

Art. 6
LANGUE

Cet accord est rédigé en une version bilingue en français et en italien.

Art. 6
LINGUA

Il presente accordo è redatto in versione bilingue in francese e italiano.

Art. 7
DROIT APPLICABLE

Chaque diplôme est régi par le droit de son pays.

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'Université de Tours :
  Direction des affaires juridiques et du patrimoine
  60, rue du Plat d'Étain
  37020 Tours Cedex 1
  dpo@univ-tours.fr

- Pour l'Université Ca' Foscari de Venise :
  avv. Giorgia Masina,

Art. 7
LEGISLAZIONE

Ciascun diploma risponde alla legislazione del paese d'origine.

Le parti sono soggette alle norme sulla protezione dei dati personali, in particolare al Regolamento europeo 2016/679, noto come Regolamento Generale sulla Protezione dei Dati (RGPD) nonché alle disposizioni nazionali sul trattamento, la libertà di elaborazione e archiviazione dei dati.

I dati personali raccolti ai sensi della presente convenzione e della sua esecuzione sono necessari al trattamento e alla gestione delle attività in oggetto, dei successivi sviluppi e del trattamento informatico effettuato sotto la responsabilità delle parti.

Le parti possono utilizzare i dati ai fini dell'esecuzione della presente convenzione, del monitoraggio, delle statistiche e della valutazione.

I dati personali potranno inoltre, previo espresso consenso, essere utilizzati o comunicati a partner o a terzi coinvolti nella prestazione dei servizi interessati.

I soggetti i cui dati personali sono raccolti beneficiano di un diritto di accesso, rettifica e cancellazione per motivi legittimi alle informazioni che li riguardano. Tali diritti possono essere esercitati inviando una lettera o un'e-mail a:

- Per l'Università di Tours:
  Direction des affaires juridiques et du patrimoine
  60, rue du Plat d´Étain
  37020 Tours Cedex 1
  dpo@univ-tours.fr

- Per l'Università Ca 'Foscari di Venezia :
  avv. Giorgia Masina,

via Dante Alighieri 7/18,
20080 Basiglio (MI);
dpo@unive.it

via Dante Alighieri 7/18,
20080 Basiglio (MI);
dpo@unive.it

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Inoltre i soggetti hanno il diritto di presentare un reclamo alla Commissione nazionale per l'informatica e le libertà (CNIL).

Les transferts de données entre les parties font l'objet au préalable de conventions d'application *ad hoc*.

Il trasferimento di dati tra le parti è soggetto a preventivi accordi applicativi *ad hoc*.

Art. 8
LITIGE

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable, par voie de conciliation directe. Pour faciliter la résolution des différends, elles peuvent recourir à l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles. A défaut, la juridiction compétente est celle du pays où le demandeur a son siège.

Art. 8
CONTROVERSIE

In caso di controversie sull'esecuzione o sull'interpretazione di questo accordo, le parti si impegnano per trovare una soluzione amichevole attraverso una conciliazione diretta. Per facilitare la risoluzione delle controversie possono ricorrere ad un mediatore terzo scelto dalle parti. Qualora non fosse possibile giungere ad una conciliazione amichevole il tribunale competente sarà quello del paese del richiedente.

Université de Tours

Le Président

Prof. Philippe Roingeard

Università Ca' Foscari Venezia

La Rettrice

Prof.ssa Tiziana Lippiello

Allegato 1
Tabella di riconoscimento percorsi per doppio titolo
Laurea Magistrale in "Filologia, Linguistica e Letteratura italiana"
(Classe LM-14), presso Ca' Foscari Venezia

Annexe 1
Tableau du parcours pour le double diplôme de Master "Filologia, Linguistica e Letteratura italiana"
(Classe LM-14), à l'Université Ca' Foscari de Venise

Gli studenti dell'Università degli studi di Ca' Foscari Venezia dovranno sostenere un minimo 30 CFU/ECTS presso l'Université de Tours, secondo la tabella proposta o come definito con il coordinatore.
Les étudiants de l'Université Ca' Foscari de Venise (université d'origine) devront acquérir un minimum de 30 CFU/ECTS à l'université de Tours, selon le tableau proposé, ou bien conformément à ce qu'indiquera leur coordonnateur.

Modern and Contemporary Period Curriculum
Studenti OUTGOING/Étudiants SORTANTS

CFU parziale	Codice	Ca' Foscari Venezia	CFU Ins.	Tours	ECTS
12	FM0137	metodologie della critica letteraria sp.	6	**Modulo M10.1 Savoirs spécialisés en etudes italiennes anciennes et modernes** Insegnamenti all'interno del modulo : M10.1.1 Lire et regarder au XVIe et XVIIe siècles M10.1.2 La critique de l'œuvre: littérature et arts figuratifs M10.1.3 La circulation des savoirs aux XVIIe et XIXe siècles da sostenere insieme a **Modulo M8.3 Savoirs linguistiques: langue italienne** Insegnamenti all'interno del modulo : M8.3.1 Traduction littéraire: version M8.3.2 Traduction littéraire: thème M8.3.3 Perfectionnement de la langue italienne	6 ECTS + 3 ECTS
	FM0374	teoria della letteratura sp	6		
12	FM0585	retorica sp	6	<u>Se la mobilità viene effettuata durante il primo semestre</u> a Tours è possibile sostenere il seguente modulo : **Modulo UE1 Théorie du language et concepts linguistiques** **Insegnamenti:** Origine des langues et du langage S7 ADL Variationist Sociolinguistics S7 ADL da sostenere insieme al **modulo** **UE7.2A.3 Stylistique** <u>Se la mobilità viene effettuata durante il secondo semestre a Tours</u> è possibile sostenere il seguente modulo : UE1 Enseignements fondamentaux S9 ADL Sémantique des interactions S9 ADL	Se mobilità nel primo semestre : 8 ECTS + 4 ECTS Oppure se mobilità nel secondo semestre 5 ECTS + 4 ECTS
	FM0039	dialettologia italiana sp	6		
	FM0163	stilistica e metrica sp.	6		
	FM0192	storia della lingua italiana sp.	6		

				da sostenere insieme al modulo **UE7.2A.3 *Stylistique***	
12	FM0362	letteratura italiana sp.	12	**Modulo M7.1 Savoirs spécialisés en Etudes italiennes anciennes et modernes :** **Insegnamenti :** M7.1.1 Littérature italienne contemporaine M7.1.2 Genres littéraires et histoire M7.1.3 Etudes italiennes (Renaissance)	4 + 4 + 4 ECTS
12	FM0117	letteratura italiana contemporanea I sp.	6	**Modulo M8.1 Savoirs spécialisés en Etudes italiennes anciennes et modernes** **Insegnamenti all'interno del modulo :** M8.1.1 Lettres et arts entre Moyen Age et Renaissance M8.1.2 Approches des textes littéraires (méthodes et analyses) M8.1.3 L'œuvre et son élaboration Da sostenere insieme ad entrambi gli insegnamenti : M9.1.1 Le XXe siècle italien: à la croisée des arts et des lettres M9.1.2 Les formes romanesques en mouvement	5 + 5 + 5 ECTS
	FM0346	letteratura italiana contemporanea II sp.	6		
	FM0118	letteratura italiana moderna e contemporanea I sp.	6		
6	FM0165	storia culturale sp.	6	**Modulo M9.2. Cours mutualisés :** **Insegnamento :** M9.2.1.c Histoire: savoirs, transmissions Oppure **Modulo Cours mutualisés :** M9.2.1.b Epistémologie des cultures	un modulo a scelta da 5 ECTS ciascuno
	FM0376	storia della storiografia sp.	6		
	FM0404	storia delle donne e di genere sp	6		
	FM0229	Storia orale sp.	6		
18	FM0563	didattica della letteratura italiana sp. .	6		
	FM0570	didattica dell'italiano sp.	6		
	FM0478	analisi dei testi latini sp.	6	<u>Se la mobilità viene effettuata durante il primo semestre a Tours è da sostenere:</u> **Modulo : UE7.3 B.1 Recherche en langues et littératures anciennes** **Insegnamenti :** 7.3B.1.2 études latines 9.2B.1.2 études latines <u>Se la mobilità viene effettuata durante il secondo semestre a Tours è da sostenere:</u> **Modulo : UE8.3 B.1 Recherche en langues et littératures anciennes** **Insegnamenti :** 8.3B.1.2 études latines 10.2B. 1.2 études latines	Se mobilità nel primo semestre : 5 ECTS + 5 ECTS Oppure se mobilità nel secondo semestre 3 ECTS + 3 ECTS
	FM0083	filologia e critica dantesca sp.	6		
	FM0120	letteratura latina sp.	6	<u>Se la mobilità viene effettuata durante il primo semestre a Tours:</u> **Modulo UE7.3 B.2 Approfondissement en littérature ancienne** Insegnamenti : 7.3B.2.2 Littérature latine <u>Se la mobilità viene effettuata durante il secondo semestre a Tours</u>:	Se mobilità nel primo semestre : 5 ECTS oppure Se mobilità nel

				Modulo UE8.3 B.2 Approfondissement en littérature ancienne **Insegnamenti :** 8.3B.2.2 Littérature latine 7.2.4 Latin Renaissance	secondo semestre 3 + 2 ECTS ECTS
	FM0551	letterature europee moderne sp.	6		
	FM0598	letterature europee contemporanee sp.	6		
	FM0113	letteratura comparata sp.	6		
	FM0566	letteratura e giornalismo	6		
	FM0593	laboratorio di comunicazione letteraria	6		
	FM0565	letteratura italiana medievale, umanistica e rinascimentale	6	**Modulo M9.1 Savoirs spécialisés en Etudes italiennes anciennes et modernes :** **Insegnamento :** M9.1.3 Lectures médiévales et espaces humanistes	5 ECTS
	FM0451	letteratura italiana nell'Antico Regime sp.	6		
	FM0310	letteratura dialettale sp.	6		
	FM0211	storia dell'arte contemporanea sp.	6	**Modulo M9.2 Cours mutualisés :** **Insegnamento :** M9.2.1.a Philosophie de l'art M9.2.1.d Histoire de l'art: matérialité des œuvres	un insegnamento a scelta da 5 ECTS ciascuno
	FM0214	storia dell'arte moderna sp.	6		
	FM0226	storia e critica del cinema sp.	6		
	FM0387	teoria e pratica del linguaggio teatrale sp.	6		
	FM0125	linguistica generale sp	6	**Modulo M9.1 Savoirs spécialisés en Etudes italiennes anciennes et modernes** **Insegnamento :** M9.1.2 Les formes romanesques en mouvement	5 ECTS
	FM0127	linguistica storica sp	6		
		a scelta dello studente	12	**A scelta tra :** **Modulo M8.4 Pratiques professionnelles :** **Insegnamenti :** M8.4.1 Stage-janvier-avec rapport ou atelier de recherche (1 ECTS) M8.5.1 Méthodologie du mémoire de recherche (introduction, conclusion, problématique, catalogue) (1 ECTS) **Modulo UE4 Séminaires au choix S7 ADL** **Insegnamenti :** Cours pris dans l'offre d'Orléans S7 ADL (4 ECTS) Introduction à l'analyse contrastive S7 ADL (4 ECTS) Linguistique française S7 ADL (4 ECTS) **Modulo UE3 Aspects de la variation :diachronie & énonciation S8 ADL** **Insegnamenti :** Historical linguistics : principles and methods S8 ADL (4 ECTS) Lexique et énonciation : construction du sens S8 ADL (4 ECTS)	
		tirocini formativi e di orientamento	6		
		prova finale	30	M10.2 Mémoire	

ANNEXE 2

I – Présentation générale du Programme /Presentazione generale del Programma

A l'Université de Tours, le Master « Etudes italiennes/Histoire de l'Art », parcours Métiers des Langues et de la Culture », mentions « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales » ou « Histoire de l'art » se déroule en deux ans, avec une année de M1 puis de M2.
I master « Etudes italiennes/Histoire de l'Art », parcours Métiers des Langues et de la Culture », menzione « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales » o « Histoire de l'art » dell'Università di Tours si svolgono su due anni, con un anno di M1 e a seguire un anno di M2.
A l'Université de Ca' Foscari, la Laurea magistrale en « Filologia, linguistica e Letteratura italiana » (Classe LM-14) et en « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (Classe LM-89) se déroule normalement en deux ans. En Italie, il n'y a pas de distinction formalisée entre le M1 et le M2.
La Laurea magistrale en « Filologia, linguistica e Letteratura italiana » (Classe LM-14) e la « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (Classe LM-89) hanno durata normale di due anni. In Italia non vi è una distinzione formale in M1 e M2.
Les étudiants de chacune des universités doivent valider 60 ECTS pour valider une année.
Gli studenti di ognuno dei due atenei deve sostenere 60 crediti ECTS per anno.

A - Description de la formation proposée par l'Université de Tours (pour les étudiants de l'UT) /Descrizione del percorso proposto dall'Università di Tours (per gli studenti della UT)

Une première année en France, une deuxième année en Italie.
Primo anno in Francia, secondo anno in Italia.
En Master 1, l'étudiant inscrit à Tours suit un cursus bi-disciplinaire en Etudes italiennes et en Histoire de l'art, avec une majeure en Histoire de l'art, si le mémoire relève de cette discipline, et une majeure en Études italiennes, si le mémoire est en Études italiennes. En Master 2, l'étudiant se spécialise en Italie en choisissant soit « Etudes italiennes/Italianistica », soit « Histoire de l'art/Storia dell'arte ». Selon son choix, lui sera délivré un diplôme italien soit de « Filologia linguistica e Letteratura italiana », soit de « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici », et un diplôme français bi-disciplinaire, Master Études italiennes et Histoire de l'art.
Il Master 1 per gli studenti che scelgono un percorso bi-disciplinare in Studi italiani e in Storia dell'arte, con indirizzo in Storia dell'arte ovvero Storia dell'arte in base alla scelta della tesi finale. Con il Master 2 lo studente si specializza in Italia scegliendo « Etudes italiennes/Italianistica » oppure « Histoire de l'art/Storia dell'arte ». Questa scelta determinerà la laurea magistrale conseguita in « Filologia, linguistica e Letteratura italiana » oppure « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » oltre al titolo francese di Master Études italiennes et Histoire de l'art.

I. CURSUS « Etudes italiennes/Italianistica » (majeure) et « Histoire de l'art/Storia dell'arte » (mineure)/ Indirizzo « Etudes italiennes/Italianistica »

Il s'accomplit à Tours et à l'Università Ca' Foscari de Venise et donne accès à deux diplômes, un français de « Master Etudes Italiennes et Histoire de l'Art », et un diplôme italien : une Laurea Magistrale « Filologia, linguistica e letteratura italiana ». L'étudiant inscrit à l'Université de Tours suit sa première année de Master à Tours et sa deuxième année à Venise.
Le università di Tours e Ca' Foscari Venezia realizzano un percorso che permette di conseguire due titoli: il « Master Etudes Italiennes et Histoire de l'Art » francese e la Laurea Magistrale « Filologia,

linguistica e letteratura italiana » italiana. Lo studente si iscrive al primo anno all'Università di Tours e al secondo anno a Venezia.

II. CURSUS « Histoire de l'art/Storia dell'arte » (majeure) et « Etudes italiennes/Italianistica » (mineure) / Indirizzo «Histoire de l'art/Storia dell'arte»

Le second cursus fonctionne de la même manière, le diplôme italien étant une Laurea Magistrale « Storia delle Arti e Conservazione dei Beni Artistici ». Les quatre périodes historiques de l'archéologie et de l'histoire de l'art sont proposées, ainsi que des compléments disciplinaires et professionnels, à Tours. A Venise, la période antique n'est pas proposée.
Il secondo indirizzo è organizzato allo stesso modo ma prevede il conferimento della Laurea Magistrale « Storia delle Arti e Conservazione dei Beni Artistici ». I quattro periodi storici dell'archeologia e della storia dell'arte sono offerti a Tours. A Venezia non è offerto un percorso antichistico.

B – Objectifs /Obiettivi

Le parcours Master/Laurea Magistrale en Etudes italiennes et Histoire de l'art propose aux étudiants plusieurs objectifs principaux :

*Approfondir en Master 1 la connaissance de la culture italienne et de l'histoire de l'art en Italie
*Appréhender, pendant l'année passée dans une université italienne, des savoirs ainsi que des méthodologies nouvelles
*Se familiariser avec des instruments épistémologiques et des problématiques spécifiques à l'institution universitaire italienne
*Perfectionner, grâce à la formation accomplie dans les deux pays, une compétence bilingue
*Acquérir une pratique professionnelle, grâce à laquelle les étudiants seront en mesure de décoder et produire des textes ainsi que d'organiser des activités dans le domaine artistique, de la médiation culturelle et de la communication institutionnelle, publique et privée.

Il programma Master/Laurea Magistrale in Etudes italiennes et Histoire de l'art si propone agli studenti con i seguenti obiettivi principali:
*Approfondire nell'ambito del Master 1 la cultura e della storia dell'arte in Italia
*Acquisire nuovi saperi e metodologie durante l'anno passato presso una università italiana
*Scoprire strumenti epistemologici e problematiche scientifiche specifiche trattate presso l'ateneo italiano
*Perfezionare le competenze linguistiche grazie agli studi svolti nei due paesi
*Acquisire competenze pratiche – professionali che permettano agli studenti di comprendere e produrre materiali testuali ed organizzare attività negli ambiti artistici, della mediazione culturale e della comunicazione istituzionale pubblica e privata.

C – Spécificités italiennes/ Specificità italiana

Dans les universités italiennes la distinction M1/M2 n'est pas formalisée comme en France ; l'essentiel pour l'étudiant est de constituer un parcours qui doit équivaloir en termes de crédits au volume exigé pour une Laurea magistrale (120 ECTS).
Nel sistema universitario italiano non esiste la distinzione M1/M2 del sistema universitario francese; lo studente dovrà maturare un percorso di studi che equivale a 120 crediti ECTS per una Laurea magistrale.

II – Commission pédagogique/ Commissione

Composition de la commission :

Pour l'Université de Tours : les Professeurs François Bouchard, Cristina Terrile et Julien Noblet

Pour l'Université Ca' Foscari de Venise: les Professeurs Michela Rusi pour la Laurea magistrale en « Filologia, linguistica e Letteratura italiana » et les Professeurs Simone Piazza et Valentina Sapienza pour la Laurea magistrale en « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici »

Composizione della commissione:

Università di Tours : Proff. François Bouchard, Cristina Terrile e Julien Noblet

Università Ca' Foscari Venezia: Prof. Michela Rusi per la Laurea magistrale in « Filologia, linguistica e Letteratura italiana » e Prof. Simone Piazza e Valentina Sapienza per la Laurea magistrale in « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici »

III – Admission et critères de sélection/ Ammissione e criteri di selezione

Critères d'admission /Ammissione

Peuvent se porter candidats au Master :

En France, les étudiants détenteurs d'une Licence d'études italiennes ou d'une Licence d'Histoire de l'art. Les étudiants ayant une autre Licence et pouvant attester d'une compétence en Langue et/ou Civilisation italienne peuvent également se porter candidats. Les dossiers seront examinés par la Commission pédagogique mentionnée ci-dessus.

En Italie, les étudiants en possession d'une « Laurea » en Littérature italienne ou en Histoire de l'art. Les candidatures en provenance d'autres types de « Laurea » seront examinés par la commission compétente. Pour l'inscription à Ca' Foscari les étudiants devront respecter les critères publiés dans les sites des cours (https://www.unive.it/web/it/3166/ammissione pour Histoire de l'art ; https://www.unive.it/web/it/3428/ammissione pour Philologie et Littérature Italienne)

Les candidatures des étudiants provenant de pays non européens seront transmises à la commission pédagogique par « Campus France ».
Les étudiants européens et provenant de pays non européens doivent obligatoirement accomplir l'intégralité des deux années dans ce Master. On ne saurait admettre un étudiant en M2 qui proviendrait d'une autre formation de Master.

Possono candidarsi al Master :

In Francia gli studenti in possesso di una laurea in Italiano o in Storia dell'arte. Possono presentare domanda anche gli studenti in possesso di un'altra laurea che attestino competenze in lingua e/o cultura italiana. Le candidature saranno vagliate dalla commissione sopradescritta.

In Italia coloro che abbiano conseguito una laurea triennale in Lettere o Storia dell'arte. I candidati che abbiano conseguito altre lauree saranno valutati dalla commissione. Per iscriversi a Ca' Foscari gli studenti dovranno rispettare i requisiti pubblicati nei siti dei corsi (https://www.unive.it/web/it/3166/ammissione per la LM in Storia delle arti e conservazione dei beni artistici e https://www.unive.it/web/it/3428/ammissione per la LM in Filologia e letteratura italiana)

Compétences linguistiques requises /Competenze linguistiche richieste

Les candidats devront avoir une connaissance suffisante du français (au moins au niveau B2, vérifiée par l'université de départ) et de la langue italienne correspondant au moins au niveau B2, vérifiée par l'université de départ. Les cours sont dispensés dans les deux langues en fonction de la discipline enseignée.
I candidati dovranno avere una conoscenza adeguata del Francese (almeno a livello B2, verificata dall'ateneo d'origine) e della lingua italiana corrispondente al meno al livello B2 verificata dall'ateneo d'origine. Gli insegnamenti sono erogati nelle due lingue in base alle discipline.

Sélection et évaluation des étudiants / Selezione e valutazione degli studenti

Les étudiants admis au programme de double diplomation seront sélectionnés par chaque université d'origine selon les modalités définies d'un commun accord entre les deux universités partenaires.

Gli studenti ammessi al programma di doppio titolo saranno selezionati dall'università d'origine in base alle modalità definite in accordo tra le due università.

Les deux universités décident d'un commun accord des conditions et des modalités d'évaluation des étudiants.

Le due università decidono di comune accordo le condizioni e le modalità di valutazione degli studenti.

A la fin de leur parcours de formation pour le double diplôme, les étudiants passeront leurs examens finaux dans l'université d'inscription, selon les modalités définies par cette même université. Le mémoire de fin d'études peut être rédigé en italien (avec une synthèse en français d'au moins 20.000 caractères, espaces inclus) ou en français (avec une synthèse en italien d'au moins 20.000 caractères, espaces inclus). La discussion peut également avoir lieu en visioconférence si la commission pédagogique présentée dans cette même annexe prévoit la participation de membres de l'autre université partenaire.
Al termine degli studi per il doppio diploma gli studenti affronteranno gli esami finali previsti nell'ateneo d'origine in base alle modalità da esso definite. La tesi finale potrà essere redatta in Italiano (con una sintesi in Francese di almeno 20.000 battute, spazi inclusi) oppure in Francese (con una sintesi in Italiano di almeno 20.000 battute, spazi inclusi). La discussione potrà avvenire in videoconferenza se la commissione di cui sopra prevede la partecipazione di membri dell'università

partner.

IV – Maquettes du Master à l'Université de Tours (pour les étudiants de Tours) / Piano di studi del Master a Tours

Descriptif des UE, des modalités pédagogiques (CM, TD, TP, projet, stages, etc.), et indication des ECTS

SEMESTRE/UE	Cefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 7 (S7)							
M7.1 Savoirs spécialisés en Etudes italiennes anciennes et modernes	**15**	**15**		**54**			**81**
	5	5	M7.1.1 : Littérature italienne contemporaine	18			27
	5	5	M7.1.2 : Genres littéraires et histoire	18			27
	5	5	M7.1.3 : Etudes italiennes (Renaissance)	18			27
M7.2 Savoirs spécialisés en Histoire de l'Art italien	**5**	**5**	**7.2.1 : Etudes italiennes (Renaissance)** **1 EP au choix sur 3**	**40**			**60**
	5	5	M7.2.a : Séminaire de spécialité 1	40			60
	5	5	M7.2.b : Séminaire de spécialité 2	40			60
	5	5	M7.2.c : Séminaire de spécialité 3	40			60
M7.3 Méthode et savoirs linguistiques en langue italienne	**8**	**8**			**54**		**54**
	3	3	M7.3.1 : Pratique de l'écrit : lire, écrire, produire		18		18
	3	3	M7.3.2 : Pratique de l'expression orale : dialoguer et argumenter		18		18
	2	2	M7.3.3 : Perfectionnement de la langue italienne		18		18
M7.4 Vers une pratique en Histoire de l'art	**2**	**2**		**8**	**4**		**16**

	1	1	M.7.4.1 : Professionnalisation 1 : portraits de professionnels	8			12
	1	1	M.7.4.2 : Professionnalisation 2 : ateliers de la MOIP		4		4
Total S7	**30**	**30**		**102**	**58**		**211**

Semestre 8 (S8)							
M8.1 Savoirs spécialisés en Etudes italiennes anciennes et modernes	**8**	**8**		**54**			**81**
	3	3	M8.1.1 : Lettres et arts entre Moyen-Age et Renaissance	18			27
	2	2	M8.1.2 : Approches des textes littéraires (méthodes et analyses)	18			27
	3	3	M8.1.3 : L'œuvre et son élaboration	18			27
M8.2 Savoirs spécialisés en Histoire de l'Art italien	**5**	**5**	**8.2.1 : Séminaires : 1 EP au choix sur 3**	**40**			**60**
	5	5	M8.2.a : Séminaire de spécialité 1	40			60
	5	5	M8.2.b : Séminaire de spécialité 2	40			60
	5	5	M8.2.c : Séminaire de spécialité 3	40			60
M8.3 Savoirs linguistiques : langue italienne	**3**	**3**			**54**		**54**
	1	1	M8.3.1 : Traduction littéraire : version		18		18
	1	1	M8.3.2 : Traduction littéraire : thème		18		18
	1	1	M8.3.3 : Perfectionnement de la langue italienne		18		18
M8.4 Pratiques professionnelles	**14**	**14**		**12**	**18**		**36**
	1	1	M.8.4.1 : Stage – janvier – avec rapport ou atelier de recherche		18		18
	1	1	M.8.4.2 : Méthodologie du mémoire de recherche (introduction, conclusion, problématique, catalogue)	12			18
	12	12	M.8.4.3 : Mémoire préparatoire				
Total S8	**30**	**30**		**106**	**72**		**231**

Total année (S7+S8)	**60**	**60**		**208**	**130**		**442**

Semestre 9 (S9)							
	30	30	Mobilité obligatoire				
Total S9	**30**	**30**					

Semestre 10 (S10)							
	6	6	M.10.1 Mobilité obligatoire				
	24	24	M.10.2 Pratiques de la recherche : mémoire (en France)				
Total S10	**30**	**30**					

Total année (S9+S10)	**60**	**60**					

ACCORD POUR LA MISE EN PLACE DU DOUBLE DIPLOME

Entre

l'Università degli Studi di Perugia Sise Piazza Università, 1 – 06123 Pérouse (Italie), représentée par le « Magnifico Rettore », M. Maurizio Oliviero né à Lioni le 14 juillet 1967, lequel intervient dans le présent acte conformément au D.M. 270/2004, art. 3, par. 10, qui permet aux universités italiennes de conférer leurs diplômes conjointement à d'autres universités, y compris étrangères, et en exécution de ce qui est prévu dans le Règlement pour la mise en place des cours internationaux, approuvé par D.R. n. 1299 du 21/07/2011

et

l'Université de Tours

Représentée par le Président M. Philippe Roingeard, vu le Code de l'Education, en particulier ses articles L. 123-3, L. 612-3, D. 123-15 et s., D. 613-17 et s. ; vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education nationale ;

Concernant

la laurea magistrale en « Studi italiani, classici e Storia Europea » (Classe LM-14) et la laurea magistrale en « Archeologia e Storia dell'Arte » (LM-2 LM-89) délivrées par l'Università degli Studi di Perugia

et

le Master (M1 et M2) d' « Etudes italiennes/ Histoire de l'art » parcours « Métiers des Langues et de la Culture », mentions « Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales » ou « Histoire de l'art », délivré par l'Université de Tours.

ACCORDO PER IL RILASCIO DEL DOPPIO TITOLO

Tra

l'Università degli Studi di Perugia
Con sede legale in Piazza Università, 1 – 06123 Perugia (Italia), rappresentata dal Magnifico Rettore Maurizio Oliviero, nato a Lioni il 14 luglio 1967, il quale interviene del presente atto ai sensi del D.M. 270/2004 art. 3 comma 10, che consente alle Università italiane di rilasciare i propri titoli anche congiuntamente con altri Atenei anche stranieri, e in esecuzione di quanto disposto nel Regolamento per l'attivazione dei corsi di studio internazionali, approvato con D.R. n. 1299 del 21/07/2011

e

l'Université de Tours

Rappresentata da le Président Monsieur Philippe Roingeard, visto il Codice dell'Educazione, in particolare gli articoli L. 123-3, L. 612-3, D. 123-15 e seguenti, D. 613-17 e seguenti ; visto il decreto n. 85-1124 del 21 ottobre 1985 sulla cooperazione internazionale tra istituti pubblici di istruzione superiore sotto l'autorità del Ministero dell'Istruzione francese ;

Concernente

la laurea magistrale in «Studi italiani, classici e Storia Europea» (Classe LM-14) e la laurea magistrale in «Archeologia e Storia dell'Arte» (LM-2 LM-89) rilasciata dall'Università degli Studi di Perugia

e

il Master (M1 e M2) di «Etudes italiennes/Histoire de l'art» indirizzo «Métiers des Langues et de la Culture », curriculum di «Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales» ou «Histoire de l'art» rilasciato dalla Université de Tours.

Attendu que

les universités ont intérêt à instaurer un rapport de collaboration et d'échange culturel durable ;

les partenaires conviennent d'échanger leurs propres connaissances conformément au processus de Bologne et en particulier aux méthodes d'évaluation de la pédagogie ;

les partenaires conviennent qu'il est d'une importance fondamentale de promouvoir la coopération interuniversitaire pour le développement de cours intégrés;

les partenaires conviennent de souscrire l'accord présent:

Chacun des deux partenaires pourra résilier l'accord conformément à d'éventuelles modifications qui seront apportées à l'offre de formation, sous réserve d'une communication écrite à envoyer à l'autre partenaire six mois avant le début de l'année universitaire suivante. En cas de résiliation de l'accord, le droit qu'ont les étudiants déjà inscrits de mener leur diplôme à terme sera préservé.

Art. 1
OBJECTIF

1. L'accord présent a pour objet la mise en place d'un programme intégré d'études destiné à l'obtention d'un double diplôme, et notamment de la laurea magistrale en « Studi italiani, classici e Storia Europea» (Classe LM-14) ou « Archeologia e storia dell'arte » (Classe LM-2 et LM-89) délivrée par l'Università di Perugia et du Master (M1 et M2) « Etudes italiennes/Histoire de l'art » délivré par l'Université de Tours.

2. A cette fin, les universités partenaires reconnaissent réciproquement l'offre de formation proposée dans les maquettes de chacune des deux universités selon ce qui est spécifié dans les annexes 1 et 2 qui font pleinement partie du présent accord, et elles s'engagent, selon les conditions prévues par l'article 2, pt. 2 et 3, à accueillir et inscrire les étudiants de l'Institution partenaire qui participe au programme d'échange, afin de leur permettre de mener à terme leur cursus, et à leur conférer le diplôme conformément au droit en vigueur.

Art. 2
ETUDIANTS

1. Echange d'étudiants

L'échange des étudiants se fait, autant que possible, dans des quantités équivalentes.

Premesso che

le università hanno interesse a instaurare un duraturo rapporto di collaborazione e di scambio culturale;

le parti convengono di scambiarsi le proprie conoscenze per quanto attiene al processo di Bologna, e segnatamente, all'approccio della valutazione della didattica;

le parti concordano sulla fondamentale importanza di promuovere la cooperazione interuniversitaria per lo sviluppo di corsi integrati di studio;

le parti convengono di sottoscrivere il presente accordo:

Ciascuna delle Parti potrà risolvere l'Accordo, anche in considerazione di eventuali modifiche apportate all'offerta didattica, previa comunicazione scritta da inviare all'altra parte sei mesi prima dell'inizio dell'anno accademico successivo. In caso di risoluzione dell'accordo, sarà tutelato il diritto degli studenti già iscritti a portare a termine regolarmente il propio corso di studio.

Art. 1
FINALITÀ

1. Il presente accordo ha per oggetto l'attuazione di un programma integrato di studi finalizzato al conseguimento della doppia laurea e, in particolare, della laurea magistrale in «Studi italiani, classici e Storia Europea» (Classe LM-14) o «Archeologia e storia dell'arte» (Classe LM-2 e LM-89) rilasciata dall'Università di Perugia e del Master (M1 e M2) «Etudes italiennes/Histoire de l'art» rilasciata dall'Université de Tours.

2. A questo fine le università partner riconoscono reciprocamente le attività formative dei rispettivi piani di studio, secondo quanto specificato negli allegati 1 e 2 parte integrante e sostanziale del presente accordo, e si impegnano alle condizioni previste agli articolo 2, punti 2 e 3 ad accogliere e iscrivere gli studenti dell'altra Istituzione che prendono parte al programma di scambio, al fine di consentire loro il completamento del percorso formativo, e a rilasciare il titolo di studio in conformità al proprio ordinamento.

Art. 2
STUDENTI

1. Scambio di studenti

Lo scambio avviene, ove possibile, tra un numero equivalente di studenti.

Les deux universités conviennent que le nombre des étudiants participant au programme ne soit pas supérieur à vingt par cours et par année universitaire. Les partenaires pourront se mettre d'accord sur un nombre supérieur d'étudiants par un échange de notes.
Les examens obtenus dans l'université partenaire seront automatiquement reconnus par l'université d'origine.
Les étudiants qui participent à l'échange jouissent des avantages et sont sujets aux normes en vigueur dans les Institutions où ils suivent leurs cours.

2. Modalités de sélection des étudiants

Les étudiants admis à ce programme d'échange conjoint seront sélectionnés par chaque université selon les modalités établies dans le cadre des diplômes des deux universités partenaires qui font l'objet du présent accord. Pour l'inscription à l'Université de Tours, sont admissibles les étudiants en possession d'une Licence en Etudes italiennes ou en Histoire de l'art ; les candidatures d'un autre type seront examinées par une commission *ad hoc*. Les critères de sélection et la composition de la commission sont spécifiés dans l'annexe 2 (cette annexe étant à usage interne de l'UT, elle est rédigée en français uniquement).

3. Inscriptions

Les étudiants provenant du «Dipartimento di Lettere-Lingue, Letterature e Civiltà antiche e moderne » de Pérouse qui souhaitent suivre le cursus « Etudes italiennes/Histoire de l'art » devront être dûment inscrits aux cours de Laurea magistrale en « Studi italiani, classici e Storia Europea » (LM-14) ou bien en
« Archeologia e Storia dell'Arte » (Classe LM-2 LM-89) et avoir une connaissance adéquate de la langue française (B2) vérifiée par l'université d'origine.
Lors de leur séjour à l'Université de Tours, ils devront être dûment inscrits au Master
« Etudes italiennes/Histoire de l'art » et ils devront acquérir un minimum de 40 CFU/ECTS.
Les étudiants provenant de l'Université de Tours qui souhaitent poursuivre leur cursus dans le cadre de Dipartimento di « Lettere - Lingue, Letterature e Civiltà antiche e moderne » de l'Università degli Studi di Perugia devront être dûment inscrits au Master
« Etudes italiennes/ Histoire de l'art » et avoir une connaissance adéquate de la langue italienne contrôlée par l'université d'origine.

Le due Università concordano che il numero degli studenti partecipanti al programma non sia superiore a venti unità per ogni corso di studio e per ogni anno accademico. Le parti potranno concordare un numero maggiore di studenti tramite scambio di note.

Gli esami sostenuti presso l'Università partner saranno riconosciuti automaticamente da quella di provenienza.
Gli studenti che effettuano lo scambio godono dei benefici e sono altresì soggetti alle norme vigenti nelle istituzioni nelle quali conducono il percorso di studio.

2. Modalità di selezione degli studenti

Gli studenti ammessi al programma di scambio congiunto verranno selezionati da ciascuna Università secondo proprie modalità, concordate tra i corsi di studio interessati delle due università partner. Per l'iscrizione alla Université de Tours, sono ammissibili gli studenti in possesso di una Licence en Etudes italiennes o en Histoire de l'art; le candidature di altro tipo verranno esaminate da una commissione *ad hoc*. I criteri di selezione e la composizione della commissione sono specificati nell'Allegato 2 (tale allegato è redatto unicamente in francese trattandosi di un documento ad uso interno per la UT).

3. Iscrizioni

Gli studenti provenienti dal Dipartimento di Lettere-Lingue, Letterature e Civiltà antiche e moderne di Perugia che intendono effettuare il percorso di studio «Etudes italiennes/Histoire de l'art» dovranno essere regolarmente iscritti ai corsi di laurea magistrale in «Studi italiani, classici e Storia Europea» (LM-14) o
«Archeologia e Storia dell'Arte» (Classe LM-2 LM-89) e possedere un'adeguata conoscenza della lingua francese (B2), verificata dall'università di partenza.
Quando si trasferiranno presso l'Université de Tours dovranno essere regolarmente iscritti al Master «Etudes italiennes/Histoire de l'art» e dovranno acquisire non meno di 40 CFU/ECTS a Tours.
Gli studenti provenienti dall'Université de Tours che intendono effettuare un percorso di studio presso il Dipartimento di Lettere-Lingue, Letterature et Civiltà antiche e moderne dell'Università degli Studi di Perugia devono essere regolarmente iscritti al master in « Etudes italiennes/Histoire de l'art » e possedere un'adeguata conoscenza della lingua italiana, verificata dall'università di partenza.

Lors de leur séjour à l'Università degli Studi di Perugia, ils devront être dûment inscrits au cursus de Laurea magistrale en « Studi italiani, classici e Storia Europea » (LM-14) ou en « Archeologia e storia dell'arte » (LM-2 LM-89) et devront choisir un des cursus proposés et valider entre 30 et 42 CFU/ECTS à l'Università degli Studi di Perugia

4. Cours

Les cours sont dispensés dans la langue du pays d'accueil.

5. Examen final (mémoire)

Au terme de leur cursus dans le cadre du double diplôme, les étudiants passeront leur examen final (soutenance de mémoire) dans leur université d'inscription selon les critères de celle-ci. Le mémoire doit être écrit dans l'une des deux langues nationales (français, italien) et un résumé sera rédigé dans l'autre langue.

Au terme de leur parcours de formation dans le cadre de ce double diplôme, les étudiants rédigeront un mémoire final sous la direction d'un enseignant issu de chacune des deux universités. La soutenance aura lieu dans l'Université d'origine et le mémoire sera assorti d'un résumé (entre un minimum de 10 et un maximum de 20 pages) dans la langue de l'université partenaire. Lors de la soutenance, le référent de l'université partenaire sera appelé à faire partie du jury, qu'il complètera en conséquence.

6. Exonération des droits d'inscription

Les étudiants participant au programme sont exemptés du paiement des droits d'inscription de l'université partenaire, hormis les frais prévus pour la délivrance du diplôme par l'Université de Pérouse. En revanche, ils sont tenus de prendre en charge les dépenses liées à leurs études dans chacune des deux universités.

7. Certification

Chacune des deux universités d'accueil s'engage à délivrer aux étudiants qui ont suivi les cours une attestation concernant les enseignements validés, les notes et le nombre de crédits obtenus sous la forme d'un *transcript of records*.

8. Assurance obligatoire

L'Università degli Studi di Perugia et l'Université de Tours informent les étudiants des risques d'accident qu'ils pourront subir lors de leur séjour à l'étranger et de leur responsabilité liée à des dommages qu'ils pourraient causer involontairement à des tiers (personnes ou choses) dans le cadre des activités inhérentes à la présente convention : les

Quando si trasferiranno presso l'Università degli Studi di Perugia dovranno essere regolarmente iscritti ai corsi di laurea magistrale in Studi italiani, classici e Storia Europea (LM-14) o in Archeologia e Storia dell'arte (LM-2 LM-89) ~~e~~ dovranno scegliere uno dei curriculum proposti e conseguire tra i 30 e i 42 CFU/ECTS presso l'Università di Perugia.

4. Corsi

I corsi sono offerti nella lingua del paese ospitante.

5. Esame finale

Al termine del loro percorso di formazione per il doppio titolo, gli studenti sosterranno l'esame finale nell'Università di iscrizione, secondo i criteri della medesima Università. La tesi finale deve essere in parte scritta, anche in forma di riassunto, nella lingua dell'Università partner.

Al termine del loro percorso di formazione per il doppio titolo, gli studenti prepareranno la tesi finale sotto la supervisione di un docente di ciascuna delle due Università. L'esame finale sarà sostenuto nell'Università di provenienza e l'elaborato sarà completato da un riassunto (tra un minimo di 10 e un massimo di 20 pagine) nella lingua dell'Università partner. Il supervisore dell'Università partner sarà invitato a far parte della commissione dell'esame finale, che sarà integrata o allargata di conseguenza.

6. Esenzione del pagamento delle tasse

Gli studenti partecipanti al programma usufruiranno dell'esenzione delle tasse universitarie nelle Università partner, esclusa la tassa di diploma presso l'Università di Perugia. Sono invece tenuti al pagamento delle normali spese derivanti dal loro studio nelle due Università partner.

7. Certificazioni

Le Università ospitanti s'impegnano a rilasciare agli studenti che hanno frequentato i corsi un attestato concernente gli insegnamenti frequentati, i voti e il numero dei crediti ottenuti nella forma di un *transcript of records*.

8. Obblighi assicurativi

L'Università degli Studi di Perugia e l'Université de Tours informano gli studenti sui rischi di infortuni che potrebbero subire durante il loro periodo di permanenza all'estero e sulla loro responsabilità per danni che potrebbero involontariamente causare a terzi (persone o cose) nel quadro delle attività inerenti la presente convezione: gli studenti sono perciò invitati a

étudiants sont donc invités à envisager la possibilité de souscrire une assurance qui les protège de ces risques et de ces responsabilités. L'assurance santé n'est pas garantie par l'université.

9. Services offerts

Les étudiants participant au programme pourront jouir de tous les services que l'université d'accueil offre à ses étudiants.

10. Bourse d'étude

Chaque université peut attribuer, selon les modalités en vigueur, des bourses d'étude à ses propres étudiants dans le cadre de leur participation à ce double diplôme.

considerare la possibilità di stipulare un'assicurazione che li tuteli a fronte di questi rischi e di queste responsabilità. L'assicurazione sanitaria non è garantita dall'Università.

9. Servizi offerti

Gli studenti partecipanti al programma potranno usufruire di tutti i servizi offerti dall'Università ospitante ai propri studenti.

10. Borse di studio

Ciascuna Università può assegnare borse di studio ai propri studenti partecipanti al programma di studio congiunto sulla base di appositi bandi di selezione.

Art. 3
ORGANISATION DES ETUDES

1. Déroulement du cursus

Les universités élaborent et approuvent, à travers leurs instances respectives, les maquettes dûment organisées en semestres, en modules et en crédits. Les maquettes devront inclure l'intégralité du cursus jusqu'au diplôme. Les systèmes et les règlements en vigueur dans les deux universités partenaires sont partie intégrante de cet accord. Eu égard au caractère binational de la formation, les cursus pourront prévoir des enseignements spécifiques et des stages dans le cadre d'entreprises et/ou d'administrations publiques, y compris dans des pays tiers.

Les examens et la durée du séjour d'étude seront répartis de manière équilibrée et motivée entre les institutions partenaires, conformément à ce qui est établi dans le précédent art. 2 et dans le respect des obligations indiquées dans les maquettes (annexe 1).

Le déroulement du cursus de chaque étudiant sera soumis à l'approbation des instances compétentes de chaque université sur proposition des coordinateurs (art. 4).

Les mêmes instances établiront au cas par cas, conformément au cursus établi pour chaque étudiant, les équivalences entre l'offre de formation prévue par le système et le règlement de l'Università degli Studi di Perugia et celle de l'Université de Tours.

2. Modification du cursus

Les cursus qui régissent le parcours intégré sont annexés à la présente convention (annexe 1). Ceux-ci pourront être modifiés d'un accord commun entre les partenaires, sans préjudice pour les étudiants déjà inscrits.

Art. 3
DIDATTICA

1. Piani di studio

Le Università elaborano e approvano tramite i rispettivi organi accademici i piani di studio debitamente articolati in semestri, moduli e crediti (ECTS). I piani di studio dovranno riguardare tutto il periodo fino al conseguimento del diploma. Gli ordinamenti e regolamenti in vigore nelle due Università partner sono parte integrante di questo accordo. Considerando il carattere binazionale della formazione, i piani di studio potranno prevedere insegnamenti specifici e tirocini presso imprese e/o amministrazioni pubbliche anche presso paesi terzi.

Gli esami e la durata del soggiorno di studio saranno ripartiti in maniera equilibrata e motivata tra le istituzioni partner, in conformità a quanto stabilito al precedente art. 2 e nel rispetto dei vincoli indicati nei piani didattici (allegato 1).

Il percorso di studio di ogni studente verrà sottoposto all'approvazione degli organi competenti di ciascuna Università su proposta dei coordinatori (art. 4).

Gli stessi organi stabiliranno caso per caso, in riferimento ai piani di studio dei singoli studenti, le corrispondenze fra le attività formative previste dall'ordinamento e regolamento dei corsi di studio dell'Università degli Studi di Perugia e quelle previste all'Université de Tours.

2. Modifiche ai piani di studio

I piani di studio, in base ai quali viene definito il percorso integrato, sono allegati alla presente convenzione (allegato 1). Essi potranno essere modificati di comune accordo tra le parti senza pregiudizio per gli studenti già iscritti.

Art. 4
COORDINATEURS

1. Coordinateurs

Chaque université partenaire désigne les coordinateurs pour le programme d'échange.
Les coordinateurs indiqués par l'Université de Tours sont : M. François Bouchard, M. Julien Noblet et Mme Cristina Terrile.
Les coordinateurs indiqués par l'Università degli Studi di Perugia sont M. Fabrizio Scrivano et M. Gianluca Grassigli.
Toute modification éventuelle devra être communiquée à l'autre université.

2. Tâches

Le coordinateur a pour tâche:
- le suivi de la coordination pédagogique et administrative avec l'université partenaire ;
- le suivi pédagogique des étudiants de son université qui participent au programme d'échange en les conseillant dans l'élaboration de leur cursus et en demeurant en contact avec eux pendant toute la durée du programme ;
- l'accueil des étudiants de l'université partenaire qui participent à l'échange au moment de leur arrivée dans l'établissement ;
- le suivi pédagogique des étudiants de l'université partenaire et le contrôle périodique de l'avancée de leurs études pendant leur séjour dans l'établissement ;
- le suivi de la gestion administrative du programme d'échange ;
- la rédaction d'un bilan annuel qui devra être transmis aux instances compétentes de son université.

Art. 5
DUREE

Le présent accord entrera en vigueur à la date de la signature des parties contractantes et il aura une durée maximum de 5 ans (soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'habilitation des diplômes français) ; il pourra être renouvelé sous réserve du succès des activités menées dans la période indiquée et de la signature d'un nouvel accord.
Chacune des deux institutions peut mettre fin au présent accord moyennant un préavis écrit d'au moins six mois.
En cas de résiliation de l'accord, les étudiants déjà inscrits au programme doivent avoir la possibilité de terminer le programme.

Art. 6
MODIFICATION

Les parties contractantes peuvent, d'un commun accord écrit, apporter des

Art. 4
COORDINATORI

1. Coordinatori

Ciascuna Università partner designa i coordinatori del programma di scambio.
I coordinatori indicati dall'Université de Tours sono il Prof. François Bouchard, il Prof. Julien Noblet e la Prof.ssa Cristina Terrile.
I coordinatori indicati dalla Università degli Studi di Perugia sono il Prof. Fabrizio Scrivano e il Prof. Gianluca Grassigli.
Eventuali cambiamenti di coordinatore devono essere comunicati all'altra università.

2. Compiti

Il coordinatore provvede:
- al coordinamento didattico e amministrativo con l'Università partner;
- a seguire il percorso didattico degli studenti della propria Università che partecipano al programma di scambio, consigliandoli nella formulazione del programma di studio e rimanendo di contatto con loro per tutta la durata del programma;
- all'accoglienza degli studenti dell'Università partner che partecipano allo scambio al momento del loro arrivo presso la propria sede;
- seguire il percorso didattico degli studenti dell'Università partner, con il monitoraggio dell'andamento del programma di studio durante la permanenza presso la propria sede;
- seguire la gestione amministrativa del programma di scambio;
- stilare un bilancio annuale da trasmettere agli uffici competenti della propria università.

Art. 5
DURATA

Il presente accordo entrerà in vigore alla data della firma delle parti contraenti e avrà la durata massima di 5 anni (cioè fino alla fine dell'anno accademico 2028-2029, in conformità con la durata dell'accreditamento dei diplomi francesi), con possibilità di rinnovo, previa verifica del buon esito delle attività svolte nel periodo di durata e previo accordo sottoscritto dalle parti.
Qualsiasi delle due istituzioni potrà rescindere il presente Accordo con un preavviso scritto minimo di sei mesi.

In caso di cessazione dell'accordo, gli studenti già immatricolati nel programma, dovranno avere l'opportunità di completare il programma

Art. 6
MODIFICHE

Le parti possono, per mutuo consenso scritto, apportare modifiche al presente accordo.

Art. 7
LANGUE

Le présent accord est rédigé en une version bilingue français-italien.

Art. 7
LINGUA

Il presente accordo viene redatto in versione bilingue in francese e italiano.

Art. 8
DROIT APPLICABLE

Chaque diplôme est régi par le droit de son pays.

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'Université de Tours :
  Direction des affaires juridiques et du patrimoine
  60, rue du Plat d'Étain
  37020 Tours Cedex 1
  dpo@univ-tours.fr

- Pour l'Università degli Studi di Perugia:
  Piazza Università, 1
  06123 Perugia
  rpd@unipg.it

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les transferts de données entre les parties font l'objet au préalable de conventions d'application ad hoc.

Art. 7
LEGISLAZIONE

Ciascun diploma risponde alla legislazione del paese d'origine.

Le parti sono soggette alle norme sulla protezione dei dati personali, in particolare al Regolamento europeo 2016/679, noto come Regolamento Generale sulla Protezione dei Dati (RGPD) nonché alle disposizioni nazionali sul trattamento, la libertà di elaborazione e archiviazione dei dati.

I dati personali raccolti ai sensi della presente convenzione e della sua esecuzione sono necessari al trattamento e alla gestione delle attività in oggetto, dei successivi sviluppi e del trattamento informatico effettuato sotto la responsabilità delle parti.

Le parti possono utilizzare i dati ai fini dell'esecuzione della presente convenzione, del monitoraggio, delle statistiche e della valutazione.

I dati personali potranno inoltre, previo espresso consenso, essere utilizzati o comunicati a partner o a terzi coinvolti nella prestazione dei servizi interessati.

I soggetti i cui dati personali sono raccolti beneficiano di un diritto di accesso, rettifica e cancellazione per motivi legittimi alle informazioni che li riguardano. Tali diritti possono essere esercitati inviando una lettera o un'e-mail a:

- Per l'Università di Tours:
  Direction des affaires juridiques et du patrimoine
  60, rue du Plat d´Étain
  37020 Tours Cedex 1
  dpo@univ-tours.fr

- Per l'Università degli Studi di Perugia:
  Piazza Università, 1
  06123 Perugia
  dpo@unive.it

Inoltre i soggetti hanno il diritto di presentare un reclamo alla Commissione nazionale per l'informatica e le libertà (CNIL).

Il trasferimento di dati tra le parti è soggetto a preventivi accordi applicativi ad hoc.

Art. 9
LITIGE

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable, par voie de conciliation directe. Pour faciliter la résolution des différends, elles peuvent recourir à l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles. A défaut, la juridiction compétente est celle du pays où le demandeur a son siège.

Art. 9
CONTROVERSIE

In caso di controversie sull'esecuzione o sull'interpretazione di questo accordo, le parti si impegnano per trovare una soluzione amichevole attraverso una conciliazione diretta. Per facilitare la risoluzione delle controversie possono ricorrere ad un mediatore terzo scelto dalle parti. Qualora non fosse possibile giungere ad una conciliazione amichevole il tribunale competente sarà quello del paese del richiedente.

Pour l'Université de Tours

Le Président
Philippe Roingeard

Per l'Università degli Studi di Perugia

Il Rettore
Prof. Maurizio Oliviero

ANNEXE 1
Tableaux des examens du double diplôme

Les étudiants de l'Université de Tours (Université d'origine) devront acquérir entre 30 et 42 crédits (CFU/ECTS) à Perugia, comme prévu dans le curriculum choisi et sur la base de l'offre de formation proposée dans l'annexe ci-jointe, en accord avec le coordinateur.

Les étudiants de l'Università degli Studi di Perugia (Université d'origine) devront acquérir entre 30 et 42 crédits (CFU/ECTS) à Tours, comme prévu dans le curriculum choisi et selon les examens proposés ici, en accord avec le coordinateur.

ALLEGATO 1
Tabelle degli esami del doppio titolo

Gli studenti dell'Université de Tours dovranno sostenere tra i 30 e i 42 crediti (CFU/ECTS) tra gli ECTS erogati presso l'Università degli Studi di Perugia, conformemente a quanto previsto per il curriculum scelto e secondo la tabella proposta in allegato, in accordo con l'insegnante coordinante.

Gli studenti dell'Università degli Studi di Perugia dovranno sostenere tra i 30 e i 42 crediti (CFU/ECTS) tra gli ECTS erogati presso l'Université de Tours, secondo le tabelle proposte o come definito con il coordinatore.

Master (M1 et M2) d' «Etudes italiennes/ Histoire de l'art »
parcours « Métiers des Langues et de la Culture »
mentions « Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales » ou « Histoire de l'art »

Maquette M1	CM	TD	Coefficient	ECTS
Semestre 7 (S7)				
M7.1 Savoirs spécialisés en Etudes italiennes anciennes et modernes			**15**	**15**
M7.1.1 Littérature italienne contemporaine	18	0	5	5
M7.1.2 Genres littéraires et histoire	18	0	5	5
M7.1.3 Etudes italiennes (Renaissance)	18	0	5	5
M7.2 Savoirs spécialisés en Histoire de l'Art italien			**5**	**5**
M7.2 1 EP au choix sur 3				
M7.2.a Séminaire de spécialité 1	40	0	5	5
M7.2.b Séminaire de spécialité 2	40	0	5	5
M7.2.c Séminaire de spécialité 3	40	0	5	5
M7.3 Méthode et savoirs linguistiques en langue italienne			**8**	**8**
M7.3.1 Pratique de l'écrit: lire, écrire, produire	0	18	3	3
M7.3.2 Pratique de l'expression orale: dialoguer et argumenter	0	18	3	3
M7.3.3 Perfectionnement de la langue italienne	0	18	2	2
M7.4 Vers une pratique en Histoire de l'art			**2**	**2**
M7.4.1 Professionnalisation 1 : portraits de professionnels	8	0	1	1
M7.4.2 Professionnalisation 2 : ateliers de la MOIP	0	4	1	1

Maquette M1	CM	TD	Coefficient	ECTS
Semestre 8 (S8)				**30**
M8.1 Savoirs spécialisés en Etudes italiennes anciennes et modernes			**8**	**8**
M8.1.1 Lettres et arts entre Moyen Age et Renaissance	18	0	3	3
M8.1.2 Approches des textes littéraires (méthodes et analyses)	18	0	2	2
M8.1.3 L'œuvre et son élaboration	18	0	3	3
M8.2 Savoirs spécialisés en Histoire de l'art italien			**5**	**5**
M8.2 Séminaires: 1 EP au choix sur 3				
M8.2.a Séminaire de spécialité 1	40	0	5	5
M8.2.b Séminaire de spécialité 2	40	0	5	5
M8.2.c Séminaire de spécialité 3	40	0	5	5
M8.3 Savoirs linguistiques: langue italienne			**3**	**3**
M8.3.1 Traduction littéraire: version	0	18	1	1
M8.3.2 Traduction littéraire: thème	0	18	1	1
M8.3.3 Perfectionnement de la langue italienne	0	18	1	1
M8.4 Pratiques professionnelles			**14**	**14**
M8.4.1 Stage – janvier – avec rapport ou atelier de recherche	0	18	1	1
M8.4.2 Méthodologie du mémoire de recherche (introduction, conclusion, problématique, catalogue)	12	0	1	1
M8.4.3 Mémoire préparatoire	0	0	12	12

Semestre 9 (S9)			
	30	30	Mobilité obligatoire
Total S9	**30**	**30**	
Semestre 10 (S10)			
	6	6	M.10.1 Mobilité obligatoire
	24	24	M.10.2 Pratiques de la recherche: mémoire (en France)
Total S10	**30**	**30**	
Total année (S9+S10)	**60**	**60**	

Laurea magistrale in «Italianistica e Storia europea» (Classe LM-14) Curriculum Letteratura e Filologia italiana		
CFU	**1° anno e 2° anno**	**CFU**
18	Letteratura italiana medievale e umanistica	6
	Letteratura italiana rinascimentale e moderna	6
	Letteratura italiana dell'Ottocento e del Novecento	6
	Didattica della Letteratura italiana	6
6	Letteratura francese	6
	English Literature	6
	American Literature and Culture	6
12	Storia delle istituzioni politiche nel Medioevo	6
	Storia delle donne e storia di genere	6
	Storia della cultura in età moderna	6
	Storia culturale dell'Europa contemporanea	6
	Didattica della storia	6
1	Filologia della letteratura italiana	12
6	Critica letteraria	6
	Letteratura comparata	6
18	Storia della Cultura Musicale	6
	Culture visuali e cinema	6
	Letteratura latina medievale e umanistica	6
	Filologia romanza II	6
	Forme di umanesimo nel pensiero contemporaneo	6
	Geografia, ambiente, salute	6
	Nazioni e nazionalismi nell'Europa contemporanea	6
	Paleografia e codicologia	6
18	Esami liberi	18
6	Ulteriori conoscenze linguistiche	3
	Ulteriori attività formative	3
24	Prova finale	24

Laurea magistrale in Archeologia e Storia dell'arte (LM-2 LM-89) Curricula Archeologia e Storia dell'arte		
CFU	**1° anno**	**CFU**
12	Archeologia classica	12
9	Storia dell'arte medioevale	9
9	Archeologia medioevale	9
	Archeologia cristiana	9
9	Storia del restauro archeologico e storico artistico	9
9	Storia della critica d'arte e del collezionismo	9
9	Storia del patrimonio architettonico	9
2° anno – Comuni Archeologia e Storia dell'arte		
6	Informatica applicata ai beni culturali	6
6	Iconografia e iconologia	6
	Storia della grafica	6
	Storia dell'arte comparata	6
	Storia dell'arte umbra	6
	Storia della miniatura	6
	Storia della scultura moderna	6
	Sistemi e linguaggi arte contemporanea	6
6	Antichità greche	6
	Antichità romane	6
2° anno - Archeologia		
12	Archeologia delle provincie romane	6
	Etruscologia e antichità italiche	6
	Archeologia del vicino oriente	6
	Iconografia e iconologia mondo classico	6
2° anno – Storia dell'arte		
12	Storia dell'arte moderna	6
	Storia dell'arte contemporanea	6

ANNEXE 2 /Allegato 2

I – Présentation générale du Programme / Presentazione generale del Programma

A l'Université de Tours, le Master « Etudes italiennes/Histoire de l'Art », parcours Métiers des Langues et de la Culture », mentions « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales » ou « Histoire de l'art » se déroule en deux ans, avec une année de M1 puis de M2.

I master « Etudes italiennes/Histoire de l'Art », parcours Métiers des Langues et de la Culture », menzione « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales » o « Histoire de l'art » dell'Università di Tours si svolgono su due anni, con un anno di M1 e a seguire un anno di M2.

A l'Université de Perugia, la Laurea magistrale en « Studi italiani, classici e Storia Europea» (Classe LM-14) et la laurea magistrale en "Archeologia e Storia dell'Arte » (LM-2 LM-89) se déroule normalement en deux ans. En Italie, il n'y a pas de distinction formalisée entre le M1 et le M2.

La laurea magistrale in "Studi italiani, classici e Storia Europea" (Classe LM-14) e la laurea magistrale in "Archeologie e Storia dell'Arte" (LM-2 LM-89) hanno durata normale di due anni. In Italia non vi è una distinzione formale in M1 e M2.

Les étudiants de chacune des universités doivent valider 60 ECTS pour valider une année.

Gli studenti di ognuno dei due atenei deve sostenere 60 crediti ECTS per anno.

A - Description de la formation proposée par l'Université de Tours (pour les étudiants de l'UT) /Descrizione del percorso proposto dall'Università di Tours (per gli studenti della UT)

Une première année en France, une deuxième année en Italie.

Primo anno in Francia, secondo anno in Italia.

En Master 1, l'étudiant inscrit à Tours suit un cursus bi-disciplinaire en Etudes italiennes et en Histoire de l'art, avec une majeure en Histoire de l'art, si le mémoire relève de cette discipline, et une majeure en Études italiennes, si le mémoire est en Études italiennes. En Master 2, l'étudiant se spécialise en Italie en choisissant soit « Etudes italiennes/Italianistica », soit « Histoire de l'art/Storia dell'arte ». Selon son choix, lui sera délivré un diplôme italien soit de « Studi italiani, classici e Storia Europea », soit de « Archeologia e Storia dell'Arte », et un diplôme français bi-disciplinaire, Master Études italiennes et Histoire de l'art.

Il Master 1 per gli studenti che scelgono un percorso bi-disciplinare in Studi italiani e in Storia dell'arte, con indirizzo in Storia dell'arte ovvero Storia dell'arte in base alla scelta della tesi finale. Con il Master 2 lo studente si specializza in Italia scegliendo « Etudes italiennes/Italianistica » oppure « Histoire de l'art/Storia dell'arte ». Questa scelta determinerà la laurea magistrale conseguita in « Studi italiani, classici e Storia Europea » oppure « Archeologia e Storia dell'Arte » oltre al titolo francese di Master Études italiennes et Histoire de l'art.

I. CURSUS « Etudes italiennes/Italianistica » (majeure) et « Histoire de l'art/Storia dell'arte » (mineure)/ Indirizzo « Etudes italiennes/Italianistica»

Il s'accomplit à Tours et à l'Università di Perugia et donne accès à deux diplômes, un français de « Master Etudes Italiennes et Histoire de l'Art », et un diplôme italien : une Laurea Magistrale « Studi italiani, classici e Storia Europea ». L'étudiant inscrit à l'Université de Tours suit sa première année de Master à Tours et sa deuxième année à Pérouse.

Le università di Tours e di Perugia realizzano un percorso che permette di conseguire due titoli: il « Master Etudes Italiennes et Histoire de l'Art » francese e la Laurea Magistrale «Studi italiani, classici e Storia Europea». Lo studente si iscrive al primo anno all'Università di Tours e al secondo anno a Perugia.

II. CURSUS « Histoire de l'art/Storia dell'arte » (majeure) et « Etudes italiennes/Italianistica » (mineure) / Indirizzo «Histoire de l'art/Storia dell'arte»

Le second cursus fonctionne de la même manière, le diplôme italien étant une Laurea Magistrale « Archeologia e Storia dell'Arte ». Les quatre périodes historiques de l'archéologie et de l'histoire de l'art sont proposées, ainsi que des compléments disciplinaires et professionnels, à Tours.

Il secondo indirizzo è organizzato allo stesso modo ma prevede il conferimento della Laurea Magistrale « Archeologia e Storia dell'Arte ». I quattro periodi storici dell'archeologia e della storia dell'arte sono offerti a Tours.

B – Objectifs /Obiettivi

Le parcours Master/Laurea Magistrale en Etudes italiennes et Histoire de l'art propose aux étudiants plusieurs objectifs principaux :
*Approfondir en Master 1 la connaissance de la culture italienne et de l'histoire de l'art en Italie
*Appréhender, pendant l'année passée dans une université italienne, des savoirs ainsi que des méthodologies nouvelles
*Se familiariser avec des instruments épistémologiques et des problématiques spécifiques à l'institution universitaire italienne
*Perfectionner, grâce à la formation accomplie dans les deux pays, une compétence bilingue
*Acquérir une pratique professionnelle, grâce à laquelle les étudiants seront en mesure de décoder et produire des textes ainsi que d'organiser des activités dans le domaine artistique, de la médiation culturelle et de la communication institutionnelle, publique et privée.

Il programma Master/Laurea Magistrale in Etudes italiennes et Histoire de l'art si propone agli studenti con i seguenti obiettivi principali:
*Approfondire nell'ambito del Master 1 la cultura e della storia dell'arte in Italia
*Acquisire nuovi saperi e metodologie durante l'anno passato presso una università italiana
*Scoprire strumenti epistemologici e problematiche scientifiche specifiche trattate presso l'ateneo italiano
*Perfezionare le competenze linguistiche grazie agli studi svolti nei due paesi
*Acquisire competenze pratiche – professionali che permettano agli studenti di comprendere e produrre materiali testuali ed organizzare attività negli ambiti artistici, della mediazione culturale e della comunicazione istituzionale pubblica e privata.

C – Spécificités italiennes/ Specificità italiana

Dans les universités italiennes la distinction M1/M2 n'est pas formalisée comme en France ; l'essentiel pour l'étudiant est de constituer un parcours qui doit équivaloir en termes de crédits au volume exigé pour une Laurea magistrale (120 ECTS).

Nel sistema universitario italiano non esiste la distinzione M1/M2 del sistema universitario francese; lo studente dovrà maturare un percorso di studi che equivale a 120 crediti ECTS per una Laurea magistrale.

II – Commission pédagogique/ Commissione

Composition de la commission :
Pour l'Université de Tours : les Professeurs François Bouchard, Cristina Terrile et Julien Noblet
Pour l'Université de Perugia : les Professeurs Fabrizio Scrivano et Gianluca Grassigli

Composizione della commissione:
Università di Tours : Proff. François Bouchard, Cristina Terrile e Julien Noblet
Università di Perugia: Proff. Fabrizio Scrivano e Gianluca Grassigli

III – Admission et critères de sélection/ Ammissione e criteri di selezione

Critères d'admission /Ammissione
Peuvent se porter candidats au Master :
En France, les étudiants détenteurs d'une Licence d'études italiennes ou d'une Licence d'Histoire de l'art. Les candidatures d'un autre type seront examinées par la Commission pédagogique mentionnée ci-dessus. En Italie, les étudiants en possession d'une « Laurea » en Littérature italienne ou en Histoire de l'art. Les candidatures en provenance d'autres types de « Laurea » seront examinés par la commission compétente. Les candidatures des étudiants provenant de pays non européens seront transmises à la commission pédagogique par « Campus France ». Les étudiants européens et provenant de pays non européens doivent obligatoirement accomplir l'intégralité des deux années dans

ce Master. On ne saurait admettre un étudiant en M2 qui proviendrait d'une autre formation de Master.

Possono candidarsi al Master :
In Francia gli studenti in possesso di una laurea in Italiano o in Storia dell'arte. Le candidature di altro tipo verranno esaminate dalla commissione sopra descritta.
In Italia coloro che abbiano conseguito una laurea triennale in Lettere o Storia dell'arte. I candidati che abbiano conseguito altre lauree saranno valutati dalla commissione.

Compétences linguistiques requises /Competenze linguistiche richieste
Les candidats devront avoir une connaissance suffisante du français (au moins au niveau B2, vérifiée par l'université de départ) et de la langue italienne, vérifiée par l'université de départ. Les cours sont dispensés dans les deux langues en fonction de la discipline enseignée.

I candidati dovranno avere una conoscenza adeguata del francese (almeno a livello B2, verificata dall'ateneo d'origine) e possedere un'adeguata conoscenza dell'italiano, verificata dall'università di partenza. Gli insegnamenti sono erogati nelle due lingue in base alle discipline.

Sélection et évaluation des étudiants / Selezione e valutazione degli studenti
Les étudiants admis au programme de double diplomation seront sélectionnés par chaque université d'origine selon les modalités définies d'un commun accord entre les deux universités partenaires.

Gli studenti ammessi al programma di doppio titolo saranno selezionati dall'università d'origine in base alle modalità definite in accordo tra le due università.

Les deux universités décident d'un commun accord des conditions et des modalités d'évaluation des étudiants.

Le due università decidono di comune accordo le condizioni e le modalità di valutazione degli studenti.

A la fin de leur parcours de formation pour le double diplôme, les étudiants passeront leurs examens finaux dans l'université d'inscription, selon les modalités définies par cette même université. Les étudiants rédigeront un mémoire final sous la direction d'un enseignant issu de chacune des deux universités. La soutenance aura lieu dans l'Université d'origine et le mémoire sera assorti d'un résumé (entre un minimum de 10 et un maximum de 20 pages) dans la langue de l'université partenaire. Lors de la soutenance, le référent de l'Université partenaire sera appelé à faire partie du jury, qu'il complètera en conséquence.

Al termine degli studi per il doppio diploma gli studenti affronteranno gli esami finali previsti nell'ateneo d'origine in base alle modalità da esso definite. Al termine del loro percorso di formazione per il doppio titolo, gli studenti prepareranno la tesi finale sotto la supervisione di un docente di ciascuna delle due Università. L'esame finale sarà sostenuto nell'Università di provenienza e l'elaborato sarà completato da un riassunto (tra un minimo di 10 e un massimo di 20 pagine) nella lingua dell'Università partner. Il supervisore dell'Università partner sarà invitato a far parte della commissione dell'esame finale, che sarà integrata o allargata di conseguenza.

IV – Maquettes du Master à l'Université de Tours / Piano di studi del Master a Tours Descriptif des UE, des modalités pédagogiques (CM, TD, TP, projet, stages, etc.), et indication des ECTS

Maquette M1 (Semestre 1)	CM	TD	Coefficient	ECTS
Semestre 7 (S7)				
M7.1 Savoirs spécialisés en Etudes italiennes anciennes et modernes			**15**	**15**
M7.1.1 Littérature italienne contemporaine	18	0	5	5
M7.1.2 Genres littéraires et histoire	18	0	5	5
M7.1.3 Etudes italiennes (Renaissance)	18	0	5	5
M7.2 Savoirs spécialisés en Histoire de l'Art italien			**5**	**5**
M7.2 1 EP au choix sur 3				
M7.2.a Séminaire de spécialité 1	40	0	5	5
M7.2.b Séminaire de spécialité 2	40	0	5	5

M7.2.c Séminaire de spécialité 3	40	0	5	5
M7.3 Méthode et savoirs linguistiques en langue italienne			**8**	**8**
M7.3.1 Pratique de l'écrit : lire, écrire, produire	0	18	3	3
M7.3.2 Pratique de l'expression orale : dialoguer et argumenter	0	18	3	3
M7.3.3 Perfectionnement de la langue italienne	0	18	2	2
M7.4 Vers une pratique en Histoire de l'art			**2**	**2**
M7.4.1 Professionnalisation 1 : portraits de professionnels	8	0	1	1
M7.4.2 Professionnalisation 2 : ateliers de la MOIP	0	4	1	1

Maquette M1 (Semestre 2)	CM	TD	Coefficient	ECTS
Semestre 8 (S8)				
M8.1 Savoirs spécialisés en Etudes italiennes anciennes et modernes			**8**	**8**
M8.1.1 Lettres et arts entre Moyen Age et Renaissance	18	0	3	3
M8.1.2 Approches des textes littéraires (méthodes et analyses)	18	0	2	2
M8.1.3 L'œuvre et son élaboration	18	0	3	3
M8.2 Savoirs spécialisés en Histoire de l'art italien			**5**	**5**
M8.2 Séminaires : 1 EP au choix sur 3				
M8.2.a Séminaire de spécialité 1	40	0	5	5
M8.2.b Séminaire de spécialité 2	40	0	5	5
M8.2.c Séminaire de spécialité 3	40	0	5	5
M8.3 Savoirs linguistiques : langue italienne			**3**	**3**
M8.3.1 Traduction littéraire : version	0	18	1	1
M8.3.2 Traduction littéraire : thème	0	18	1	1
M8.3.3 Perfectionnement de la langue italienne	0	18	1	1
M8.4 Pratiques professionnelles			**14**	**14**
M8.4.1 Stage-janvier-avec rapport ou atelier de recherche	0	18	1	1
M8.4.2 Méthodologie du mémoire de recherche	12	0	1	1
M8.4.3 Mémoire préparatoire	0	0	12	12

Semestre 9 (S9)			
	30	30	Mobilité obligatoire
Total S9	**30**	**30**	

Semestre 10 (S10)			
	6	6	M.10.1 Mobilité obligatoire
	24	24	M.10.2 Pratiques de la recherche : mémoire (en France)
Total S10	**30**	**30**	

Total année (S9+S10)	**60**	**60**

CONVENTION DE COOPERATION

POUR LA POURSUITE D'UN DOUBLE DIPLOME FRANCO-ALLEMAND DE LICENCE DE MUSICOLOGIE

entre

L'UNIVERSITE DE TOURS, FRANCE

et

LA FOLKWANG UNIVERSITÄT DER KÜNSTE ESSEN, ALLEMAGNE

Vu le Code de l'Education, en particulier ses articles L. 123-3, L.612-3, D. 123-15 et s., D. 613-17 et s. ;

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

En vertu du décret n°2015-668 du 15 juin 2015 relatif à la coopération internationale des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

En vertu du décret n°2000-941 du 18 septembre 2000 portant publication de la convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, faite à Lisbonne le 11 avril 1997,

Vu la circulaire n°2019-134 du 25 septembre 2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'Etat par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Conformément à la Charte de qualité relative aux diplômes en partenariat international adoptée par l'Université de Tours lors de son Conseil d'administration du 4 octobre 2010 ;

Pour la France,

et

KOOPERATIONSVEREINBARUNG

ZUR FORTFÜHRUNG DES GEMEINSAMEN DEUTSCH-FRANZÖSISCHEN STUDIENGANGS „MUSIKWISSENSCHAFT B.A."

zwischen

DER UNIVERSITE DE TOURS

und

DER FOLKWANG UNIVERSITÄT DER KUNSTE ESSEN

dem Code de l'Education, im Besonderen due Artikel L. 123-3, L.612-3, D. 123-15 und f., D. 613-17 und f.,

dem Erlass NR. 85-1124 vom 21. Oktober 1985 bezüglich der internationalen Kooperation von öffentlichen Einrichtungen der Lehre, die der Zuständigkeit des Ministeriums für nationale Erziehung unterstehen;

Gem. dem Erlass Nr. 2015-668 vom 15. Juni 2015 betreffend die internationale Zusammenarbeit öffentlicher wissenschaftlicher, künstlerischer und berufsbildender Hochschuleinrichtungen,

Gem. dem Erlass Nr. 2000-941 vom 18. September 2000 betreffend die Anerkennung von Qualifikationen im Hochschulbereich in der europäischen Region (Lissabon Konvention),

Gem. dem Rundschreiben Nr. 2019-134 vom 25 September 2019 hinsichtlich der Modalitäten der Ausarbeitung und Aushändigung nationaler Diplome und bestimmter staatlicher Diplome durch die dem Ministerium für Hochschulwesen, Forschung und Innovation unterstehenden Hochschuleinrichtungen,

In Übereinstimmung mit der Charte de qualité für Diplome in internationalen Partnerschaften, die die Université de Tours anlässlich ihres Conseil d'administration vom 4. Oktober 2010 beschlossen hat;

Für Frankreich,

und

Vu le Gesetz über die Kunsthochschulen des Landes Nordrhein-Westfalen (Kunsthochschulgesetz - KunstHG) du 13 mars 2008 ;

dem Gesetz über die Kunsthochschulen des Landes Nordrhein-Westfalen (Kunsthochschulgesetz - KunstHG) vom 13. März 2008 (GV. NRW. S. 195), zuletzt geändert durch Artikel 4 des Gesetzes vom 17.10.2017 (GV. NRW. S. 806);

Vu le Nationaler Kodex für das Studium von Ausländern an deutschen Hochschulen, approuvé par la Conférence permanente des recteurs des Universités nationaux (Hochschulrektorenkonferenz) le 24 novembre 2009 ;

dem Nationalen Kodex für das Studium von Ausländern an deutschen Hochschulen, verabschiedet von der Hochschulrektorenkonferenz am 24. November 2009;

Vu le Senatsbeschluß der 164. Sitzung des Senates über due Einrichtung eines deutsch-französischen Studienganges „Musikwissenschaft/Musicologie“ du 4 juillet 2012 ;

dem Senatsbeschluss der 164. Sitzung des Senates über die Einrichtung eines deutsch-französischen Studienganges „Musikwissenschaft/Musicologie“ vom 4. Juli 2012;

Et conformément à la déclaration d’intention des deux partenaires signée en 2010 entre l’Université de Tours et la Folkwang Universität der Künste Essen ;

Sowie gemäß der Absichtserklärung der beiden Partnerhochschulen, gezeichnet im Jahr 2010, wird zwischen der Université de Tours und der Folkwang Universität der Künste Essen

En vertu des paragraphes 60 et 66 du Code de l’Education de la Rhénanie du Nord Westphalie du 16 septembre 2014

und auf der Grundlage des Partnerschaftsabkommens zwischen der Université de Tours und der Ruhr-Universität Bochum vom 5. Mai 1967,

Pour l’Allemagne,

Für Deutschland,

ENTRE

ZWISCHEN

L’Université de Tours, agissant au nom et pour le compte de l’UFR Sciences Humaines et Sociales, représentée par son Président, Philippe Roingeard, d’une part,

Die Universität Tours, die im Namen und für Rechnung der UFR Sciences Humaines et Sociales handelt, vertreten durch ihren Präsidenten, Philippe Roingeard, auf der einen Seite,

ET

UND

La Folkwang Universität der Künste Essen, représentée par son Recteur, Prof. Dr. Andreas Jacob, d‘autre part.

Der Folkwang Universität der Künste Essen, vertreten durch den Rektor, Prof. Dr. Andreas Jacob,

Il est convenu ce qui suit :

die folgende Vereinbarung getroffen:

PREAMBULE

PRÄAMBEL

Par la présente convention, les parties déclarent leur volonté de poursuivre la formation commune conduisant à l’obtention d’un double diplôme de Licence de Musique et Musicologie/Musikwissenschaft, B.A.

Durch die vorliegende Vereinbarung bekunden die Partner ihren Willen, den gemeinsamen Studiengang weiterzuführen, der zum Erlangen eines gemeinsamen ersten berufsqualifizierenden Abschlusses „Musikwissenschaft B.A./Licence de Musique et Musicologie“ führt.

La licence commune de Musicologie permet d'acquérir des compétences tant dans le domaine musical, musicologique et linguistique que des connaissances dans le domaine interculturel.

Der gemeinsame Studiengang „Musikwissenschaft" vermittelt sowohl spezifische musikalische, musikwissenschaftliche und linguistische Kompetenzen als auch interkulturelle Kompetenzen.

ARTICLE I
Objectif de la convention

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation de la formation, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.

ARTIKEL I
Ziel der Vereinbarung

Ziel dieser Vereinbarung ist es, die Organisation und die Modalitäten der Ausbildung durch die Vertragspartner sowie die ihnen obliegenden Aufgaben zu definieren.

ARTICLE II
Dispositions administratives

1. Mise en œuvre et gestion de la formation

Les établissements partenaires constituent une commission d'études pour le cursus commun ; elle est composée au minimum de 6 membres, dont 3 au moins en poste à l'Université de Tours.

La commission est chargée d'assurer le déroulement réglementaire du cursus commun. La commission est compétente pour toutes les questions extérieures aux règlements locaux dans le cours de la formation. Elle est mise en place sur proposition du conseil de faculté de la Faculté 2 à la Folkwang Universität der Künste Essen et du conseil de Département de Musique et Musicologie à l'Université de Tours pour une durée de 4 ans.

2. Elaboration du programme de la formation

Le programme pédagogique est élaboré conjointement par les établissements partenaires et annexé à la présente convention ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre de B.A. Musikwissenschaft/Licence Musique et Musicologie.

ARTIKEL II
Administrative Bestimmungen

1. Umsetzung und Durchführung des Studiengangs

Die beiden Partnerinstitutionen bilden eine Studienkommission für den gemeinsamen deutsch-französischen Studiengang „Musikwissenschaft", die aus mindestens 6 Mitgliedern besteht, von denen mindestens 3 Lehrende an der Université de Tours sein sollen.

Die Kommission hat die Aufgabe, den ordnungsgemäßen Ablauf des Studiums in gemeinsamen Studiengang sicherzustellen. Die Studienkommission ist für alle standortübergreifenden Fragen im Laufe des Studiums zuständig. Sie wird für die Dauer von vier Jahren auf Vorschlag des Fachbereichsrates des Fachbereichs 2 an der Folkwang Universität der Künste Essen und der Fakultät Arts et Sciences Humaines der Université de Tours eingesetzt.

2. Lehrinhalte

Die Partner arbeiten gemeinsam die Lehrinhalte für den Studiengang aus und stimmen diese ab. Der Studienverlaufsplan ist der vorliegenden Vereinbarung beigefügt. Er deckt die Gesamtheit des Studienverlaufs bis zur Erlangung des Abschlusses Musikwissenschaft B.A./Licence Musique et Musicologie ab.

3. Evaluation de la formation

La commission d'études se réunit au moins une fois par an. Elle est chargée d'examiner régulièrement toutes les tâches découlant de la mise en place du cursus commun, particulièrement dans le domaine des enseignements. La commission élabore des propositions visant à améliorer et élargir la formation et la soumet aux instances décisionnelles des deux universités.

Le cursus commun de musicologie est soumis en Allemagne à l'accréditation. Les parties travaillent conjointement aux fins de l'accréditation définies par les dispositions légales en vigueur en Allemagne.

3. Qualitätssicherung

Die Studienkommission trifft sich mindestens einmal im Jahr. Sie prüft die mit der Durchführung des gemeinsamen Studiengangs verbundene Aufgabenerfüllung regelmäßig, insbesondere im Bereich der Lehre. Die Studienkommission erarbeitet Vorschläge zur Verbesserung oder Erweiterung des Studienverlaufs und legt sie dem jeweiligen Entscheidungsgremium der Partnerinstitutionen vor.

Der gemeinsame Studiengang „Musikwissenschaft" ist in Deutschland akkreditierungspflichtig. Zu Zwecken der Akkreditierung nach den für Deutschland maßgeblichen gesetzlichen Vorschriften wirken die Partner zusammen.

ARTICLE III
Admission et suivi des étudiants

1. Procédure d'admission

Les établissements partenaires conviennent d'examiner conjointement les dossiers des candidats salon les critères suivants :

- Conditions d'accès à la formation : pour être admis à s'inscrire en double diplôme de Licence Mention Musicologie, Parcours Musique et Musicologie, les étudiants doivent être titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui délivré au terme de la formation, soit :

  - Pour la France :
    - Baccalauréat OU
    - Abibac
  - Pour l'Allemagne :
    - Allgemeine Hochschulreife OU
    - Abibac.

  A titre exceptionnel, ils peuvent bénéficier de validation d'acquis.

ARTIKEL III
Zulassung und Einschreibung der Studierenden

1. Zulassung

Die Partnerinstitutionen vereinbaren, die Bewerbungsunterlagen der Bewerber innen gemeinsam nach folgenden Kriterien auszuwerten:

- Zulassungsvoraussetzungen: um zum Studium in den gemeinsamen Bachelorstudiengang „Musikwissenschaft/Licence Mention Musicologie, Parcours Musique et Musicologie" zugelassen zu werden, müssen die Studierenden bereits über die nach der jeweiligen Prüfungsordnung vorausgesetzte Hochschulzugangsberechtigung verfügen:
  - Für Frankreich:
    - Baccaulauréat ODER
    - Abibac
  - Für Deutschland:
    - Allgemeine Hochschulreife ODER

  In Ausnahmefällen können sie von der Validierung früherer Lernergebnisse profitieren.

- Compétences linguistiques : Pour suivre les enseignements du cursus intégré, les étudiants doivent posséder (conformément à la décision du conseil d'administration de l'Université de Tours du 12 décembre 2005) un niveau de français et d'allemand correspondant au minimum au niveau B1 acquis du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), ou avoir suivi un enseignement de français de spécialité au Baccalauréat OU un Baccalauréat à composante bilingue OU un Abibac.

En France, la période de candidature se déroule selon le calendrier de la plateforme Parcoursup (ou début septembre) et consiste en un examen du dossier de candidature écrit par les responsables du cursus des 2 établissements (CV et lettre de motivation). Les candidats allemands doivent passer des tests d'entrée à la Folkwang Universität der Künste, qui consistent en un examen de formation musicale et de théorie, ainsi qu'un entretien oral. Les tests ont lieu à Essen au milieu du mois de mai ; la date limite de candidature est fixée au 15 mars de chaque année.

Les établissements partenaires réservent chaque année 10 places par promotion (5 pour des étudiant·es français·es / 5 pour des étudiant·es allemand·es)

- Sprachkompetenz: Um dem Unterricht folgen zu können, müssen die Studierenden (gemäß Beschluss des Conseil d'administration der Université de Tours vom 12. Dezember 2005) in Deutsch und Französisch wenigstens die Sprachkompetenz nachweisen, die dem Niveau B1 des Gemeinsamen Europäischen Referenzrahmens (CECRL) für Sprachkompetenz entspricht oder einen Leistungskurs Französisch im Abitur ODER ein Abitur mit zweisprachiger Komponente ODER ein Abibac bestanden haben.

In Frankreich verläuft die Bewerbungsphase nach dem Kalender der Plattform Parcoursup (oder Anfang September) und besteht aus einer Prüfung der schriftlichen Bewerbungsunterlagen (Lebenslauf und Motivationsschreiben). Deutsche Bewerber*innen, die sich an der Folkwang Universität der Künste bewerben, müssen sich einer Eignungsprüfung unterziehen, die unter anderem die Prüfung in den Fächern Gehörbildung und Musiktheorie umfasst. Die Eignungsprüfungen finden Mitte Mai in Essen statt; Bewerbungsschluss ist der 15. März.

Die Partnerinstitutionen halten pro Jahr insgesamt 10 Studienplätze (5 für französische Studierende /5 für deutsche Studierende) vor.

2. Inscription

Les étudiants s'inscrivent chaque année conjointement à l'Université de Tours et à la Folkwang Universität der Künste Essen.

- La première année, les étudiants étudient à l'Université de Tours ;
- La deuxième année, les étudiants étudient à la Folkwang Universität der Künste Essen ;
- La troisième année, les étudiants étudient dans l'un ou l'autre des établissements suivant leur décision de terminer leur cursus à Essen ou à Tours.

Tous les étudiants s'inscrivent par ailleurs chaque année à l'Université franco-allemande (UFA/DFH).

2. Einschreibung

Die Studierenden werden gleichzeitig an der Université de Tours und an der Folkwang Universität der Künste Essen eingeschrieben und studieren:

- im ersten Jahr an der Université de Tours,
- im zweiten Jahr an der Folkwang Universität der Künste Essen,
- im dritten Jahr an der Universität, an der sie ihren Abschluss zu machen beabsichtigen.

Zusätzlich haben sich die Studierenden im gemeinsamen Studiengang auch an der

Deutsch-französischen Hochschule (DFH/UFA) einzuschreiben.

Les étudiants allemands s'acquittent des droits d'inscription et cotisation en vigueur dans leur université pour le période où ils y sont présents en tant qu'étudiants inscrits dans le programme franco-allemand en Musicologie.

Die deutschen Studierenden bezahlen die an der jeweiligen Hochschule anfallenden Beiträge und Gebühren für die Zeit, in der sie dort als eingeschriebene Studierenden im deutsch-französischen Studiengang „Musikwissenschaft" studieren.

Les étudiants français s'acquittent des droits d'inscription et cotisations en vigueur à l'Université de Tours pour toute la durée des études dans le programme franco-allemand en Musicologie. En outre, lors de la période d'études à la Folkwang Universität der Künste Essen, ils s'acquittent de la cotisation en vigueur (« Rückmeldebetrag »).

Die französischen Studierenden bezahlen die an der Université de Tours anfallenden Beiträge und Gebühren für die gesamte Dauer des Studiums im deutsch-französischen Studiengang „Musikwissenschaft". Zusätzlich bezahlen sie während des Studiums an der Folkwang Universität der Künste Essen den anfallenden Rückmeldebetrag.

3. Droits et obligations

3.1 Pour les étudiants

- Les étudiants doivent se conformer aux dispositions administratives de chaque établissement ;
- Ils doivent contracter, à leurs frais, une assurance médicale obligatoire adaptée, incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement, et en apporter la preuve ;
- Ils doivent prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à la formation et particulièrement celles liées au séjour dans l'établissement d'accueil (assurance responsabilité civile, transport, hébergement, restauration, dépenses personnelles et, le cas échéant, celles des accompagnants à charge) ;
- Durant la période de mobilité dans l'établissement partenaire, prévue dans l'annexe 2 jointe à la présente convention, ils jouissent des mêmes droits et prérogatives que les étudiants locaux ;
- Ils bénéficient en outre de l'ensemble des informations utiles leur permettant de suivre la formation et d'effectuer leur mobilité dans des conditions optimales.

3. Rechte und Pflichten

3.1 Für Studierende

- Die Studierenden müssen sich in Einklang mit den administrativen Vorgaben der jeweiligen Institution verhalten;
- Sie müssen auf ihre eigenen Kosten eine obligatorische Krankenversicherung abschließen und nachweisen, die auch spezifische medizinische Dienste, Krankenhausaufenthalte und der Krankenrücktransport umfasst;
- Sie müssen die Gesamtheit der Kosten übernehmen, die mit ihrer Ausbildung verbunden sind und insbesondere die, die mit dem Studienaufenthalt an der jeweils anderen Universität verbunden sind (Haftpflichtversicherung, Reisekosten, Unterkunft, Verpflegung, persönliche Ausgaben sowie ggf. Kosten für Begleitpersonen);
- Während der Zeit des ordnungsgemäßen Aufenthalts an der Partneruniversität, wie er im beigefügten Studienprogramm vorgesehen ist, haben sie die gleichen Rechte und Pflichten wie die dort ortsansässigen Studierenden;
- Darüber hinaus sind ihnen sämtliche Informationen zugänglich, die ihnen nützlich sind, um ihr Studium durchzuführen und ihren und ihren Auslandaufenthalt auf optimale Weise zu organisieren.

3.2 Pour les établissements partenaires

- Les établissements partenaires s'engagent à assister les étudiants pendant toute la durée de la formation, sur les plans administratif et pédagogique ;
- L'établissement d'origine fournit aux étudiants toutes les informations utiles pour les préparer au séjour dans l'établissement partenaire ;
- L'établissement d'accueil s'efforce, dans la mesure du possible, de renseigner et d'aider les étudiants pour la recherche d'un logement, prioritairement sur le campus.

3.2 Für die Partnerhochschulen

- Die Partner verpflichten sich, die Studierenden während ihres Studienverlaufs sowohl in pädagogischer als auch in administrativer Hinsicht zu unterstützen;
- Die Heimathochschule stellt den Studierenden alle Informationen bereit, die nützlich sind, ihren Aufenthalt in der Partnerhochschule vorzubereiten;
- Die aufnehmende Hochschule bemüht sich soweit wie möglich, die Studierenden zu beraten und zu unterstützen, was die Suche nach einer Unterkunft (vorzugweise im Umkreis des Campus) betrifft.

ARTICLE IV
Organisation des études

1. Organisation des enseignements

La durée des enseignements de la première année à Tours est la suivant :

- 1er semestre : 258h
- 2ème semestre : 240h

La durée des enseignements de la deuxième année à Essen est la suivante :

- 1er semestre : 255h
- 2ème semestre : 255h

La durée des enseignements de la troisième année à Tours est la suivante :

- 1er semestre : 231h
- 2ème semestre : 219h

La durée des enseignements de la troisième année à Essen est la suivante :

- 1er semestre : 240h
- 2ème semestre : 195h

Dans les deux universités, la somme des enseignements de chaque semestre correspond à 30 ECTS. Au premier semestre de la troisième année (S5), l'étudiant effectue un stage obligatoire (voir les modalités à l'article 4, point 2).

ARTIKEL IV
Organisation des Studiums

1. Organisation der Lehre

Die Lehrveranstaltungsdauer beträgt im ersten Studienjahr in Tours:

- Im ersten Semester: 258 Stunden
- Im zweiten Semester: 240 Stunden

Im zweiten Studienjahr in Essen:

- Im ersten Semester: 255 Stunden
- Im zweiten Semester: 255 Stunden

Im dritten Studienjahr in Tours:

- Im ersten Semester: 231 Stunden
- Im zweiten Semester: 219 Stunden

Im dritten Studienjahr in Essen:

- Im ersten Semester: 240 Stunden
- Im zweiten Semester: 195 Stunden

In beiden Hochschulen entspricht die Summe der Lehre in jedem Semester 30 ECTS. Im ersten Semester des dritten Studienjahres (5. Semester) müssen die Studierenden ein mindestens zweiwöchiges Praktikum absolvieren.

La langue d'enseignement sera le français à Tours et l'allemand à Essen.

Pour le schéma de mobilité, voir l'Annexe 2.

Le jury compétent ayant pouvoir décisionnel pour les questions liées aux études est celui de l'Université dans laquelle l'étudiant étudie pour l'année en cours.

Die Unterrichtssprache ist in Tours Französisch und in Essen Deutsch. Das Mobilitätsschema ist im Anhang beigefügt.

Zuständig für Entscheidungen im Zusammenhang mit dem Studium ist der Prüfungsausschuss der Hochschule, an welcher die oder der Studierende zum Zeitpunkt der Antragstellung studiert.

2. Stage

Le stage se déroule durant le semestre 5 (premier semestre de la troisième année) dans le pays de l'université où l'étudiant étudie et selon la durée fixée par le règlement interne de chaque université. Le stage est d'une durée d'une semaine s'il est réalisé en France, et de deux à quatre semaines s'il est réalisé en Allemagne.

Les responsables de la formation veillent à ce que le stage ait lieu dans une structure culturelle ou artistique en lien avec les objectifs de la formation et le projet professionnel de l'étudiant.

Une fois le stage accompli, le responsable de la structure d'accueil rédige un bref rapport sur la façon dont celui-ci s'est déroulé. L'étudiant rédige un rapport de stage de cinq pages (10 000 signes) dans la langue du pays où le stage a été effectué. Le rapport de stage est évalué par les responsables de la formation. L'obtention de l'UE « Stage » rapporte 6 ECTS à l'étudiant.

2. Praktikum

Das Praktikum wird während des 5. Semesters (erstes Semester des dritten Studienjahres) in dem Land der Universität absolviert, in dem der oder die Studierende tatsächlich studiert. Das Praktikum dauert eine Woche, wenn es in Frankreich absolviert wird, und zwei bis vier Wochen, wenn es in Deutschland absolviert wird.

Das Praktikum wird an einer kulturellen oder künstlerischen Institution absolviert, welche den Ausbildungszielen des Studienganges und den beruflichen Perspektiven des oder der Studierenden entspricht.

Wenn das Praktikum absolviert ist, soll von der beschäftigenden Praktikumsstelle ein kurzes Zeugnis über den Erfolg des Praktikums ausgestellt werden. Der oder die Studierende soll einen Praktikumsbericht von 5 Seiten (10 000 Zeichen) in der Sprache des Landes verfassen, in welchem das Praktikum abgeleistet wurde. Der Praktikumsbericht wird von der oder dem Programmbeauftragten im Auftrag der Studienkommission beurteilt. Für ein erfolgreich absolviertes Praktikum erhält die oder der Studierende 6 ECTS-Credits.

3. Mémoire de recherche

Les modalités d'obtention du mémoire (semestre 6) sont fixées selon les règles en vigueur dans l'université où l'étudiant projette de le réaliser. L'établissement concerné aide l'étudiant dans ses travaux en lui fournissant les indications et les moyens donnant accès aux sources nécessaires à la recherche.

3. Schriftliche wissenschaftliche Abschlussarbeit

Die Voraussetzungen und das Verfahren der Erbringung der Leistung im Abschlussmodul (schriftliche wissenschaftliche Abschlussarbeit) regelt die Prüfungsordnung der Hochschule, an welcher die Leistung erbracht wird. Die betreffende Universität unterstützt die Studierenden bei ihrer Arbeit, indem sie ihnen Hinweise und Mittel zur Verfügung stellt, die ihnen Zugang zu den für die

Forschung erforderlichen Quellen verschaffen.

4. Evaluation des étudiants

Les établissements partenaires déterminent ensemble les conditions et modalités d'évaluation des étudiants et d'attribution du double diplôme franco-allemand « Musikwissenschaft, B.A. / Licence de Musique et Musicologie » et de délivrance du double diplôme.

A la fin de chaque année universitaire, c'est le service compétent de l'université où l'étudiant étudie qui examine les ECTS requis pour la poursuite des études et délivre un Transcript of Records indiquant les ECTS et notes obtenues.

Les universités partenaires ont établi conjointement un tableau de conversion des notes respectant la spécificité de chaque université et les différences de pratique en matière de notation (ce tableau de conversion des notes est joint en Annexe 3 de cette convention).

Sous réserve qu'ils aient satisfait au contrôle des connaissances, les étudiants reçoivent en fin de cursus franco-allemand un double diplôme de B.A. Musikwissenschaft / Licence de Musique et Musicologie mentionnant les notes obtenues dans les deux universités.

Un supplément au diplôme sera délivré.

4. Bewertung der Leistungen

Die Partnerinstitutionen bestimmen gemeinsam die Modalitäten für die Bewertung der im gemeinsamen deutsch-französischen Studiengang „Musikwissenschaft, B.A. / Licence de Musique et Musicologie" erbrachten Prüfungsleistungen und die Verleihung des doppelten Abschlusses.

Am Ende jedes Studienjahres überprüft die zuständige Stelle der Hochschule, an welcher die oder der Studierende studiert hat, des Erreichen der für die Fortführung des Studiums erforderlichen ECTS-Credits und stellt ein Transcript of Records unter Angabe der ECTS-Credits und der erreichten Noten aus.

Die Partnerhochschulen erarbeiten einvernehmlich eine Notenumrechnungstabelle, die der Diversität der Hochschulen und der unterschiedlichen Notenkulturen gerecht werden. Diese wird als Anhang zu dieser Vereinbarung beigefügt.

Bei erfolgreicher Beendigung des deutsch-französischen Studiengangs „Musikwissenschaft" wird ein doppelter Abschluss vergeben. Die erreichten Noten an den beiden Hochschulen werden ausgewiesen.

Ein Diploma Supplement wird ausgestellt.

ARTICLE V
Poursuite d'études et débouchés professionnels

L'obtention du double diplôme de B.A. Musikwissenschaft / Licence de Musique et Musicologie donne la possibilité à l'étudiant de l'inscrire en première année de Master Musikwissenschaft à Essen et en première année de Master Recherche ou de Master Enseignement en Musique et Musicologie à Tours.

Le B.A. Musikwissenschaft / Licence de Musique et Musicologie permet d'intégrer

ARTIKEL V
Mögliche weiterführende Studien und Berufsziele

Der Doppelschluss „Musikwissenschaft B.A. / Licence de Musique et Musicologie" stellt einen ersten berufsqualifizierenden Abschluss der, welcher zur Aufnahme des Masterstudienganges „Musikwissenschaft" in Essen oder der Masterstudiengänge „Lehramt" oder „Forschung in Musik und Musikwissenschaft" in Tours berechtigt.

Der Doppelabschluss „Musikwissenschaft B.A. / Licence de Musique et Musicologie"

des emplois dans les administrations culturelles tels théâtres, orchestres, écoles de musique, administrations régionales et communales, etc.

qualifiziert auch für Beschäftigungen in kulturellen Verwaltungen, z. B. in Theatern, Orchestern, Musikschulen, sowie in regionalen und kommunalen Verwaltungen.

ARTICLE VI
Activités de coopération

Les établissements partenaires s'efforcent de réaliser des actions de coopération afin de favoriser les échanges d'expériences et le transfert de compétences.

Des échanges réguliers entre les enseignants-chercheurs sont opérationnels depuis plusieurs années. Un minimum de deux conférences données par un enseignant-chercheur titulaire de l'établissement partenaire continuera à être institué chaque année.

Les efforts de communication doivent être poursuivis, notamment par le biais des réseaux sociaux et des manifestations (salons étudiants, journées portes ouvertes, interventions dans les lycées).

Le soutien de l'UFADFH est systématiquement indiqué sur les documents de communication.

ARTIKEL VI
Kooperative Aktivitäten

Die Partnerinstitutionen bemühen sich, kooperative Projekte durchzuführen, um den Austausch von Erfahrungen und Kompetenzen.

Der regelmäßige Austausch von Lehrenden und Forschenden soll fortgesetzt werden. Auch in Zukunft sollen pro Jahr wenigstens zwei Vorträge eines Lehrenden an der Partneruniversität gehalten werden.

Die Bemühungen um die Akquise von Studierenden sollen fortgesetzt werden, insbesondere durch die Kommunikation über Soziale Medien sowie durch Veranstaltungen (Teilnahme an Studienmessen, Studieninformationstage, Werbemaßnahmen an Schulen).

Die Unterstützung durch die DFH wird in Werbematerialien konsequent ausgewiesen.

ARTICLE VII
Dispositions financières

Depuis sa mise en place en 2012-2013, la formation est soutenue financièrement par l'Université franco-allemande (UFA/DFH). Les partenaires s'efforcent de rechercher, unilatéralement et/ou conjointement, les ressources financières nécessaires à la mise en place et à la pérennisation de la formation proposée en partenariat.

Les établissements partenaires s'accordent sur la nature et le montant des charges spécifiques et communes engagées.

Si les subventions de l'UFA/DFH se terminaient et qu'aucune ressource financière n'était plus disponible pour la poursuite du cursus commun, le contrat prendrait alors fin. Les étudiants inscrits

ARTIKEL VII
Finanzielle Bestimmungen

Der Studiengang wird seit dem Einführungsjahr 2012/13 von der Deutsch-Französischen Hochschule (DFH/UFA) finanziell unterstützt. Die Partnerinstitutionen beantragen weitere Fördermittel für die Fortführung des integrierten Studienganges.

Die Partnerinstitutionen einigen sich über die Art und Höhe spezifischer Kosten, die aus dem gemeinsamen Drittmittelbudget bestritten werden.

Endet die Förderung durch die DFH/UFA und stehen keine weiteren finanziellen Ressourcen für die Fortführung des gemeinsamen Studiengangs zur Verfügung, wird der Vertrag aufgelöst. Bereits im

dans le cursus termineraient leur formation indépendamment de cette situation.

Un budget équilibré devra être établi annuellement.

ARTICLE VIII
Dispositions juridiques

La présente convention entrera en vigueur après sa signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans (soit jusqu'à l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'habilitation nationale de la Licence de Musicologie, Parcours Musique et Musicologie de l'Université de Tours), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de dénonciation de cette convention, les étudiants déjà engagés dans la formation terminent leurs études selon les termes établis dans cette convention.

En cas de révision ou de renouvellement, la convention sera à nouveau présentée aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés surviennent, les établissements partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, par voie de conciliation directe, en réunissant la commission d'études du programme.

ARTICLE IX
Droit Applicable

Chaque diplôme est régi par le droit de son pays.

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans la cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses

Studiengang eingeschriebene Studierende schließen ihr Studium unabhängig davon ab.

Ein ausgeglichenes Budget ist jedes Jahr zu erreichen.

ARTIKEL VIII
Rechtliche Bestimmungen

Die vorliegende Vereinbarung wird nach der Zustimmung der zuständigen Autoritäten und der Unterzeichnung durch die Parteien in Kraft treten. Sie ist für eine Dauer von fünf Jahren gültig (d. h. bis zum akademischen Jahr 2028-2029, entsprechend der Dauer der nationalen Ermächtigung für die Licence de Musicologie, Parcours Musique et Musicologie der Universität Tours), außer im Fall der Kündigung durch eine der beiden Parteien mit einer Frist von 6 Monaten. Im Falle einer Kündigung schließen die bereits im Studiengang eingeschriebenen Studierenden ihre Ausbildung ab gemäß den in dieser Vereinbarung festgelegten Bedingungen ab.

Im Falle von Änderungen oder Verlängerung dieser Vereinbarung wird die Zustimmung der zuständigen Autoritäten in Übereinstimmung mit den geltenden rechtlichen Bestimmungen eingeholt.

Sollten Schwierigkeiten auftreten, bemühen sich die Partnerinstitutionen, den Streitfall gütlich zu lösen, in direktem Austausch, indem die Mitglieder der Studienkommission zusammen kommen.

ARTIKEL IX
Gesetzliche Bestimmungen

Jeder Studienabschluss wird durch die rechtlichen Bestimmungen des jeweiligen Landes geregelt.

Die Vertragspartner halten das geltende Recht zum Schutz personenbezogener Daten, insbesondere die europäische Datenschutzgrundverordnung (DSGVO, 2016/679) und die nationalen Bestimmungen zu Informationstechnologie, Daten und Freiheitsrechten betreffend ein.

Die im Rahmen dieser Vereinbarung erhobenen persönlichen Daten und ihre Nutzung sind für die Umsetzung, Durchführung, Weiterentwicklung der Vereinbarung sowie im Besonderen für die

développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'Université de Tours :
  Direction des affaires juridiques et du patrimoine
  60 rue du Plat d'Etain
  37020 Tours Cedex 1
  dpo@univ-tours.fr
- Pour la Folkwang Universität der Künste Essen :
  datenschutz@folkwang-uni.de

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et au Commissaire Fédéral pour la protection des données personnelles et la liberté d'information (BfDI).

Les transferts de données entre les parties font l'objet au préalable de conventions d'application *ad hoc*.

elektronische Datenverarbeitung unter der Verantwortung der Vertragsparteien notwendig.

Die Vertragspartner können die Daten zu Zwecken der Durchführung der vorliegenden Vereinbarung, zu Zwecken der Nachverfolgung, der Evaluierung und Statistik nutzen.

Persönliche Daten können auch mit ausdrücklicher Zustimmung direkt von Vertragspartnern und Dritten, die mit der Durchführung der betreffenden Leistungen betraut sind, verwendet oder an sie weitergegeben werden.

Personen, deren persönlichen Daten gesammelt wurden, haben jederzeit Zugriff auf diese Daten und haben des Recht, diese aus legitimen Gründen korrigieren oder löschen zu lassen. Von diesem Recht können sie in schriftlicher Form (auch per Email) Gebrauch machen:

- Für die Université de Tours :
  Direction des affaires juridiques et du patrimoine
  60 rue du Plat d'Etain
  37020 Tours Cedex 1
  dpo@univ-tours.fr
- Für die Folkwang Universität der Künste Essen:
  datenschutz@folkwang-uni.de

Die betroffenen Personen haben ebenso das Recht, eine Beschwerde an die Nationale Datenschutzbehörde (CNIL) oder an den Bundesbeauftragten für den Datenschutz und die Informationsfreiheit (BfDI) einzureichen.

Die Datenübertragung zwischen den Vertragspartnern unterliegen bereits beschlossenen Vereinbarungen.

ARTICLE X
Litige

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable, par voie de conciliation directe. Pour faciliter la résolution des différends, elles peuvent recourir à l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles. A défaut, la

ARTIKEL X
Rechtsstreitigkeiten

Im Falle von Unstimmigkeiten bezüglich der Umsetzung und der Interpretation dieser Vereinbarung sind die Parteien bestrebt, Lösungen freundschaftlich im direkten Austausch zu finden. Als Unterstützung solcher Lösungen können sie die Hilfe eines von ihnen gewählten Dritten, eines

juridiction compétente est celle du pays où le demandeur a son siège.

Mediators, in Anspruch nehmen. Falls keine einvernehmliche Lösung gefunden werden kann, gelten die juristischen Bestimmungen des Landes des Antragsstellers.

Le présent document est reproduit en deux exemplaires bilingues franco-allemand, chacun des textes faisant également foi.

Dieses Dokument wird in zwei zweisprachigen Kopien in Deutsch und Französisch ausgefertigt, wobei jeder Wortlaut gleichermaßen verbindlich ist.

Université de Tours

Folkwang Universität der Künste Essen

Le Président

Prof. Philippe Roingeard

Der Rektor

Prof. Dr. Andreas Jacob

CONVENTION DE COOPÉRATION	**KOOPERATIONSVEREINBARUNG**
entre	**zwischen**
L'UNIVERSITE DE TOURS	**der UNIVERSITE DE TOURS**
et	**und**
La RUHR-UNIVERSITÄT BOCHUM	**der RUHR-UNIVERSITÄT BOCHUM**
Vu le Code de l'Education, en particulier ses articles L. 123-3, L.612-3, D. 123-15 et s., D. 613-17 et s. ;	Gemäß dem Code de l'Education, im Besonderen die Artikel L. 123-3, L.612-3, D. 123-15 und f., D. 613-17 und f.;
Vu le décret N°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education nationale ;	gemäß dem Erlass Nr. 85-1124 vom 21.10.1985 hinsichtlich der internationalen Zusammenarbeit staatlicher Hochschulen des Ministeriums für Bildung;
En vertu du décret n°2015-668 du 15 juin 2015 relatif à la coopération internationale des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;	Gem. dem Erlass Nr. 85-1124 vom 21. Oktober 1985 betreffend die internationale Zusammenarbeit öffentlicher Hochschuleinrichtungen, die unter der Aufsicht des Nationalen Erziehungsministeriums stehen,
En vertu du décret n°2000-941 du 18 septembre 2000 portant publication de la convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, faite à Lisbonne le 11 avril 1997 ;	Gem. dem Erlass Nr. 2000-941 vom 18. September 2000 betreffend die Anerkennung von Qualifikationen im Hochschulbereich in der europäischen Region (Lissabon Konvention),
Vu la circulaire n°2019-134 du 25 septembre 2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes d'Etat par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;	Gem. dem Rundschreiben Nr. 2019-134 vom 25. September 2019 hinsichtlich der Modalitäten der Ausarbeitung und Aushändigung nationaler Diplome und bestimmter staatlicher Diplome durch die dem Ministerium für Hochschulwesen, Forschung und Innovation unterstehenden Hochschuleinrichtungen,
Conformément à la Charte de qualité relative aux diplômes en partenariat international adoptée par l'Université de Tours lors de son Conseil d'administration du 4 octobre 2010 ;	in Übereinstimmung mit der Charte de qualité für Diplome in internationalen Partnerschaften, die die Universität de Tours anlässlich ihres Conseil d'administration vom 4. Oktober 2010 beschlossen hat;
Pour la France,	für Frankreich
et	und
En vertu des paragraphes 60 et 66 du Code de l'Education de la Rhénanie du Nord Westphalie du 16 septembre 2014	Gemäß der Paragraphen 60 und 66 des NRW-Hochschulgesetzes vom 16. September 2014
Pour l'Allemagne,	für Deutschland,
Et au nom du partenariat existant entre l'Université de Tours et la Ruhr-Universität Bochum depuis le 5 mai 1967,	und auf der Grundlage des Partnerschaftsabkommens zwischen der Université de Tours und der Ruhr-Universität Bochum vom 5. Mai 1967,
entre	wird zwischen
L'Université de Tours, agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit, Economie et Sciences Sociales, représentée par son Président, Philippe Roingeard, d'une part,	Die Universität Tours, handelnd im Namen und im Auftrag der Fakultät für Rechts-, Wirtschafts- und Sozialwissenschaften, vertreten durch ihren Präsidenten, Philippe Roingeard, einerseits,
et	und
la Ruhr-Universität Bochum, agissant au nom et pour le compte de la Faculté de Droit, représentée par son Recteur, Prof. Dr. Martin Paul, d'autre part:	der Ruhr-Universität Bochum, handelnd im Namen und im Auftrag der Fakultät für Rechtswissenschaften, vertreten durch ihren Rektor, Prof. Dr. Martin Paul,

	die folgende Vereinbarung getroffen:
Il est convenu ce qui suit:	die folgende Vereinbarung getroffen:
ARTICLE I **Objectif de la convention** Par la présente convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de poursuivre la coopération initiée en 2007 par la Faculté de Droit de la Ruhr-Universität Bochum et la Faculté de Droit, Economie et Sciences sociales de l'Université de Tours par la mise en place d'un double diplôme de Master en Droit français et Droit allemand. Dans la continuité de cette coopération, les partenaires s'accordent pour proposer un programme de Master d'une durée de deux ans. Cette filière de Master débouche sur la délivrance d'un Master de Droit européen, parcours Franco-allemand et d'un Master of Laws (LL.M.).	**ARTIKEL I** **Ziel der Vereinbarung** Durch die vorliegende Vereinbarung bringen die Partnerfakultäten den gemeinsamen Willen zum Ausdruck, die durch die Juristische Fakultät der Ruhr-Universität Bochum und der Faculté de Droit, Economie et Sciences sociales der Université de Tours im Jahre 2007 ins Leben gerufene Kooperation um die Einrichtung eines Masterstudiengangs im französischen und im deutschen Recht zu erweitern. Im Rahmen der Erweiterung der gemeinsamen Kooperation einigen sich die Partneruniversitäten einen zweijährigen Masterstudiengang im nationalen und europäischen Wirtschaftsrecht anzubieten. Dieser Masterstudiengang führt zum Erwerb eines Master en droit, parcours Franco-allemand und einem Master of Laws (LL.M.).
ARTICLE II **Dispositions administratives** **1. Mise en œuvre et gestion de la formation** Le fonctionnement de la filière est assuré conjointement par les facultés de droit des deux universités partenaires : elles constituent une équipe pédagogique, chargée de la mise en œuvre des enseignements, composé des personnalités qualifiées nommées par les deux universités partenaires. La direction de chaque université ou la faculté de droit nomment un responsable de programme propre à son établissement. Les responsables de programme des deux universités partenaires dirigent conjointement la filière. **2. Elaboration du programme de formation** Les détails concernant l'organisation et le déroulement de la filière sont fixés conjointement par les facultés de droit des deux universités partenaires. **3. Évaluations systématiques et assurance qualité** Le Master Droit Européen parcours Franco-allemand est soumis aux procédures ordinaires d'assurance qualité des deux universités. En particulier, la formation sera évaluée régulièrement par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Tours et la Commission d'enseignement de la Ruhr-Universität Bochum. Pour la préparation des évaluations systématiques internes et externes les deux partenaires se mettent mutuellement à disposition les informations nécessaires et les résultats des évaluations internes (p.ex. les évaluations des cours par les étudiants, nombre total des diplômés, chiffre des examens effectués, résultats des examens, etc.).	**ARTIKEL II** **Administrative Bestimmungen** **1. Durchführung und Verwaltung des Studiengangs** Der Studiengang wird gemeinsam von den juristischen Fakultäten der Partneruniversitäten getragen: sie bilden eine Studiengangskommission, die aus qualifiziertem Personal der beiden Universitäten besteht und den Auftrag hat, die ordnungsgemäße Durchführung des Studienprogramms zu organisieren. Die Hochschulleitung oder die jeweilige Juristische Fakultät der beiden Universitäten ernennen für den Studiengang jeweils eine/n Programmbeauftragte/n. Die Programmbeauftragten beider Universitäten leiten gemeinsam den Studiengang. **2. Ausarbeitung des Studieninhalts** Einzelheiten zur Organisation und zum Verlauf des Studiengangs werden von den Juristischen Fakultäten beider Partneruniversitäten gemeinsam festgelegt. **3. Evaluationen und Qualitätssicherung** Der Deutsch-französische Masterstudiengang unterliegt den an den beiden Universitäten üblichen Verfahren zur Qualitätssicherung. Insbesondere, wird der Studiengang regelmäßig durch die Kommission für Bildung und Hochschulleben (CFVU) der Universität von Tours sowie durch die Universitätskommission für Lehre der Ruhr-Universität Bochum evaluiert. Zur Vorbereitung von internen und externen Evaluationsverfahren stellen sich beide Partner wechselseitig die notwendigen Daten und fakultätsinternen Evaluationsergebnisse zur Verfügung (z.B. aggregierte Daten der studentischen Veranstaltungskritik, Absolventendaten, die Anzahl der abgelegten Prüfungen, Prüfungsergebnisse, etc.).
ARTICLE III **Admission et suivi des étudiants** **1. Conditions et procédures d'admission** *1.1 Nombre d'étudiants* Le Master est organisé annuellement pour le nombre indicatif d'environ 15-20 étudiants.	**ARTIKEL III** **Zulassung und Betreuung der Studierenden** **1. Zulassungsvoraussetzungen und Verfahren** *1.1 Studierendenzahlen* Der Masterstudiengang wird jährlich auf eine Teilnehmerzahl von ca. 15-20 Studierenden ausgerichtet.

1.2. Admission des étudiants

Les étudiants posent leurs candidatures à l'Université de Tours. La procédure de sélection sera mise en œuvre par l'Université de Tours en concertation avec la Ruhr Universität Bochum. Après l'admission, les étudiants s'inscrivent également à la Ruhr Universität Bochum où ils obtiennent le statut d'étudiant en congé. Ce statut donne lieu à une cotisation réduite au Sozialbreitag (par exemple au semestre d'été 2023, une somme de 22,48 €) et au maintien du statut d'étudiant (§ 53 Hochschulgesetz für das Land Nordrhein-Westfalen).

Les critères d'admission pour le Master sont notamment une Licence en droit, un Bachelor of Laws (LL.B.) ou tout diplôme jugé équivalent, qui certifient que les diplômés possèdent des connaissances en droit français et allemand national, ainsi qu'en droit européen. De plus un justificatif d'un haut niveau de langue étrangère doit être apporté : au minimum C1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues dans la langue non maternelle.

2. Modalités et droits d'inscription

Pendant toute la période de la formation, les étudiants participant au cursus sont inscrits et s'acquittent des droits d'inscription dans leur université d'origine.

Pendant leur période de mobilité, ils sont également inscrits dans l'université d'accueil : ils sont alors exonérés des droits d'inscription dans cet établissement. Toutefois, les étudiants en mobilité à la Ruhr-Universität Bochum devront s'acquitter d'une contribution sociale obligatoire („Sozialbeitrag") d'un montant indicatif de 362,50€ par semestre (tarif 2023-2024, révisable chaque année), qui contient la cotisation obligatoire pour les étudiants à la RUB (§ 53 Hochschulgesetz für das Land Nordrhein-Westfalen) et qui donne par ailleurs accès à un logement à prix réduit dans la résidence étudiante de l'université, à l'utilisation gratuite des moyens de transport à Bochum et dans les alentours ainsi qu'à des repas à prix réduit dans les restaurants et les cafés universitaires.

L'inscription dans l'université d'accueil donne droit aux mêmes prérogatives aux étudiants du Master mention Droit parcours Droit français, Droit allemand qu'aux étudiants régulièrement inscrits dans cette université (Article III, para. 3).

En outre, les règlements d'inscription en vigueur dans chacune des universités s'appliquent.

3. Droits et obligations

3.1. Pour les étudiants

. Ils doivent se conformer aux dispositions administratives de chaque établissement ;

. Ils doivent contracter, à leurs frais, une assurance médicale obligatoire adaptée, incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement, et en apporter la preuve ;

1.2. Zulassung der Studierenden

Die Studierenden reichen ihre Bewerbung an der Université de Tours ein. Das Auswahlverfahren wird von der Université de Tours im Einvernehmen mit der Ruhr-Universität Bochum durchgeführt. Bei Zulassung erfolgt eine Einschreibung an beiden Universitäten, wobei die Studierenden an der Ruhr-Universität Bochum im ersten Jahr beurlaubt sind. Während der Zeit der Beurlaubung haben die Studierenden pro Semester einen reduzierten Sozialbeitrag zu entrichten (variabel, z.B. im Sommersemester 2023 in Höhe von € 22,48), der lediglich den Pflichtbeitrag zur Studierendenschaft der Ruhr-Universität Bochum (§ 53 Hochschulgesetz für das Land Nordrhein-Westfalen) umfasst.

Zulassungsvoraussetzungen für den Deutsch-französischen Masterstudiengang sind insbesondere eine Licence en droit, ein Bachelor of Laws (LL.B.) oder ein vergleichbarer Studienabschluss, die einen Studiengang abschließen, in denen Grundkenntnisse des deutschen und französischen Zivilrechts und Öffentlichen Rechts sowie des Europarechts vermittelt worden sind. Zudem wird ein Nachweis über vertiefte Sprachkenntnisse der jeweiligen Fremdsprache angefordert. Die Bewerber haben die Beherrschung der deutschen sowie der französischen Sprache mindestens auf dem Niveau C1 des Europäischen Referenzrahmens für Sprachen (GeR) nachzuweisen.

2. Einschreibung und Gebühren

Während der gesamten Studiendauer sind die Studierenden des Studiengangs an ihrer Heimatuniversität eingeschrieben und haben die dort anfallenden Gebühren und Beiträge zu entrichten.

Während ihrer Mobilitätsphase, sind sie auch an der Gasthochschule eingeschrieben: sie sind von den dortigen Studiengebühren befreit. Dennoch müssen die Studierenden die ihre Auslandsphase an der Ruhr-Universität Bochum verbringen, den sog. Sozialbeitrag in der Höhe von 362,50€ pro Semester (Beitrag 2023-2024, jährlich variierend) entrichten, der den Pflichtbeitrag für die Studierendenschaft der Ruhr-Universität Bochum (§ 53 Hochschulgesetz für das Land Nordrhein-Westfalen) enthält und ihnen außerdem Zugang zu Ermäßigungen bei Wohnheimplätzen gewährt, die Nutzung der öffentlichen Verkehrsmittel in Bochum und Umgebung, sowie Vergünstigungen in den universitären Restaurants und Cafeterien.

Die Immatrikulation an der Partneruniversität gewährt den Studierenden des Studiengangs die gleichen Rechte wie den dort eingeschriebenen Studierenden (Artikel III, Abs. 3).

Ergänzend gelten die Einschreibeordnungen der jeweiligen Universität.

3. Rechte und Pflichten

3.1. Die Studierenden

. Müssen sich an die administrativen Vorgaben der jeweiligen Institution halten,

. Müssen auf ihre eigenen Kosten eine obligatorische Krankenversicherung, die medizinische Dienste, Krankenhausaufenthalte und Rückführungen umfasst, abschließen und nachweisen,

. Ils doivent prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à la formation et particulièrement celles liées au séjour dans l'établissement d'accueil (assurance responsabilité civile, transport, hébergement, restauration, dépenses personnelles et, le cas échéant celles des accompagnants à charge) ; . Durant la période de mobilité dans l'établissement partenaire, ils jouissent des mêmes droits et prérogatives que les étudiants locaux ; . Ils bénéficient en outre de l'ensemble des informations utiles leur permettant de suivre la formation et d'effectuer leur mobilité dans des conditions optimales. *3.2. Pour les établissements partenaires* . Ils s'engagent à assister les étudiants pendant toute la durée de la formation, sur les plans administratif et pédagogique ; . Ils mettent à disposition toutes les informations utiles pour la préparation du séjour à l'université d'accueil. . L'établissement d'accueil s'efforce, dans la mesure du possible, de renseigner et d'aider les étudiants pour la recherche d'un logement, prioritairement sur le campus.	. Müssen die Gesamtheit der Kosten übernehmen, die an ihrer Ausbildung im Studiengang anhängig sind und insbesondere die, die mit dem Studienaufenthalt an der jeweils anderen Universität verbunden sind (Sozialversicherung, Reisekosten, Unterkunft, Verpflegung, persönliche Ausgaben sowie ggf. Kosten für Begleitpersonen), . Genießen während der Zeit des Aufenthalts an der Partneruniversität, die gleichen Rechte und Pflichten wie die dort eingeschriebenen Studierenden, . Erhalten Zugang zu sämtlichen Informationen, die notwendig für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Studiums und den reibungslosen Ablauf ihres Auslandsaufenthalts sind. *3.2. Die Partneruniversitäten* . Unterstützen die Studierenden während des gesamten Zeitraums ihres Studiums in pädagogischer sowie in administrativer Hinsicht, · Stellen den Studierenden alle Informationen bereit, die für ihren Aufenthalt an der Partneruniversität nützlich sind. · Bemühen sich als aufnehmende Institution im Rahmen ihrer Möglichkeiten, die Studierenden bei der Suche nach einer geeigneten Unterkunft (vorzugsweise im Umkreis des Campus) zu unterstützen.
ARTICLE IV **Organisation des études et principes didactiques du Master** **1. Organisation des études** Le Master Droit Européen parcours Franco-allemand contient au total une somme de 120 ECTS (60 ECTS par année) dont 60 ECTS s'effectuent à l'Université de Tours et 60 ECTS à l'Université de Bochum. Le programme du master est destiné à fournir un approfondissement basé sur la licence dans le domaine du droit national français et allemand, ainsi que le droit des affaires privé et public en rapport avec le droit européen. Les étudiants passent tous ensemble la première année du programme de Master à l'Université de Tours et la deuxième année d'études à la Ruhr-Universität Bochum. Un stage d'une durée minimale de huit semaines doit être effectué. Il permettra aux étudiants de se familiariser avec la pratique juridique et leur donnera l'opportunité d'apporter leur collaboration effective dans ce cadre. Ce stage doit être réalisé dans le pays partenaire et, de manière idéale, sur la période privilégiée qui s'écoule entre la fin du Master 1ère année et la rentrée d'octobre du Master 2ème année à Bochum. Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, fractionner ce stage en deux périodes de quatre semaines. Le stage doit se dérouler au sein d'une juridiction, dans une entreprise privée, auprès d'une association ou bien d'une administration. Il peut également s'effectuer auprès d'une organisation internationale ou d'une organisation non gouvernementale. Les étudiants sont obligés de rédiger un rapport de stage en langue allemande qui ne doit pas dépasser 10.000 signes (sans espaces).	**ARTIKEL IV** **Fachdidaktische Grundsätze des Masterstudiengangs** **1. Studienorganisation** Der Deutsch-französische Masterstudiengang umfasst insgesamt 120 ECTS (60 ECTS pro Studienjahr), von denen 60 ECTS an der Université de Tours und 60 ECTS an der Ruhr-Universität Bochum erworben werden. Der Masterstudiengang gewährleistet eine auf dem im Bachelorstudiengang erlangten Kenntnisstand aufbauende Fortbildung auf dem Gebiet des deutschen und französischen nationalen Rechts, sowie dem privaten oder öffentlichen Wirtschaftsrecht mit seinen europäischen Bezügen. Das erste Studienjahr des Masterstudiengangs verbringen alle Studierenden gemeinsam an der Université de Tours und das zweite gemeinsam Studienjahr an der Ruhr-Universität Bochum. Die Studierenden haben eine praktische Studienzeit von mindestens acht Wochen abzuleisten. In dieser Zeit soll ihnen ein Einblick in die juristische Praxis vermittelt und Gelegenheit zur praktischen Mitarbeit gegeben werden. Die praktische Studienzeit ist in der Regel während der vorlesungsfreien Zeit abzuleisten und kann in zwei Abschnitte aufgeteilt werden. Die Ausbildung findet in der Rechtspflege, in einem Unternehmen der freien Wirtschaft, bei einem Verband oder bei einer Verwaltungsbehörde statt. Sie kann auch bei zwischenstaatlichen Organisationen oder Nichtregierungsorganisationen abgeleistet werden. Die Studierenden verfassen für jeden Praktikumsabschnitt einen Praktikumsbericht in deutscher Sprache, der 10.000 Zeichen (ohne Leerzeichen) nicht überschreiten soll.

Un mémoire de Master sera obligatoirement rédigé durant l'année de M2 (à Bochum) sous la direction d'un enseignant de l'une des deux universités partenaires. Abordant une problématique juridique franco-allemande, européenne ou de droit comparé, il sera rédigé en langue française ou allemande en fonction du choix du directeur de mémoire. Le mémoire de Master ne doit pas dépasser 75.000 signes (sans espaces). Il ne donne lieu à aucune soutenance et il est affecté de 27 ECTS.	Eine Masterarbeit ist im vierten Semester des Masterstudiengangs in Bochum unter der Leitung eines Hochschullehrers/einer Hochschullehrerin einer der beiden Partneruniversitäten in deutscher oder französischer Sprache anzufertigen. Das Thema der Masterarbeit ist so zu wählen, dass ein juristischer Problemkreis im deutsch-französischen Recht, im Europarecht oder rechtsvergleichend erörtert wird. Der Textteil der Masterarbeit soll einen Umfang von 75.000 Zeichen (ohne Leerzeichen) nicht überschreiten. Die Arbeit wird nicht mündlich verteidigt und umfasst 27 ECTS-Punkte.
2. Evaluation des étudiants Les résultats, fournis par l'une des universités partenaires seront reconnus pour le Master Droit Européen parcours Franco-allemand par l'université partenaire. Les partenaires s'engagent à fournir un transcript of records aux étudiants dans un délai raisonnable après leurs examens.	**2. Bewertung der Studiereden** Studienleistungen, die an einer der beiden Partneruniversitäten erbracht worden sind, sind im Rahmen des Deutsch-französischen Masterstudiengangs an der Partneruniversität anzuerkennen. Die Partner verpflichten sich, den Studierenden innerhalb eines angemessenen Zeitraums nach ihren Prüfungen ein Transcript of Records zur Verfügung zu stellen.
3. Diplômes délivrés Le Master permet aux étudiants inscrits dans ce cursus la délivrance des diplômes suivants (double diplôme) : a) de l'Université de Tours - Master 2 en droit b) de la Ruhr-Universität Bochum - Master of Laws (LL.M.) Le Master en droit et le Master of Laws sont délivrés aux étudiants ayant satisfait aux exigences figurant dans les règlements d'études respectifs des deux facultés partenaires concernant le 1er et 2e semestre à Tours et le 3e et 4e semestre à Bochum.	**3. Abschlüsse** Der Masterstudiengang ermöglicht den für diesen Studiengang eingeschriebenen Studierenden die Erlangung folgender Abschlüsse (double degree): a) von Seiten der Université de Tours - Master 2 en droit b) von Seiten der Ruhr-Universität Bochum - Master of Laws (LL.M.) Den Master 2 en droit und den Master of Laws erhalten die Studierenden, die die in den Studien- und Prüfungsordnungen der jeweiligen Partnerfakultäten bestimmten Voraussetzungen bezüglich des 1. und 2. Semesters des Masterstudiengangs an der Université de Tours und des 3. und 4. Semesters des Masterstudiengangs an der Ruhr-Universität Bochum erfüllt haben.
4. Supplément au diplôme et attestations En complément des documents officiels (diplômes), chaque université délivre en outre aux participants du cursus un supplément (supplément au diplôme) pour chaque diplôme obtenu. A la fin de chaque période de mobilité, à Tours ou à Bochum, une attestation précisant le détail du contrôle des connaissances sera transmise à l'établissement partenaire ; y figurera notamment le détail des points ECTS.	**4. Diploma Supplement und Bescheinigungen** Als ergänzende Information zu den offiziellen Dokumenten über die verliehenen Abschlüsse stellt jede Universität den Studiengangsteilnehmern pro Abschluss ein Diploma Supplement aus. Am Ende jeder Mobilitätsphase in Tours und in Bochum wird der jeweiligen Partneruniversität eine Bescheinigung übermittelt, die die studentischen Leistungen, einschließlich der erworbenen ECTS-Punkte ausweist.
ARTICLE V **Poursuite d'études et débouchés professionnels**	**ARTIKEL V** **Fortsetzung des Studiums und Berufsperspektiven**
Le cursus offrira de nombreux débouchés professionnels notamment vers le monde des affaires (entreprises transfrontalières, monde associatif, cabinets d'avocats...), la fonction publique des deux pays ainsi que la fonction publique européenne, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. L'obtention du Master permettra la poursuite d'études en Allemagne en vue de l'obtention du „Staatsexamen" ou de promouvoir des étudiants justifiant d'un intérêt poussé et d'excellents résultats académiques vers une inscription en doctorat qui pourra s'exercer en cotutelle. Une convention	Der Deutsch-französische Masterstudiengang bietet Zugang zu verschiedenen Arbeitsbereichen im Bereich der Wirtschaft (internationale Unternehmen, Verbände, Anwaltskanzleien…), in der öffentlichen Verwaltung der beiden Staaten oder bei europäischen oder internationalen Organisationen, sowie Nichtregierungsorganisationen. Nach der Erlangung des Mastergrades wird den Absolventinnen und Absolventen ein Wechsel in den Studiengang der Rechtswissenschaft mit Abschluss „Erste Prüfung" ermöglicht. Leistungsstarke Absolventinnen und Absolventen können ebenfalls im Rahmen einer cotutelle einen

entre les universités de Tours et de Bochum encadrera les modalités pratiques de cette cotutelle.	Doktorgrad erwerben. Die Promotionsordnungen beider Partnerfakultäten in Bochum und Tours sehen eine entsprechende Möglichkeit vor.
ARTICLE VI **Coopération entre les enseignants** Les partenaires s'engagent à développer la coopération pédagogique dans le cadre des études, en ce qui concerne l'organisation des enseignements et des examens. Des enseignants de chacune des deux universités peuvent être membres d'un jury dans l'université partenaire. Les responsables des programmes (voir Article II, para. 1) des deux universités veillent à la coordination des programmes d'études à Bochum et Tours par des consultations régulières.	**ARTIKEL VI** **Kooperation zwischen den Hochschullehrern** Die Vertragspartner verpflichten sich, die pädagogische Zusammenarbeit im Rahmen des Studiums in Bezug auf die Organisation des Studiums und der Abschlussprüfungen weiter zu entwickeln Die Lehrenden beider Universitäten können Mitglieder einer Prüfungskommission an beiden Partneruniversität sein. Die Programmbeauftragten des Studiengangs (Artikel II, Abs. 1) beider Universitäten tragen durch regelmäßige Konsultierungen für die Koordinierung der Studienangebote in Bochum und Tours Sorge.
ARTICLE VII **Financement et activités de relations publiques** Les deux parties sollicitent un soutien financier de l'Université franco-allemande (UFA) de Sarrebruck pour le Master Droit Européen parcours Franco-allemand, pour ce qui concerne les frais de fonctionnement de la filière, la préparation linguistique spécifique et l'aide à la mobilité des étudiants et des enseignants. Au cas où les filières ne seraient plus soutenues financièrement par l'UFA, les deux parties s'efforceront de trouver une autre possibilité de financement pour la phase de mobilité des étudiants. Sous réserve qu'ils remplissent les critères d'attribution, les étudiants pourront faire une demande d'aide à la mobilité (Erasmus ou autre) auprès de leur université d'origine. Les conditions propres au(x) programme(s) de financement devront alors être respectées. Les deux universités engagent des activités de relations publiques pour promouvoir les deux filières. Elles se soutiennent mutuellement dans ces activités.	**ARTIKEL VII** **Finanzierung und Öffentlichkeitsarbeit** Die beiden Vertragsparteien beantragen eine finanzielle Unterstützung für den geplanten Masterstudiengang durch die Deutsch-Französische Hochschule (DFH) in Saarbrücken für die Infrastrukturkosten, die fachspezifische Sprachvorbereitung und die Mobilitätsbeihilfe für die Studierenden. Für den Fall, dass der Studiengang nicht von der DFH gefördert wird, bemühen sich beide Vertragspartner um anderweitige Finanzierungsmöglichkeiten für die Studierenden während der Mobilitätsphase. Unter Vorbehalt, dass die Studierenden die Förderanforderungen erfüllen, können sie Mobilitätshilfe (Erasmus oder andere) bei ihrer Heimatuniversität beantragen. Es sind die Voraussetzungen der jeweiligen Förderprogramme zu beachten. Beide Universitäten leisten Öffentlichkeitsarbeit für den Studiengang und unterstützen sich hierbei wechselseitig.
ARTICLE VIII **Protection des données à caractère personnel** 1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université et le Co-contractant (ci-après désigné le « Co-responsable ») sont considérés comme responsables conjoints au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »). 2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des	**ARTIKEL VIII** **Datenschutzbestimmungen** 1. Zur Umsetzung der Vereinbarung gelten die Universität und der Vertragspartner (im Folgenden: Mitverantwortlicher genannt) als gemeinsam Verantwortliche im Sinne des Artikel 26 der Verordnung 2016/679 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 27. April 2016 zum Schutz natürlicher Personen bei der Verarbeitung personenbezogener Daten und zum freien Datenverkehr (im Folgenden "DSGVO" genannt). 2. Die Parteien verpflichten sich den rechtlichen Rahmen für die Verarbeitung personenbezogener Daten, insbesondere die DSGVO einzuhalten. Die Parteien arbeiten zusammen, um sicherzustellen, dass die Datenverarbeitung in Übereinstimmung mit

normes relatives à la protection des données personnelles.	den Standards für den Schutz personenbezogener Daten erfolgt.
3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux. Les Parties informent immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.	3. Die Parteien ernennen jeweils einen Datenschutzbeauftragten (DSB), der für die Betroffenen leicht erreichbar ist, insbesondere durch die Veröffentlichung der Kontaktdaten auf den jeweiligen offiziellen Webseiten. Die Parteien tauschen die Kontaktdaten ihrer jeweiligen DSB aus und stellen sicher, dass diese frei miteinander kommunizieren können. Die Parteien setzen die andere Partei unverzüglich in Kenntnis, wenn sich die Identität oder Kontaktmöglichkeiten ihres bestellten DSB ändern.
- Pour l'Université de Tours : Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60 rue du Plat d'Etain 37020 Tours Cedex 1 dpo@univ-tours.fr - Pour la Ruhr-Universität Bochum : Datenschutzbeauftragter Gebäude NB 1 / 68 Universitätsstraße 150 44801 Bochum dsb@rub.de	- Für die Université de Tours: Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60 rue du Plat d'Etain 37020 Tours Cedex 1 dpo@univ-tours.fr - Für die Ruhr-Universität Bochum: Datenschutzbeauftragter Gebäude NB 1 / 68 Universitätsstraße 150 44801 Bochum dsb@rub.de
4. Les Parties s'efforcent d'effectuer une description similaire du Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectif. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.	4. Die Parteien bemühen sich, eine ähnliche Beschreibung der Datenverarbeitung, die Gegenstand der Vereinbarung ist, in ihrem Register aufzunehmen. Jede Partei hält dieses Register auf dem neusten Stand.
5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices de droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD par les personnes concernées dont elles sont destinataires. Les Parties se fournissent mutuellement une assistance raisonnable dans le traitement des demandes reçues, notamment par l'intermédiaires de leurs DPD.	5. Jede Partei ist für die ordnungsgemäße Ausübung der in den Artikeln 15 bis 23 DSGVO genannten Rechte durch die betroffenen Personen, deren Adressat sie sind verantwortlich. Die Parteien leisten sich gegenseitig angemessene Unterstützung bei der Bearbeitung der eingegangenen Anträge, insbesondere durch ihren DSB.
6. La partie effectuant le premier contact relatif au traitement avec la personne concernée a la responsabilité de fournir, au moment de celui-ci, l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD. Les Parties rendent ces informations facilement accessibles aux personnes concernées. Les informations fournies à la personne concernée incluent notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention, conformément à l'article 26 alinéa 2 du RGPD.	6. Die Partei, die den ersten Kontakt in Bezug auf die Verarbeitung mit der betroffenen Person herstellt, ist dafür verantwortlich, zum Zeitpunkt des ersten Kontakts alle in Artikel 13 DSGVO genannten Informationen bereitzustellen. Die Parteien machen diese Informationen den betroffenen Personen leicht zugänglich. Zu den Informationen, die der betroffenen Person zur Verfügung gestellt werden, gehören insbesondere die Grundzüge der im Rahmen dieses Übereinkommens geschlossenen Vereinbarung gemäß Art. 26 Abs. 2 DSGVO.
7. Les parties conviennent de ne pas réaliser conjointement d'Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) au regard des risques liés aux traitements impliquées.	7. Die Parteien vereinbaren übereinstimmend angesichts der damit verbundenen Risiken keine gemeinsame Datenschutz-Folgenabschätzung (DSFA) durchzuführen.
8. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données dont elles ont connaissance en premier. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation, les parties s'informent préalablement à toute déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou au	8. Jede der Parteien ist für die Meldung von Datenverletzungen, von denen sie zuerst erfährt, verantwortlich. Falls beide Parteien von der Verletzung betroffen sein könnten, informieren sich die Parteien vor jeder Meldung an die Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) oder an den Bundesbeauftragten für den Datenschutz

Bundesbeauftragten für den Datenschutz und die Informationstechnik (BfDI) et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées. 9. Les traitements opérés conjointement par les Parties sont les suivants : **Objet du traitement :** Gestion administrative et financière de la convention **Finalité du traitement :** Assurer le suivi de l'exécution de la convention y compris, le cas échéant, pour le volet financier **Nature du traitement :** Collecte et conservation des données par le service ou la composante dans ses outils métiers. **Durée du traitement :** Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention **Typologie de données personnelles :** Information de contact des Parties / Toute donnée utile à la constatation de l'exécution de la convention / Si la convention est signée avec une personne physique : données bancaires nécessaires au paiement de la prestation (le cas échéant) **Catégorie de personnes concernées** Personnel de l'Université / Cocontractant ou préposés du cocontractant	und die Informationstechnik (BfDI) und koordinieren sich im Falle der Kommunikation mit den betroffenen Personen. 9. Folgende Verarbeitungen werden von den Parteien gemeinsam durchgeführt: **Gegenstand der Verarbeitung:** Administrative und finanzielle Verwaltung der Vereinbarung **Zweck der Verarbeitung:** Sicherstellung der Überwachung der Durchführung der Vereinbarung, gegebenenfalls einschließlich der finanziellen Komponente **Art der Verarbeitung:** Datenerhebung und Datenspeicherung durch die Dienststelle oder Abteilungen in ihren Anwendungen. **Dauer der Verarbeitung:** Die Daten werden für die Dauer der Laufzeit der Vereinbarung aufbewahrt. Danach können sie für die Dauer der für die Vereinbarung geltenden gesetzlichen Verjährungsfrist zwischengelagert werden. **Art der personenbezogenen Daten:** Kontaktinformationen der Parteien / Alle Daten, die für die Feststellung der Erfüllung der Vereinbarung nützlich sind / Wenn die Vereinbarung mit einer natürlichen Person unterzeichnet wird: Bankdaten, die für die Bezahlung der Leistung erforderlich sind (falls zutreffend). **Kategorie der betroffenen Personen:** Personal der Universität / Vertragspartner oder Beauftragte des Vertragspartners
ARTICLE IX **Dispositions générales** La présente convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les deux autorités compétentes. La durée de validité de la convention est de quatre ans, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'accréditation nationale des diplômes en France, et tant qu'une des deux parties ne résilie pas la convention avec un préavis de six mois. Il est garanti que dans le cas de cessation de programme, il reste possible de fournir les prestations nécessaires pour l'obtention du Master en droit pour une durée de 2 ans. En cas de renouvellement de cette convention, elle sera à nouveau présentée aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur. En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente. A défaut, la juridiction compétente est celle du pays où le demandeur à son siège.	**ARTIKEL IX** **Allgemeine Bestimmungen** Die vorliegende Vereinbarung tritt nach der Unterzeichnung durch beide Vertragsparteien und nach der Zustimmung der entscheidungsbefugten Gremien in Kraft. Die Gültigkeitsdauer der Vereinbarung betragt vier Jahre, entweder bis zum Ende des akademischen Jahres 2028-2029, entsprechend der Dauer der nationalen Akkreditierung von Abschlüssen in Frankreich, und sofern nicht eine der beiden Parteien die Vereinbarung mit einer Kündigungsfrist von sechs Monaten vorzeitig kündigt. Es wird gewährleistet, dass im Kündigungsfall oder im Fall eines Programmabbruchs für weitere zwei Jahre die Möglichkeit besteht, die erforderlichen Leistungen zur Erlangung des Mastergrades zu erbringen. Im Falle einer Verlängerung dieser Vereinbarung wird sie gemäß der geltenden Rechtslage erneut den zuständigen Gremien vorgelegt. Im Falle einer Streitigkeit über die Erfüllung oder Auslegung des Vertrags leiten die Parteien ein Verfahren zur gütlichen Einigung mit Hilfe eines Dritten, des Mediators, ein, der von ihnen gewählt oder andernfalls vom zuständigen Gericht bestimmt wird. Falls keine einvernehmliche Lösung gefunden werden kann, gelten die juristischen Bestimmungen des Landes des Antragsstellers.
Fait à Tours, le **Le Président de l'Université de Tours** **Prof. Philippe Roingeard**	**Bochum, den** **Der Rektor der Ruhr-Universität Bochum** **Prof. Dr. Martin Paul**

université de TOURS | Faculté de droit, économie & sciences sociales

RUHR UNIVERSITÄT BOCHUM RUB

MASTER
DROIT EUROPEEN
FRANCO-ALLEMAND

MASTER OF LAWS (LL. M.)

CURSUS INTEGRE TOURS / BOCHUM

Université franco-allemande
Deutsch-Französische Hochschule

Année universitaire 2024-2025

MASTER DROIT FRANCO-ALLEMAND
1ère année
(TOURS)

SEMESTRE 7 (211 H)

MODULE 7-1 : LES FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPENNE (90H - 14 ECTS – Coefficient 2)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
CONTENTIEUX DE L'UNION EUROPENNE	30H	15H	7	S1: CC + ET S2: Ecrit /Oral	7
DROIT DU MARCHE INTERIEUR : LES LIBERTES	30H	15H	7	S1: CC + ET S2: Ecrit /Oral	7

MODULE 7-2 : L'UE DANS SON ENVIRONNEMENT JURIDIQUE (45H - 5 ECTS – Coefficient 1)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
INTRODUCTION AUX POLITIQUES DE L'UNION EUROPEENNE	15H	---	2	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	2
ET AU CHOIX					
DROIT INTERNATIONAL PRIVE	30H	---	3	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
OU					
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	30H	---	3	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3

MODULE 7-3 : DROIT ALLEMAND ET INTERCULTURALITE (76H - 11 ECTS – Coefficient 3)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
ANGLAIS	---	20H	2	S1: CC S2: Ecrit /Oral	2
MANAGEMENT INTERCULTUREL	20H	---	3	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
DROIT ALLEMAND APPROFONDI	24H	---	6	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	6
ELABORATION DU PROJET PROFESSIONNEL	---	12H	---	---	---

SEMESTRE 8 (174H)

MODULE 8-1 : LES FONDAMENTAUX DU DROIT EUROPEEN (90H - 14 ECTS – Coefficient 2)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
DROIT DE LA CONVENTION EUROPENNE DES DROITS DE L'HOMME	30H	15H	7	S1: CC + ET S2: Ecrit /Oral	7
DROIT EUROPEEN DE LA CONCURRENCE	30H	15H	7	S1: CC + ET S2: Ecrit /Oral	7

MODULE 8-2 : LES ENJEUX DU DROIT DE L'INTEGRATION (30H - 4 ECTS – Coefficient 1)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
GRANDS ENJEUX EUROPEENS	15H	---	2	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	2
PRATIQUES DES CONTENTIEUX EN EUROPE	15H	---	2	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	2

MODULE 8-3 : DROIT ALLEMAND ET INTERCULTURALITE (54H - 12 ECTS – Coefficient 3)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
ANGLAIS	---	20H	2	S1: CC S2: Ecrit /Oral	2
TANDEM LINGUISTIQUE FRANCO-ALLEMAND (AVEC LES ETUDIANTS DE L1)	---	20H	6	S1: CC S2: Ecrit /Oral	6
INITIATION A LA RECHERCHE	1H	10H	4	S1: CC S2: Ecrit /Oral	4
SEMINAIRE ALLEMAND D'ORIENTATION	3H	---	---	---	---

MASTER DROIT FRANCO-ALLEMAND
2ème année
(BOCHUM)

SEMESTRE 9 (168H)

MODUL 1 : PFLICHTMODUL *MODULE OBLIGATOIRE* (96H - 12 ECTS – Coefficient 1)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
ZIVILPROZESSRECHT *PROCEDURE CIVILE*	48H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	6
OU					
VÖLKERRECHT *DROIT INTERNATIONAL PUBLIC*	48H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	6
ET					
RECHTSVERGLEICHUNG *DROIT COMPARE*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
ÜBUNG IN RECHTSWISSENSCHAFTLICHEN SCHREIBEN *REDACTION DE TEXTES JURIDIQUES*	---	24H	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3

MODUL 2 : PRAKTIKUM *STAGE* (9 ECTS – Coefficient 1)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
PRAKTIKUM (8 WOCHEN) *STAGE DE 8 SEMAINES*	---	---	---	---	9
PRAKTIKUMSBERICHT *RAPPORT DE STAGE*	---	---	---	---	

MODUL 3 : WAHLPFLICHTMODUL *MODULE AU CHOIX* (72H - 9 ECTS – Coefficient 1)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
UNE OPTION AU CHOIX ENTRE :					
ARBEITS UND PRIVATES WIRTSCHAFSRECHT *DROIT PRIVE ECONOMIQUE* 9 ECTS A CHOISIR ENTRE :					
URHEBERRECHT *DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
GEWERBLICHER RECHTSSCHUTZ *CONTENTIEUX COMMERCIAL*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
UNTERNEHMENSRECHT *DROIT DE L'ENTREPRISE*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
EUROPÄISCHES VERTRAGSRECHT *DROIT EUROPEENS DES CONTRATS*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
KAPITALMARKTRECHT *DROIT DES MARCHES DE CAPITAUX*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
VERTIEFUNG INDIVIDUAL ARBEITSRECHT *DROIT DU TRAVAIL APPROFONDI*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
RECHT DER KOALITIONEN *DROIT DES PARTENAIRES SOCIAUX*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3

OFFENTLICHES WIRTSCHAFTSRECHT *DROIT PUBLIC ÉCONOMIQUE* 9 ECTS A CHOISIR ENTRE :					
WIRTSCHAFTSVERWALTUNGSRECHT *DROIT PUBLIC ECONOMIQUE*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
ENERGIERECHT IN EUROPA *DROIT EUROPEEN DE L'ENERGIE*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
AUSGEWAHLTE FRAGEN DES ENERGIERECHTS UND DER ENERGIEWIRTSCHAFT IN EUROPA *GRANDS PROBLEMES DU DROIT EUROPEEN DE L'ENERGIE ET DE L'ECONOMIE ENERGETIQUE*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
PRIVATISIERUNGS UND VERGABERECHT *PRIVATISATION ET DROIT EUROPEEN DES MARCHES PUBLICS*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
UMWELTSRECHT *DROIT EUROPEEN DE L'ENVIRONNEMENT*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
BERGRECHT UND RECHT ENTERTAGIGER BODENNUTZUNGEN *DROIT MINIER ET DROIT DE L'EXPLOITATION DES SOUS-SOLS*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
EUROPÄISCHES WIRTSCHAFTSRECHT *DROIT ECONOMIQUE EUROPEEN*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
STEUERRECHT *DROIT FISCAL* 9 ECTS A CHOISIR ENTRE :					
ALLGEMEINES STEUERRECHT *INTRODUCTION AU DROIT FISCAL*	48H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	6
EINKOMMENSTEUERRECHT *FISCALITE DES REVENUS*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
RECHTSSCHUTZ IN STEUERSACHEN *CONTENTIEUX FISCAL*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
INTERNATIONALES STEUERRECHT 1 *DROIT FISCAL INTERNATIONAL 1*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
INTERNATIONALES STEUERRECHT 2 *DROIT FISCAL INTERNATIONAL 2*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
VERBRAUCH- UND VERKEHRSTEUERRECHT INSB. UMSATZSTEUERRECHT *TAXES ET DROITS INDIRECTS*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
EUROPÄISCHES STEUERRECHT *DROIT FISCAL EUROPÉEN*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
VERTIEFUNG EUROPARECHT *DROIT EUROPEEN APPROFONDI* 9 ECTS A CHOISIR PARMI :					
EUROPÄISCHES VERTRAGSRECHT *DROIT EUROPEENS DES CONTRATS*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
KAPITALMARKTRECHT *DROIT DES MARCHES DE CAPITAUX*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
EUROPÄISCHES WIRTSCHAFTSRECHT *DROIT ECONOMIQUE EUROPEEN*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
PRIVATISIERUNGS- UND VERGABERECHT PRIVATISATION ET DROIT EUROPEEN DES MARCHES PUBLICS	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3
ENERGIERECHT IN EUROPA *DROIT EUROPEEN DE L'ENERGIE*	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3

SEMESTRE 10 (24H)

MODUL 4 : MASTERARBEIT *MEMOIRE DE MASTER* (24H - 30 ECTS – Coefficient 2)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
MASTERARBEIT IN DEUTSCHER ODER FRANZÖSISCHER SPRACHE *MÉMOIRE DE MASTER EN LANGUE ALLEMANDE OU FRANÇAISE*	---	---	5	S1: Ecrit S2: Ecrit	27
SEMINAIRE D'ACTUALITES JURIDIQUES FRANÇAISES ET EUROPEENNES	24H	---	1	S1: Ecrit / Oral S2: Ecrit / Oral	3

CONVENTION DE COOPÉRATION	**KOOPERATIONSVEREINBARUNG**
entre	**zwischen**
L'UNIVERSITE DE TOURS	**der UNIVERSITE DE TOURS**
et	**und**
La RUHR-UNIVERSITÄT BOCHUM	**der RUHR-UNIVERSITÄT BOCHUM**
Vu le Code de l'Education en particulier ses articles L. 123-3, L.612-3, D. 123-15 et s., D. 613-17 et s.	Gemäß dem Code de l'Education, im Besonderen due Artikel L. 123-3, L.612-3, D. 123-15 und f., D. 613-17 und f.,
Vu le décret N°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education nationale ;	Gemäß dem Erlass Nr. 85-1124 vom 21.10.1985 hinsichtlich der internationalen Zusammenarbeit staatlicher Hochschulen des Ministeriums für Bildung;
En vertu du décret n°2015-668 du 15 juin 2015 relatif à la coopération internationale des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;	Gem. dem Erlass Nr. 85-1124 vom 21. Oktober 1985 betreffend die internationale Zusammenarbeit öffentlicher Hochschuleinrichtungen, die unter der Aufsicht des Nationalen Erziehungsministeriums stehen~~;~~
En vertu du décret n°2000-941 du 18 septembre 2000 portant publication de la convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, faite à Lisbonne le 11 avril 1997 ;	Gem. dem Erlass Nr. 2000-941 vom 18. September 2000 betreffend die Anerkennung von Qualifikationen im Hochschulbereich in der europäischen Region (Lissabon Konvention),
Vu la circulaire n°2019-134 du 25 septembre 2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes d'Etat par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;	Gem. dem Rundschreiben Nr. 2019-134 vom 25 September 2019 hinsichtlich der Modalitäten der Ausarbeitung und Aushändigung nationaler Diplome und bestimmter staatlicher Diplome durch die dem Ministerium für Hochschulwesen, Forschung und Innovation unterstehenden Hochschuleinrichtungen,
Conformément à la Charte de qualité relative aux diplômes en partenariat international adoptée par l'Université de Tours lors de son Conseil d'administration du 4 octobre 2010 ;	entsprechend der Qualitätsvereinbarung hinsichtlich der Abschlüsse in der internationalen Partnerschaft, die die Université de Tours anlässlich ihres Verwaltungsrates vom 4.10.2010 beschlossen hat,
Pour la France,	für Frankreich,
et	und
En vertu des paragraphes 60 et 66 du Code de l'Education de la Rhénanie du Nord Westphalie du 16 septembre 2014	Gemäß der Paragraphen 60 und 66 des NRW-Hochschulgesetzes vom 16. September 2014
Pour l'Allemagne,	für Deutschland,
Et au nom du partenariat existant entre l'Université de Tours et la Ruhr-Universität Bochum depuis le 5 mai 1967,	und auf der Grundlage des Partnerschaftsabkommens zwischen der Université de Tours und der Ruhr-Universität Bochum vom 5. Mai 1967,
entre	wird zwischen
L'Université de Tours, agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit, Economie et Sciences Sociales, représentée par son Président, Philippe Roingeard, d'une part,	Die Universität Tours, handelnd im Namen und im Auftrag der Fakultät für Rechts-, Wirtschafts- und Sozialwissenschaften, vertreten durch ihren Präsidenten, Philippe Roingeard, einerseits,
et	und
la Ruhr-Universität Bochum, agissant au nom et pour le compte de la Faculté de Droit, représentée par son Recteur, Prof. Dr. Martin Paul, d'autre part:	der Ruhr-Universität Bochum, , handelnd im Namen und im Auftrag der Fakultät für Rechtswissenschaften, vertreten durch ihren Rektor, Prof. Dr. Martin Paul,
Il est convenu ce qui suit :	die folgende Vereinbarung getroffen:

ARTICLE I **Objectif de la convention** Par la présente convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de poursuivre la coopération initiée en 2007 par la Faculté de Droit de la Ruhr-Universität Bochum et la Faculté de Droit, Economie et Sciences sociales de l'Université de Tours pour la délivrance d'un double diplôme de Licence en Droit français et Droit allemand, d'une durée de trois ans. Ce diplôme s'appuie, pour l'Université de Tours, sur la Licence mention Droit, parcours Droit français et Droit allemand et pour la Ruhr-Universität Bochum, sur le Bachelor of Laws (LL.B.).	**ARTIKEL I** **Ziel der Vereinbarung** Durch die vorliegende Vereinbarung bringen die Partnerfakultäten den gemeinsamen Willen zum Ausdruck, die durch die Juristische Fakultät der Ruhr-Universität Bochum und der Faculté de Droit, Economie et Sciences sociales der Université de Tours im Jahre 2007 initiierte Kooperation zur Vergabe eines Doppelabschlusses im französischen und im deutschen Recht, bei einer Studiendauer von drei Jahren, fortzusetzen. Dieser doppelte Hochschulabschluss setzt sich zusammen aus einer von der Université de Tours verliehenen Licence mention Droit, parcours Droit français et Droit allemand und einem von der Ruhr-Universität Bochum verliehenen Bachelor of Laws (LL.B.).
ARTICLE II **Dispositions administratives** **1. Mise en œuvre et gestion de la formation** Le fonctionnement de la formation est assuré conjointement par les facultés de droit des deux universités partenaires : elles constituent une équipe pédagogique chargée de la mise en œuvre des enseignements. La direction de chaque université ou la faculté de droit respective nomment un responsable de programme propre à leur établissement. Les responsables de programme des deux universités partenaires dirigent conjointement la formation. **2. Elaboration du programme de formation** Les détails concernant l'organisation et le déroulement de la formation sont fixés conjointement par les facultés de droit des deux universités partenaires. **3. Evaluations systématiques et assurance qualité** La Licence mention Droit parcours Droit français, Droit allemand est soumise aux procédures ordinaires d'assurance qualité des deux universités. En particulier, la formation sera évaluée régulièrement par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Tours et la Commission d'enseignement de la Ruhr-Universität Bochum. Pour la préparation des évaluations systématiques internes et externes les deux partenaires mettent mutuellement à disposition les informations nécessaires et les résultats des évaluations internes (p.ex. les évaluations des cours par les étudiants, nombre total des diplômés, chiffre des examens effectués, résultats des examens, etc.).	**ARTIKEL II** **Verwaltungsbestimmungen** **1. Durchführung und Verwaltung des Studiengangs** Der Studiengang wird gemeinsam von den Juristischen Fakultäten der Partneruniversitäten getragen: sie bilden eine Studiengangskommission, bestehend aus qualifiziertem Personal der beiden Universitäten, die den Auftrag hat, die Lehrveranstaltungen einzurichten. Die Hochschulleitung oder die jeweilige Juristische Fakultät der beiden Universitäten ernennen für den Studiengang jeweils eine/n Programmbeauftragte/n. Die Programmbeauftragten beider Universitäten leiten gemeinsam den Studiengang. **2. Ausarbeitung der Studienordnung** Einzelheiten zur Organisation und zum Verlauf der Studiengänge werden von den Juristischen Fakultäten beider Partnerfakultäten gemeinsam festgelegt. **3. Evaluationen und Qualitätssicherung** Der Deutsch-französische Bachelorstudiengang unterliegt den an den beiden Universitäten üblichen Verfahren zur Qualitätssicherung. Insbesondere, wird der Studiengang regelmäßig durch die Kommission für Bildung und Hochschulleben (CFVU) der Université de Tours sowie durch die Universitätskommission für Lehre der Ruhr-Universität Bochum (UKL) evaluiert. Zur Vorbereitung von internen und externen Evaluationsverfahren stellen sich beide Partner wechselseitig die notwendigen Daten und fakultätsinternen Evaluationsergebnisse zur Verfügung (z.B. aggregierte Daten der studentischen Veranstaltungskritik, Absolventendaten, die Anzahl der abgelegten Prüfungen, Prüfungsergebnisse, etc.).
ARTICLE III **Admission et suivi des étudiants** **1. Conditions et procédures d'admission** *1.1 Nombre d'étudiants* La Licence mention Droit parcours Droit français, Droit allemand est organisée annuellement pour le nombre indicatif d'étudiants suivants : a) à la Ruhr-Universität Bochum - environ 15-25 étudiants par année d'études	**ARTIKEL III** **Zulassung und Betreuung der Studierenden** **1. Zulassungsvoraussetzungen und Verfahren** *1.1. Studierendenzahlen* Der grundständige Deutsch-französische Bachelorstudiengang ist jährlich auf folgende Teilnehmerzahlen ausgerichtet: a) auf Seiten der Ruhr-Universität Bochum - ca. 15-25 Studierende pro Studienjahr

b) à l'Université de Tours - environ 15-25 étudiants par année d'études	b) auf Seiten der Université de Tours - ca. 15-25 Studierende pro Studienjahr
Les étudiants s'inscrivent dans l'une des deux universités partenaires ; l'université choisie sera considérée comme l'université d'origine pendant tout le déroulement de la Licence.	Die Studierenden schreiben sich an einer der beiden Partneruniversitäten ein. Die ausgewählte Universität wird im gesamten Verlauf des Studiengangs als Heimatuniversität angesehen.
1.2 Admission des étudiants La sélection des étudiants débutants est assurée par chacune des universités d'origine.	*1.2. Zulassung der Studierenden* Das Auswahlverfahren für die jeweiligen Studienanfänger wird von der jeweiligen Heimatuniversität durchgeführt.
Pour être admis à s'inscrire dans la formation, les étudiants doivent : - Être titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui délivré au terme de la formation, soit : . Pour la France : Baccalauréat ; . Pour l'Allemagne : Abitur ; . Abibac ; . Ou tout autre diplôme jugé équivalent par une commission pédagogique.	Um sich in den Studiengang einschreiben zu können, müssen die Studierenden: - einen der folgenden Abschlüsse nachweisen . Für Frankreich: Baccalauréat; . Für Deutschland: Abitur; . Abibac; . oder einen anderen als gleichwertig anerkannten Abschluss.
A titre exceptionnel, ils peuvent être soumis à une procédure de validation d'acquis.	In Ausnahmefällen können sich beruflich Qualifizierte auch ohne die genannten Abschlüsse in den Studiengang einschreiben, sofern jene die dafür geltenden besonderen Anforderungen erfüllen.
- Posséder les compétences linguistiques appropriées : pour suivre les enseignements en langue française de l'Université de Tours, les étudiants doivent posséder un niveau de français correspondant au minimum au B2 acquis du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (Décision du Conseil d'administration du 12 décembre 2005) ; pour suivre les enseignements en langue allemande de la Ruhr-Universität Bochum, les étudiants doivent avoir un niveau d'allemand correspondant au minimum au B2 acquis du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.	- und einen Nachweis über ausreichende Kenntnisse in der jeweiligen Fremdsprache: um den französischsprachigen Veranstaltungen der Universität von Tours folgen zu können, müssen die Studierenden Kenntnisse in der französischen Sprache mindestens auf dem Niveau B2 des Gemeinsamen europäischen Referenzrahmen für Sprachen (GeR) nachweisen (Beschluss des Verwaltungsrates vom 12.12.2005) ; um den Veranstaltungen an der Ruhr-Universität Bochum folgen zu können, müssen die Studierenden Kenntnisse in der deutschen Sprache mindestens auf dem Niveau B2 des Gemeinsamen europäischen Referenzrahmens nachweisen.
Les étudiants sont admis dans la formation à la suite d'une procédure d'admission explicitée dans le règlement d'études de l'établissement d'origine et incluant une preuve de compétence linguistiques du pays partenaire.	Die Studierenden werden nach Durchführung des in der Einschreibeordnung der jeweiligen Heimatuniversität näher geregelten Zulassungsverfahrens und nach dem Nachweis der Sprachkenntnisse des Partnerlandes in den Studiengang aufgenommen.
Les conditions pour le départ à l'étranger figurent dans le règlement d'études de l'établissement d'origine en tenant compte des résultats aux examens et du niveau linguistique des candidats.	Die Voraussetzungen für den Antritt der Auslandsphase bestimmen sich nach der jeweiligen Studienordnung der Heimatuniversität unter Berücksichtigung der Studienleistungen und der sprachlichen Fähigkeiten der Bewerber.
2. Modalités et droits d'inscription Pendant toute la période de la formation, les étudiants participant au cursus sont inscrits et s'acquittent des droits d'inscription dans leur université d'origine.	**2. Einschreibung und Gebühren** Während der gesamten Studiendauer, sind die Studierenden des Studiengangs an ihrer Heimatuniversität eingeschrieben und haben die dort anfallenden Gebühren und Beiträge zu entrichten.
Pendant leur période de mobilité, ils sont également inscrits dans l'université d'accueil : ils sont alors exonérés des droits d'inscription dans cet établissement. Toutefois, les étudiants en mobilité à la Ruhr-Universität Bochum devront s'acquitter d'une contribution sociale obligatoire („Sozialbeitrag") d'un montant indicatif de 362,50€ par semestre (tarif 2023-2024, révisable chaque année), qui contient la cotisation obligatoire pour les étudiants à la RUB (§ 53 Hochschulgesetz für das Land Nordrhein-Westfalen) et qui donne par ailleurs accès à un logement à prix réduit dans la résidence étudiante de	Während ihrer Mobilitätsphase sind sie auch an der Gasthochschule eingeschrieben: sie sind von den dortigen Studiengebühren befreit. Dennoch müssen die Studierenden die ihre Auslandsphase an der Ruhr-Universität Bochum verbringen, den sog. Sozialbeitrag in Höhe von 362,50€ pro Semester (Beitrag 2023-2024, jährlich variierend) entrichten, der den Pflichtbeitrag zur Studierendenschaft der Ruhr-Universität Bochum (§ 53 Hochschulgesetz für das Land Nordrhein-Westfalen) umfasst und ihnen außerdem Zugang zu Ermäßigungen bei Wohnheimplätzen gewährt, die Nutzung der

l'université, à l'utilisation gratuite des moyens de transport à Bochum et dans les alentours ainsi qu'à des repas à prix réduit dans les restaurants et les cafés universitaires. L'inscription dans l'université d'accueil donne droit aux mêmes prérogatives aux étudiants de la Licence mention Droit parcours Droit français, Droit allemand qu'aux étudiants régulièrement inscrits dans cette université (Article III, para. 3). En outre, les règlements d'inscription en vigueur dans chacune des universités sont opposables aux étudiants. **3. Droits et obligations** *3.1. Pour les étudiants* . Ils doivent se conformer aux dispositions administratives de chaque établissement ; . Ils doivent contracter, à leurs frais, une assurance médicale obligatoire adaptée, incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement, et en apporter la preuve ; . Ils doivent prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à la formation et particulièrement celles liées au séjour dans l'établissement d'accueil (assurance responsabilité civile, transport, hébergement, restauration, dépenses personnelles et, le cas échéant celles des accompagnants à charge) ; . Durant la période de mobilité dans l'établissement partenaire, ils jouissent des mêmes droits et prérogatives que les étudiants locaux ; . Ils bénéficient en outre de l'ensemble des informations utiles leur permettant de suivre la formation et d'effectuer leur mobilité dans des conditions optimales. *3.2. Pour les établissements partenaires* . Ils s'engagent à assister les étudiants pendant toute la durée de la formation, sur les plans administratif et pédagogique ; . Ils mettent à disposition toutes les informations utiles pour la préparation du séjour à l'université d'accueil. . L'établissement d'accueil s'efforce, dans la mesure du possible, de renseigner et d'aider les étudiants pour la recherche d'un logement, prioritairement sur le campus.	öffentlichen Verkehrsmittel in Bochum und Umgebung, sowie Vergünstigungen in den universitären Restaurants und Cafeterien. Die Immatrikulation an der Partneruniversität gewährt den Studierenden des Studiengangs die gleichen Rechte wie den dort eingeschriebenen Studierenden (Artikel III, Abs. 3). Ergänzend gelten die Einschreibeordnungen der jeweiligen Universität in ihrer jeweils gültigen Fassung. **3. Rechte und Pflichten** *3.1. Die Studierenden* · Müssen sich an die administrativen Vorgaben der jeweiligen Institution halten; · Müssen auf ihre eigenen Kosten eine obligatorische Krankenversicherung, die medizinische Dienste, Krankenhausaufenthalte und Rehabilitation umfasst, abschließen und nachweisen, · Müssen die Gesamtheit der Kosten übernehmen, die mit ihrer Ausbildung im Studiengang zusammenhängen. Dies sind insbesondere die mit dem Studienaufenthalt an der Partneruniversität verbundenen Kosten (Haftpflichtversicherung, Reisekosten, Unterkunft, Verpflegung, persönliche Ausgaben sowie ggf. Kosten für Begleitpersonen); · Genießen während der Zeit des Aufenthalts an der Partneruniversität, die gleichen Rechte und Pflichten wie die dort eingeschriebenen Studierenden; · Erhalten Zugang zu sämtlichen Informationen, die notwendig für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Studiums und den reibungslosen Ablauf ihres Auslandsaufenthalts sind. *3.2. Die Partneruniversitäten* · Unterstützen die Studierenden während des gesamten Zeitraums ihres Studiums in pädagogischer sowie in administrativer Hinsicht, · Stellen den Studierenden alle Informationen bereit, die für ihren Aufenthalt an der Partneruniversität nützlich sind. · Bemühen sich als aufnehmende Institution im Rahmen ihrer Möglichkeiten, die Studierenden bei der Suche nach einer geeigneten Unterkunft (vorzugsweise im Umkreis des Campus) zu unterstützen.
ARTICLE IV **Organisation des études et principes didactiques de la Licence** **1. Organisation des études** Le déroulement de la licence vise, d'une part, à assurer une formation fondamentale qui tienne compte des traditions universitaires des deux pays et, d'autre part, à développer une dynamique de groupe au sein de chaque promotion de la Licence mention Droit parcours Droit français, Droit allemand. La Licence mention Droit parcours Droit français, Droit allemand contient au total une somme de 180 ECTS (60 ECTS par année) dont 120 ECTS s'effectuent à l'université d'origine et 60 ECTS à l'université partenaire.	**ARTIKEL IV** **Fachdidaktische Grundsätze des Bachelorstudiengangs** **1. Studienorganisation** Der Deutsch-französische Bachelorstudiengang gewährleistet eine Grundausbildung, die zum einen die universitären Traditionen beider Länder berücksichtigt und zum anderen die Zusammenarbeit der Studierenden eines Jahrgangs fördert. Der Studiengang umfasst insgesamt 180 ECTS (60 ECTS pro Studienjahr), von denen 120 ECTS an der Heimatuniversität und 60 ECTS an der Partnerfakultät erworben werden.

Après avoir effectué la première année d'études dans l'université d'origine (1er et 2ème semestre de Licence/Bachelor), les étudiants des deux universités sont regroupés au sein d'une même promotion durant la deuxième année de Licence/Bachelor à Bochum, puis durant la troisième année de Licence/Bachelor à Tours. Un stage obligatoire d'une durée de 4 semaines est prévu, d'un seul tenant ou fractionné (avec une fraction minimale de 2 semaines chacune) donnant lieu à l'établissement d'un rapport d'une page en langue allemande. Il ne fait l'objet d'aucune soutenance mais d'une simple validation. Un minimum de deux semaines de stage doit être effectué dans la langue du pays partenaire. Le stage peut également être effectué auprès d'une organisation internationale, européenne ou auprès d'une organisation non gouvernementale. Un mémoire portant sur une problématique juridique franco-allemande ou de droit comparé est réalisé au cours de la 3eme année à Tours. Ce travail de 25 pages rédigé en langue française est placé sous la direction d'un enseignant de l'Université de Tours. Il ne donne lieu à aucune soutenance.	Nach dem ersten Studienjahr an der jeweiligen Heimatuniversität (1. und 2. Semester der Licence/des Bachelors) studieren die Studierenden beider Universitäten im zweiten Studienjahr der Licence/des Bachelors in Bochum und während des dritten Studienjahres der Licence/des Bachelors in Tours in einer gemeinsamen Gruppe. Die Studierenden absolvieren ein vierwöchiges Pflichtpraktikum. Dieses kann in zwei Abschnitte zu je mindestens zwei Wochen aufgeteilt werden, wobei für jeden Abschnitt ein gesonderter Praktikumsbericht zu verfassen ist. Mindestens zwei Wochen der praktischen Studienzeit müssen im Partnerland, bei einer zwischenstaatlichen oder internationalen Organisation abgeleistet werden. Im dritten Jahr ist eine juristische Abschlussarbeit über ein deutsch-französisches oder rechtsvergleichendes Thema in Tours zu verfassen. Die Arbeit im Umfang von regelmäßig 25 Seiten ist in französischer Sprache zu schreiben und wird von einem Lehrenden der Université de Tours betreut. Diese Arbeit wird nicht verteidigt.
2. Evaluation des étudiants Les résultats obtenus dans l'une des universités dans le cadre de la Licence mention Droit parcours Droit français, Droit allemand sont validés dans l'universitaire partenaire. Afin de permettre le bon déroulement du cursus pour les étudiants, les examens du semestre d'été (avril à septembre) devront être corrigés avant le 31 août suivant la date d'examen.	**2. Bewertung der Studierenden** Studienleistungen, die an einer der beiden Partneruniversitäten im Rahmen des Studiengangs erbracht worden sind, werden an der Partneruniversität anerkannt. Um einen reibungslosen Ablauf des Studiengangs für die Studierenden zu ermöglichen, müssen die Prüfungen des Sommersemesters (April bis September) bis zum 31. August nach dem Prüfungstermin korrigiert werden.
3. Diplômes délivrés Les études en licence permettent aux étudiants inscrits dans ce cursus la délivrance des diplômes suivants (double diplôme) : a) de l'Université de Tours - Licence mention Droit, parcours Droit français et Droit allemand b) de la Ruhr-Universität Bochum - Bachelor of Laws (LL.B.) La Licence en Droit et le Bachelor of Laws sont délivrés aux étudiants ayant satisfait aux exigences figurant dans les règlements d'études respectifs des deux facultés partenaires concernant le 1er et 2ième semestre de Licence/Bachelor dans l'université d'origine, le 3ème et 4ème semestre de Licence / Bachelor à Bochum et le 5ème et 6ème semestre de Licence / Bachelor à Tours.	**3. Abschlüsse** Der Deutsch-französische Bachelorstudiengang ermöglicht den für diesen Studiengang eingeschriebenen Studierenden die Erlangung folgender Abschlüsse (double degree): a) von der Université de Tours - Licence mention Droit, parcours Droit français et Droit allemand b) von der Ruhr-Universität Bochum - Bachelor of Laws (LL.B.) Die Licence en Droit und den Bachelor of Laws erhalten die Studierenden, die die in den Studien- und Prüfungsordnungen der jeweiligen Partnerfakultäten bestimmten Voraussetzungen bezüglich des 1. und 2. Semesters der Licence/des Bachelorstudiengangs an der Heimatuniversität, des 3. und 4. Semesters der Licence/des Bachelors in Bochum und des 5. und 6. Semesters der Licence/des Bachelorstudiengangs in Tours erfüllt haben
4. Supplément au diplôme et attestations En complément des documents officiels (diplômes), chaque université délivre en outre aux participants du cursus un supplément (supplément au diplôme) pour chaque diplôme obtenu. A la fin de chaque période de mobilité, à Tours ou à Bochum, une attestation précisant le détail du contrôle des connaissances sera transmise à l'établissement partenaire ; y figurera notamment le détail des points ECTS.	**4. Diploma Supplement und Bescheinigungen** Als ergänzende Information zu den Diplomen stellt jede Universität den Studiengangsteilnehmern ein Diploma Supplement aus. Am Ende jeder Mobilitätsphase in Tours und in Bochum wird der jeweiligen Partneruniversität eine Bescheinigung übermittelt, die die studentischen Leistungen, einschließlich der erworbenen ECTS-Punkte ausweist.
ARTICLE V	**ARTIKEL V**

Poursuite d'études et débouchés professionnels	Fortsetzung des Studiums und Berufsperspektiven
L'obtention du diplôme de Licence/Bachelor en Droit français et Droit allemand permet : - La poursuite d'études en Master Droit (notamment de type juriste-linguiste, juriste européen, droit des affaires internationales, langues et commerce international, etc.). Plus particulièrement, les étudiants auront la possibilité de se porter candidats pour le Master Droit européen parcours franco-allemand, proposé par les deux établissements partenaires, dans la continuité du cursus de Licence. Les deux universités tendent à permettre à la plupart des diplômés de la Licence mention Droit parcours Droit français, Droit allemand, la possibilité de s'inscrire au Master consécutif. - L'inscription aux concours de recrutement de la Fonction publique (catégorie A ou B) ; - La préparation du *Staatsexamen* en Allemagne, diplôme national allemand de fin d'études permettant l'accès à toutes les professions juridiques et judiciaires. En matière de débouchés professionnels, l'obtention de la Licence Droit français et Droit allemand permet aux étudiants de travailler dans différents secteurs d'activités (organisations internationales, entreprises françaises ou allemandes du secteur des banques, des assurances ou de l'import-export, organismes publics, organisations non-gouvernementales, cabinets d'avocats, ec.t.), pour exercer des professions telles que juriste d'entreprise bilingue, collaborateur d'avocats internationaux, juriste-linguiste, fonctionnaire européen, etc.	Der deutsch-französische Licence-Bachelorabschluss ermöglicht: - ein anschließendes Masterstudium (z.B. juriste-linguiste, europäisches Recht, internationales Wirtschaftsrecht, Sprachen und internationaler Handel, etc). Insbesondere werden die Studierenden im Anschluss an ihr Licence-/Bachelorstudium die Möglichkeit haben, sich für den von den beiden Partnerfakultäten angebotenen Masterstudiengang im nationalen und europäischen Wirtschaftsrecht zu bewerben. (Die beiden Partneruniversitäten streben an, möglichst vielen Absolventen des Deutsch-französischen Bachelorstudiengangs die Einschreibung in den konsekutiven Masterstudiengang zu ermöglichen). - sich für das Einstellungsverfahren im Öffentlichen Dienst zu bewerben (Kategorien A und B); - die Fortsetzung des Studiums im Studiengang der Rechtswissenschaft mit Abschluss Erste Prüfung. Der Licence- und Bachelorabschluss ermöglicht den Absolventen in verschiedenen Bereichen (Internationale Organisationen, französische und deutsche Unternehmen im Bankenwesen, Versicherungen, Import-Export, Öffentliche Einrichtungen, Nichtregierungsorganisationen, Rechtanwaltskanzleien etc.), eine Berufstätigkeit als Unternehmensjurist, Mitarbeiter von internationalen Anwälten, europäischer Beamter, etc. auszuüben.
ARTICLE VI **Coopération entre les enseignants**	**ARTIKEL VI** **Kooperation zwischen den Hochschullehrern**
Les partenaires s'engagent à développer la coopération pédagogique dans le cadre des études, en ce qui concerne l'organisation des enseignements et des examens. Des enseignants de chacune des deux universités peuvent être membres d'un jury dans l'université partenaire. Les responsables de programme (voir Article II, para. 1) des deux universités veillent à la coordination des programmes d'études à Bochum et Tours par des consultations régulières.	Die Vertragspartner verpflichten sich, die pädagogische Zusammenarbeit im Rahmen des Studiums in Bezug auf die Organisation des Studiums und der Abschlussprüfungen weiter zu entwickeln. Die Lehrenden beider Universitäten können Mitglieder einer Prüfungskommission an beiden Partneruniversität sein. Die Programmbeauftragten des Studiengangs (Artikel II, Abs. 1) beider Universitäten tragen durch regelmäßige Konsultierungen für die Koordinierung der Studienangebote in Bochum und Tours Sorge.
ARTICLE VII **Financement et activités de relations publiques**	**ARTIKEL VII** **Finanzierung und Öffentlichkeitsarbeit**
Les deux parties s'engagent à solliciter le soutien financier de la Licence mention Droit parcours Droit Français, Droit Allemand par l'Université franco-allemande (UFA) de Sarrebruck, pour ce qui concerne les frais de fonctionnement de la filière, la préparation linguistique spécifique et l'aide à la mobilité des étudiants et des enseignants. Au cas où les formations ne seraient plus soutenues financièrement par l'UFA, les deux parties s'efforceront de trouver une autre possibilité de financement pour la phase de mobilité des étudiants. Sous réserve qu'ils remplissent les critères d'attribution, les étudiants pourront faire une demande d'aide à la mobilité	Die beiden Vertragsparteien streben eine Fortführung der bereits bestehenden finanziellen Unterstützung des Studiengangs durch die Deutsch-Französische Hochschule (DFH) in Saarbrücken für die Infrastrukturkosten, die fachspezifische Sprachvorbereitung und die Mobilitätsbeihilfe für die Studierenden an. Für den Fall, dass der Studiengang nicht mehr von der DFH gefördert wird, bemühen sich beide Vertragspartner um anderweitige Finanzierungsmöglichkeiten für die Studierenden während der Mobilitätsphase. Unter Vorbehalt, dass die Studierenden die Förderanforderungen erfüllen, können sie Mobilitätshilfe

(Erasmus ou autre) auprès de leur université d'origine. Les conditions propres au(x) programme(s) de financement devront alors être respectées. Les deux universités engagent des activités de relations publiques pour promouvoir la filière. Elles se soutiennent mutuellement dans ces activités.	(Erasmus oder andere) bei ihrer Heimatuniversität beantragen. Dabei sind die Voraussetzungen der jeweiligen Förderprogramme zu beachten. Beide Universitäten leisten Öffentlichkeitsarbeit für den Studiengang und unterstützen sich hierbei wechselseitig.
ARTICLE VIII **Protection des données à caractère personnel** 1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université et le Co-contractant (ci-après désigné le « Co-responsable ») sont considérés comme responsables conjoints au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »). 2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles. 3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la Protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux. Les Parties informent immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné. - Pour l'Université de Tours: Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60 rue du Plat d'Etain 37020 Tours Cedex 1 dpo@univ-tours.fr - Pour la Ruhr-Universität Bochum: Datenschutzbeauftragter Gebäude NB 1 / 68 Universitätsstraße 150 44801 Bochum dsb@rub.de 4. Les Parties s'efforcent d'effectuer une description similaire du Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectif. Elles maintiennent chacune à jour ce registre. 5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices de droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD par les personnes concernées dont elles sont destinataires. Les Parties se fournissent mutuellement une assistance raisonnable dans le traitement des demandes	**ARTIKEL VIII** **Datenschutzbestimmungen** 1. Zur Umsetzung der Vereinbarung gelten die Universität und der Vertragspartner (im Folgenden: Mitverantwortlicher genannt) als gemeinsam Verantwortliche im Sinne des Artikel 26 der Verordnung 2016/679 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 27. April 2016 zum Schutz natürlicher Personen bei der Verarbeitung personenbezogener Daten und zum freien Datenverkehr (im Folgenden „DSGVO" genannt). 2. Die Parteien verpflichten sich den rechtlichen Rahmen für die Verarbeitung personenbezogener Daten, insbesondere due DSGVO einzuhalten. Die Parteien arbeiten zusammen, um sicherzustellen, dass die Datenverarbeitung in Übereinstimmung mit den Standards für den Schutz personenbezogener Daten erfolgt. 3. Die Parteien ernennen jeweils einen Datenschutzbeauftragten (DSB), der für die Betroffenen leicht erreichbar ist, insbesondere durch die Veröffentlichung der Kontaktdaten auf den jeweiligen offiziellen Webseiten. Die Parteien tauschen die Kontaktdaten ihrer jeweiligen DSB aus und stellen sicher, dass diese frei miteinander kommunizieren können. Die Parteien setzen die andere Partei unverzüglich in Kenntnis, wenn sich die Identität oder Kontaktmöglichkeiten ihres bestellten DSB ändern. - Für die Université de Tours: Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60 rue du Plat d'Etain 37020 Tours Cedex 1 dpo@univ-tours.fr - Für die Ruhr-Universität Bochum: Datenschutzbeauftragter Gebäude NB 1 / 68 Universitätsstraße 150 44801 Bochum dsb@rub.de 4. Die Parteien bemühen sich, eine ähnliche Beschreibung der Datenverarbeitung, die Gegenstand der Vereinbarung ist, in ihrem Register aufzunehmen. Jede Partei hält dieses Register auf dem neusten Stand. 5. Jede Partei ist für die ordnungsgemäße Ausübung der in den Artikeln 15 bis 23 DSGVO genannten Rechte durch die betroffenen Personen, deren Adressat sie sind verantwortlich. Die Parteien leisten sich gegenseitig angemessene Unterstützung bei der Bearbeitung der eingegangenen Anträge, insbesondere durch ihren DSB.

reçues, notamment par l'intermédiaires de leurs DPD. 6. La partie effectuant le premier contact relatif au traitement avec la personne concernée a la responsabilité de fournir, au moment de celui-ci, l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD. Les Parties rendent ces informations facilement accessibles aux personnes concernées. Les informations fournies à la personne concernée incluent notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention, conformément à l'article 26 alinéa 2 du RGPD. 7. Les parties conviennent de ne pas réaliser conjointement d'Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) au regard des risques liés aux traitements impliquées. 8. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données dont elles ont connaissance en premier. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation, les parties s'informent préalablement à toute déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou au Bundesbeauftragter für den Datenschutz und die Informationstechnik (BfDI) et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées. 9. Les traitements opérés conjointement par les Parties sont les suivants : **Objet du traitement :** Gestion administrative et financière de la convention **Finalité du traitement :** Assurer le suivi de l'exécution de la convention y compris, le cas échéant, pour le volet financier **Nature du traitement :** Collecte et conservation des données par le service ou la composante dans ses outils métiers. **Durée du traitement :** Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention **Typologie de données personnelles :** Information de contact des Parties / Toute donnée utile à la constatation de l'exécution de la convention / Si la convention est signée avec une personne physique : données bancaires nécessaires au paiement de la prestation (le cas échéant) **Catégorie de personnes concernées** Personnel de l'Université / Cocontractant ou préposés du cocontractant	6. Die Partei, die den ersten Kontakt in Bezug auf die Verarbeitung mit der betroffenen Person herstellt, ist dafür verantwortlich, zum Zeitpunkt des ersten Kontakts alle in Artikel 13 DSGVO genannten Informationen bereitzustellen. Die Parteien machen diese Informationen den betroffenen Personen leicht zugänglich. Zu den Informationen, die der betroffenen Person zur Verfügung gestellt werden, gehören insbesondere die Grundzüge der im Rahmen dieses Übereinkommens geschlossenen Vereinbarung gemäß Art. 26 Abs. 2 DSGVO. 7. Die Parteien vereinbaren übereinstimmend angesichts der damit verbundenen Risiken keine gemeinsame Datenschutz-Folgenabschätzung (DSFA) durchzuführen. 8. Jede der Parteien ist für die Meldung von Datenverletzungen, von denen sie zuerst erfährt, verantwortlich. Falls beide Parteien von der Verletzung betroffen sein könnten, informieren sich die Parteien vor jeder Meldung an die Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) oder an den Bundesbeauftragten für den Datenschutz und die Informationstechnik (BfDI) und koordinieren sich im Falle der Kommunikation mit den betroffenen Personen. 9. Folgende Verarbeitungen werden von den Parteien gemeinsam durchgeführt: **Gegenstand der Verarbeitung:** Administrative und finanzielle Verwaltung der Vereinbarung **Zweck der Verarbeitung:** Sicherstellung der Überwachung der Durchführung der Vereinbarung, gegebenenfalls einschließlich der finanziellen Komponente **Art der Verarbeitung:** Datenerhebung und Datenspeicherung durch die Dienststelle oder Abteilungen in ihren Anwendungen. **Dauer der Verarbeitung:** Die Daten werden für die Dauer der Laufzeit der Vereinbarung aufbewahrt. Danach können sie für die Dauer der für die Vereinbarung geltenden gesetzlichen Verjährungsfrist zwischengelagert werden. **Art der personenbezogenen Daten:** Kontaktinformationen der Parteien / Alle Daten, die für die Feststellung der Erfüllung der Vereinbarung nützlich sind / Wenn die Vereinbarung mit einer natürlichen Person unterzeichnet wird: Bankdaten, die für die Bezahlung der Leistung erforderlich sind (falls zutreffend). **Kategorie der betroffenen Personen:** Personal der Universität / Vertragspartner oder Beauftragte des Vertragspartners
ARTICLE IX **Dispositions générales** La présente convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les deux autorités compétentes. La durée de validité de la convention est de quatre ans, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'accréditation nationale	**ARTIKEL IX** **Allgemeine Bestimmungen** Die vorliegende Vereinbarung tritt nach der Unterzeichnung durch beide Vertragsparteien und nach der Zustimmung der entscheidungsbefugten Gremien in Kraft. Die Gültigkeitsdauer der Vereinbarung betragt vier Jahre, entweder bis zum Ende des akademischen Jahres 2028-2029, entsprechend der Dauer

des diplômes en France, et tant qu'une des deux parties ne résilie pas la convention avec un préavis de six mois. Il est garanti que dans le cas de cessation de programme, il reste possible de fournir les prestations nécessaires pour l'obtention du Bachelor/de la licence pour une durée de 3 ans. En cas de renouvellement de cette convention, elle sera à nouveau présentée aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur. En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente. A défaut, la juridiction compétente est celle du pays où le demandeur à son siège.	der nationalen Akkreditierung von Abschlüssen in Frankreich, und sofern nicht eine der beiden Parteien die Vereinbarung mit einer Kündigungsfrist von sechs Monaten vorzeitig kündigt. Es wird gewährleistet, dass im Kündigungsfall oder im Fall eines Programmabbruchs für weitere drei Jahre die Möglichkeit besteht, die erforderlichen Leistungen zur Erlangung des Bachelorgrades/der Licence zu erbringen. Im Falle einer Verlängerung dieser Vereinbarung wird sie gemäß der geltenden Rechtslage erneut den zuständigen Gremien vorgelegt. Im Falle einer Streitigkeit über die Erfüllung oder Auslegung des Vertrags leiten die Parteien ein Verfahren zur gütlichen Einigung mit Hilfe eines Dritten, des Mediators, ein, der von ihnen gewählt oder andernfalls vom zuständigen Gericht bestimmt wird. Falls keine einvernehmliche Lösung gefunden werden kann, gelten die juristischen Bestimmungen des Landes des Antragsstellers.
Tours, le **Le Président de l'Université de Tours** **Prof. Philippe Roingeard**	**Bochum, den** **Der Rektor der Ruhr-Universität Bochum** **Prof. Dr. Martin Paul**

université de TOURS | Faculté de droit, économie & sciences sociales

RUHR UNIVERSITÄT BOCHUM RUB

LICENCE
DROIT FRANÇAIS DROIT ALLEMAND

BACHELOR OF LAWS (LL. B.)

CURSUS INTEGRE TOURS / BOCHUM

Université franco-allemande
Deutsch-Französische Hochschule

Année universitaire 2024-2025

LICENCE DROIT FRANÇAIS DROIT ALLEMAND
1ère année
(TOURS)

SEMESTRE 1 (236H)

MODULE 1 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 1 (60H - 8 ECTS – Coefficient 8)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
INTRODUCTION GENERALE AU DROIT	36H	16H	1	S1: CC S2: ECRIT 3H	8
CONFERENCES DE METHODE	8H	---	---	---	---

MODULE 2 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 2 (60H - 8 ECTS – Coefficient 8)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
DROIT CONSTITUTIONNEL 1	36H	16H	1	S1: CC S2: ECRIT 3H	8
CONFERENCES DE METHODE	8H	---	---	---	---

MODULE 3 - ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES (60H - 8 ECTS – Coefficient 8)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
INTRODUCTION A L'INTERCULTURALITE FRANCO-ALLEMANDE	---	20H	2	S1: CC S2: ECRIT 1H	4
TERMINOLOGIE JURIDIQUE ALLEMANDE	20H	---	1	S1: ECRIT 1H S2: ECRIT 1H	2
INTRODUCTION AU DROIT COMPARE	20H	---	1	S1: ECRIT 1H S2: ECRIT 1H	2

MODULE 4 - COMPETENCES TRANSVERSALES (56H - 6 ECTS – Coefficient 6)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
ORGANISATION DE LA JUSTICE	20H	---	1	S1: ECRIT 1H S2: ECRIT 1H	3
ANGLAIS	---	18H	1	S1: CC S2: ECRIT 1H	3
METHODOLOGIE DOCUMENTAIRE	4H	2H	---	---	---
INTRODUCTION AUX ETUDES JURIDIQUES	12H	---	---	---	---
TUTORAT PEDAGOGIQUE	---	---	---	---	---
STAGE VOLONTAIRE	---	---	---	---	---

SEMESTRE 2 (236H)

MODULE 1 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 1 (60H - 8 ECTS – Coefficient 8)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR.EUROPEENS*
DROIT DE LA FAMILLE	36H	16H	1	S1: CC S2: ECRIT 3H	8
CONFERENCES DE METHODE	8H	---	---	---	---

MODULE 2 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 2 (60H - 8 ECTS – Coefficient 8)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR.EUROPEENS*
DROIT CONSTITUTIONNEL 2	36H	16H	1	S1: CC S2: ECRIT 3H	8
CONFERENCES DE METHODE	8H	---	---	---	---

MODULE 3 - ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES (60H - 8 ECTS – Coefficient 8)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR.EUROPEENS*
INTRODUCTION AU DROIT PRIVE ALLEMAND *EINFÜHRUNG INS DEUTSCHE ZIVILRECHT*	20H	---	2	S1: ECRIT 2H S2: ECRIT 2H	3
INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC ALLEMAND *EINFÜHRUNG INS DEUTSCHE ÖFFENTLICHE RECHT*	20H	---	2	S1: ECRIT 2H S2: ECRIT 2H	3
TANDEM LINGUISTIQUE FRANCO-ALLEMAND (AVEC LES ETUDIANTS DU MASTER 1)	20H	---	1	S1: ORAL S2: ECRIT 1H	2

MODULE 4 - COMPETENCES TRANSVERSALES (56H - 6 ECTS – Coefficient 6)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR.EUROPEENS*
DROIT DES PERSONNES	20H	---	1	S1: ECRIT 1H S2: ECRIT 1H	2
QUESTIONS CONTEMPORAINES	14H	---	1	S1: ECRIT 1H S2: ECRIT 1H	2
ANGLAIS	---	18H	1	S1: CC S2: ECRIT 1H	2
MOBIL	2H	2H	---	---	---
STAGE VOLONTAIRE	---	---	---	---	---

LICENCE DROIT FRANÇAIS DROIT ALLEMAND
2ème année
(BOCHUM)

SEMESTRE 3 (264H)

MODUL 1 - BURGERLICHES RECHT – EINFÜHRUNG (72H - 8 ECTS – Coefficient 2)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
GRUNDLEHREN DES BGB 1 *INTRODUCTION AU DROIT CIVIL 1*	48H	---	3	S1: ECRIT / ORAL S2: ECRIT / ORAL	6
AG 'GRUNDLEHREN DES BGB 1' *TD INTRODUCTION AU DROIT CIVIL 1*	---	24H	1	S1: ECRIT / ORAL S2: ECRIT / ORAL	2

MODUL 2 – STAATSRECHT (72H - 8 ECTS – Coefficient 2)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
STAATSRECHT 1 : GRUNDRECHTE *DROIT PUBLIC 1 : DROITS FONDAMENTAUX*	48H	---	3	S1: ECRIT / ORAL S2: ECRIT / ORAL	6
AG 'STAATSRECHT 1 : GRUNDRECHTE' *TD DROIT PUBLIC 1*	---	24H	1	S1: ECRIT / ORAL S2: ECRIT / ORAL	2

MODUL 3 – EUROPARECHT (48H - 7 ECTS – Coefficient 2)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
RECHT DER EUROPÄISCHEN UNION *DROIT DE L'UNION EUROPEENNE*	36H	---	1	S1: ECRIT / ORAL S2: ECRIT / ORAL	5
EUROPÄISCHE GRUNDRECHTE *DROITS FONDAMENTAUX EUROPEENS*	12H	---	1	S1: ECRIT / ORAL S2: ECRIT / ORAL	2

MODUL 4 - VERTIEFUNG FRANZÖSISCHES RECHT (48H - 7 ECTS – Coefficient 2)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
FRANZÖSISCH / DEUTSCH TANDEMKURS *COURS EN TANDEM FRANÇAIS / ALLEMAND*	---	24H	1	S1: ECRIT / ORAL S2: ECRIT / ORAL	3
DROIT ADMINISTRATIF FRANÇAIS *PAR UN ENSEIGNANT DE TOURS*	24H	---	1	S1: ECRIT / ORAL S2: ECRIT / ORAL	4

MODUL 5 - PRAKTIKUM & SCHLÜSSELKOMPETENZEN (24H - 1 ECTS – Coefficient 2)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR. EUROPEENS*
EINFÜHRUNG IN DAS DEUTSCHE RECHT UND RECHTSSTUDIUM FÜR AUSLANDISCHE STUDIERENDE *INTRODUCTION AU DROIT ALLEMAND POUR ETUDIANTS ETRANGERS*	24H	---	1	S1: ECRIT / ORAL S2: ECRIT / ORAL	1

SEMESTRE 4 (192H)

MODUL 1 - BURGERLICHES RECHT – EINFÜHRUNG (72H - 8 ECTS – Coefficient 2)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR.EUROPEENS*
GRUNDLEHREN DES BGB 2 *INTRODUCTION AU DROIT CIVIL 2*	48H	---	3	S1: ECRIT / ORAL S2: ECRIT / ORAL	6
AG 'GRUNDLEHREN DES BGB 2' *TD INTRODUCTION AU DROIT CIVIL 2*	---	24H	1	S1: ECRIT / ORAL S2: ECRIT / ORAL	2

MODUL 2 – STAATSRECHT (72H - 8 ECTS – Coefficient 2)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR.EUROPEENS*
STAATSRECHT 2 : STAATSORGANISATIONSRECHT *DROIT PUBLIC 2 – ORGANISATION DE L'ETAT*	48H	---	3	S1: ECRIT / ORAL S2: ECRIT / ORAL	6
AG 'STAATSRECHT 2' *TD DROIT PUBLIC 2 – ORGANISATION DE L'ETAT 2*	---	24H	1	S1: ECRIT / ORAL S2: ECRIT / ORAL	2

MODUL 3 - VERTIEFUNG FRANZÖSISCHES RECHT (24H - 4 ECTS – Coefficient 2)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR.EUROPEENS*
DROIT CIVIL FRANÇAIS *PAR UN ENSEIGNANT DE TOURS*	24H	---	2	S1: ECRIT / ORAL S2: ECRIT / ORAL	4

MODUL 4 - PRAKTIKUM & SCHLÜSSELKOMPETENZEN (24H - 9 ECTS – Coefficient 2)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR.EUROPEENS*
ENGLISCH (FACHSPRACHENKURS) *ANGLAIS*	---	24H	1	S1: ECRIT / ORAL S2: ECRIT / ORAL	3
FERIENPRAKTIKUM *STAGE DE 4 SEMAINES DONT 2 DANS UN PAYS GERMANOPHONE OU EN INSTITUTION INTERNATIONALE*	---	---	3	RAPPORT DE STAGE	6

LICENCE DROIT FRANÇAIS DROIT ALLEMAND
3ème année
(TOURS)

SEMESTRE 5 (252H)

MODULE 1 – ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 1 (54H - 8ECTS - Coefficient 8)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
DROIT DES CONTRATS SPECIAUX 1	36H	18H	1	S1: CC S2: ECRIT 3H	8

MODULE 2 – ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 2 (54H - 8 ECTS - Coefficient 8)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
DROIT DES SOCIETES 1	36H	18H	1	S1: CC S2: ECRIT 3H	8

MODULE 3 – ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES (72H - 8 ECTS - Coefficient 8)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
DROITS ET LIBERTES FONDAMENTAUX	32H	---	1	S1: ECRIT 1H S2: ECRIT 1H	4
DROIT ALLEMAND APPROFONDI	24H	---	2	S1: ECRIT 2H S2: ECRIT 2H	4
METHODOLOGIE JURIDIQUE FRANCAISE	---	16H	---	---	---

MODULE 4 – COMPETENCES TRANSVERSALES (76H - 6 ECTS - Coefficient 6)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
DROIT DU TRAVAIL 1	36H	---	1	S1: ECRIT 1H S2: ECRIT 1H	2
ANGLAIS	---	18H	1	S1: CC S2: ORAL	2
CERCIP	18H	---	1	---	2
MOBIL	2H	2H	---	---	---
STAGE VOLONTAIRE	---	---	---	---	---

SEMESTRE 6 (252H)

MODULE 1 – ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 1 (54H - 8 ECTS - Coefficient 8)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
REGIME GENERAL DES OBLIGATIONS	36H	18H	1	S1: CC S2: ECRIT 3H	8

MODULE 2 – ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 2 (54H - 8 ECTS - Coefficient 8)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
DROIT DES BIENS	36H	18H	1	S1: CC S2: ECRIT 3H	8

MODULE 3 – ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES (72H - 8 ECTS - Coefficient 8)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
MEMOIRE EN FRANÇAIS	---	---	2	---	4
ATELIERS DE TRAVAUX BILINGUES	---	36H	1	S1: CC S2: ECRIT 1H	2
DROIT DE L'UNION EUROPEENNE 2	36H	---	1	S1: ECRIT 1H S2: ECRIT 1H	2

MODULE 4 – COMPETENCES TRANSVERSALES (72H - 6 ECTS - Coefficient 6)					
MATIERES	*COURS*	*TD*	*COEFFICIENT*	*TYPE D'EXAMEN PAR SESSION*	*CR EUROPEENS*
DROIT DU TRAVAIL 2	36H	---	1	S1: ECRIT 1H S2: ECRIT 1H	2
ANGLAIS	---	18H	1	S1: CC S2: ORAL	2
QUESTIONS CONTEMPORAINES	---	16H	1	S1: ECRIT 1H S2: ECRIT 1H	2
METHODOLOGIE DOCUMENTAIRE	2H	---	---	---	---
STAGE VOLONTAIRE	---	---	---	---	---

AGREEMENT FOR EXCHANGE OF STUDENTS

between

University of Tours
France

and

Hunan Normal University
Changsha, China

Considering the Articles D123-15 to D123-22 from the French Code of Education regarding international cooperation of public higher education establishments under the authority of the French Competent Ministries,

Considering the Administrative Agreement between France and China on mutual recognition of diplomas and studies, signed on September 30th, 2003,

Considering the legislation in force in China and in Hunan Province,

BETWEEN

The University of Tours (hereafter referred to as UT), represented by its President**, Mr. Philippe ROINGEARD**, on the one hand,

AND

Hunan Normal University (hereafter referred to as HNNU), represented by its President, **Mr. LIU Zhonghua,** on the other hand,

The following has been agreed:

1 - PURPOSE

Being aware that the quality of their teaching is strengthened by the establishment of international cooperation links, Hunan Normal University and the University of Tours wish to enter exchanges, with a view to their mutual enrichment on the scientific, academic and cultural levels.

The general objective of this Agreement is long-term educational collaboration in fields which are compatible with the orientation of each university, and which are relevant to the industrial, scientific, social and cultural interests and needs of the countries wherein the parties are respectively located.

2 - DEFINITIONS

In this Agreement, the following words and expressions shall have the meanings herein assigned:

(a) "**Academic year**" means from September 1st to August 31st at UT; and from March 1st to February 28th at HNNU;

(b) "**Academic term**" means a regular period of study, whatever the term used, trimester or semester;

(c) "**Home institution**" means the university at which the student intends to graduate;

(d) "**Host institution**" means the university which has agreed to receive the exchange students.

3 - AREAS OF COLLABORATION

The collaboration will be between:

- All Faculties at UT (with the exception of the Faculty of Medicine), as well as the University Centre for Teaching French to International Students (CUEFEE)
- All Colleges which deliver English-taught courses and the International College of Chinese Language and Culture at HNNU.

Each institution may, however, limit access to its programs and courses on campus should a problem occur, each institution will then communicate the current limitations at the beginning of each student application process. The host institution makes the final decision whether or not to accept an incoming student and its program of study.

4 - ADMINISTRATION OF THE AGREEMENT

The exchange programme will be administered by:

- **UT**: the Director of the International Relations Office and the Director of CUEFEE;
- **HNNU**: the Head of the Office of International Relations and the Head of International College of Chinese Language and Culture.

They will ensure that the study proceeds according to a reasonable schematic plan and ensure that the terms of this exchange program are carried out.

Both institutions agree to keep in regular contact through their respective **international offices** and to report progress or other specific information as requested.

5 - STUDY LEVELS

Students concerned by the present agreement are

- undergraduate (Licence-本科) students
- and/or graduate (Master-硕士)) students

To be considered for acceptance by the host University, a student must fulfil the following conditions:

- Students from Tours must be registered at UT in a Licence or Master program (undergraduate or graduate) and must have completed one year of study in their home institution.

- Students from Changsha must be registered at HNNU in a Bachelor or Master program (本科 or 硕士) and will normally have completed one year of study in their home institution.

- Students must have obtained overall satisfactory results as determined by the home institution, and in line with the considered program at the host institution. The host institution undertakes to welcome selected students in accordance with the terms and conditions of this agreement and to establish the appropriate admission certificate with the student's name enabling him/her to enter the host country as an exchange student.

6 - GENERAL CONDITIONS OF THE EXCHANGE.

a. It is anticipated that each year an approximately equal number of students from each university will participate in the exchange. The number of students to be admitted to the program each year will be up to 6 students (12 semesters) at each university, with the exception of *Program 2* described below.

b. HNNU students participating in the exchange at UT will have the opportunity to apply for the following programs:

1) *Program 1: Classic Exchange - Disciplinary courses in French/English – ccess.univ-tours.fr*

2) *Program 2: Exchange with Degree - French for specialists (University Diploma of French Studies / DUEF)*

For the purposes of calculating the total number of HNNU students at UT, the University of Tours undertakes to count only students participating in *Program 1*. Therefore, the UT will not imply any limitation for students participating in *Program 2*

c. UT students participating in the exchange at HNNU will have the opportunity to apply for an exchange program taught in English and/or provided by the International College of Chinese Language and Culture. From HSK4 level, students may choose other specialty programs at HNNU, although not all programs taught in Chinese are open.

d. Each partner will endeavour to match the yearly number of outgoing and incoming exchange students in programs involving a limited number of mobility (see *Program 1* at UT and HNNU). Should the exchange be unbalanced in number over a given year, the balance will be restored accordingly over the five-year validity period of agreement.

7. TEACHING AND PROGRAMS

a. Courses for exchange students at HNNU are taught mainly in Chinese/English. A list of courses in English/Chinese for exchange students can be found on: https://english.hunnu.edu.cn/info/1128/1178.html and http://icclc.hunnu.edu.cn/

b. Courses for exchange students at UT are taught mainly in French/English. A list of courses in French and English for exchange students can be found on: http://cces.univ-tours.fr/

c. The details of each program, the language requirements, and the associated fees for the above-mentioned programs are set out in the *Appendix* to this Agreement.

8 - STUDENT ADMISSION AND FOLLOW-UP

a. In accordance with the provisions set out in the Appendix to this Agreement, particularly those concerning the registration fees and the language levels required to integrate the two institutions, each university will select the students for the exchange from its own institution according to published criteria and procedures.

b. Each university will present the applications of the selected students to the partner university who will be asked to approve the candidates and the study programs of the candidates.

c. The host institution will ensure that the language proficiency level for each program described above is reached by the student. Exchange students should have provided a certificate of language proficiency/proof of sufficient language proficiency to the host university.

d. To meet admission conditions in HNNU, UT students who are not native speaker in English must demonstrate language proficiency in English. The minimum requirement is to reach the level of CEFR B1.

e. To meet admission conditions in UT, HNNU students should provide sufficient proof of French language proficiency. *For exchange program 1* in French, students should have reached B2 of the European Common Frame of Reference, meaning:

- Level 3 TCF: TCF B2 (399 points minimum)
- Or give proof of sufficient language proficiency, as certified by the home university.

In addition, to meeting admission conditions at UT, non-French speaking students who come to UT to follow courses in English, a supervised project, should have obtained the French proficiency of A2 level, as certified by the home university.

f. Each university will accept the admission requirements and registration procedure of the host university. The candidates will accept the rules, regulations and registration procedure of the host university in the matter of course choice.

g. Students will be informed of their acceptance no later than 15 June of each year for the fall semester (beginning in September) or the 15 November for spring semester exchanges (beginning in March at HNNU).

h. If an accepted candidate declines, the universities may offer the place to an alternate candidate.

i. A full-time student at HNNU is normally enrolled in 20 credits (17 university weeks) per academic session or semester, while a full-time student at UT is enrolled in 30 ECTS credits per session. However, if a student participating in the exchange enrols in more or less units/ credits per academic term, the list of courses to be followed by the students must be approved by the academic authority concerned in their home institution in order to obtain transfer of credit towards their degrees.

j. The host institution will not require students to take courses beyond those agreed above.

k. Each university will provide the other with transcript records of the student's results. The home university will give credits for all or part of the courses followed by the student in the host university according to his/her results.

9 - STUDENT REGISTRATION

a. Exchange students will be registered and pay registration fees to their home university.

b. Exchange students will not be charged tuition fees by the host institution but may be required to pay certain ancillary fees as specified by each institution, particularly those for intensive language programs.

c. At UT, the registration fees related to *Program 2* will be paid by HNNU students to UT. The cost is:

- 2024-2025 Fees, subject to revision: 1400 euros per student for one semester on *Program 2.*

d. At HNNU, registration fees for exchange students are free.

e. Expenses for accommodation, transportation, insurance, medical services, catering and other daily expenses shall be borne by the student.

10 - RIGHTS AND OBLIGATIONS OF PARTICIPANTS

All students participating in this exchange program:

a. must study full-time at the host university for no less than a semester and no more than one academic year, in a program of studies approved and validated by the home university;

b. must abide by the rules and regulations of the host university, including compliance with all laws of the host country. Violation of these laws shall subject the student to immediate expulsion

c. are responsible for obtaining any necessary visa and otherwise complying with all immigration laws and regulations in the host country

d. must have access to university restaurants at the same rates as those applied to students from the host university. The host university will offer accommodation in student halls of residence upon payment of applicable fees or will provide information to assist students to find other living accommodations and to become

integrated into their new social environment, but such assistance shall not include financial assistance.

e. must warn the International Office in the home university and in the host university, as well as the staff responsible for the exchange, in the event of any problem, early departure or any modification of the terms of the exchange or in his/her learning agreement.

11 - INSURANCE

All exchange students:

a. must have adequate insurance coverage against risks sustained when living abroad

b are required to take, at their own expense, suitable medical insurance including special health costs, hospital fees and repatriation, providing adequate proof of this to the host university. Medical insurance can be provided by the host institution or the student can provide adequate proof to the host institution that he/she possesses equivalent medical coverage. The student undertakes to agree that the host university is not responsible for any personal injury, loss or damage suffered by the exchange participant in case of medical emergency or force majeure.

12 - DURATION

This agreement will be enforceable after signature by both parties and approval by competent authorities. It will be valid for a period of five years, unless otherwise revoked by either party, provided six months written notice be given. In case of renewal, it will be further resubmitted for the approval by the competent authorities in both institutions, in compliance with current legislation.

13 - AMENDMENTS

Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an amendment signed by the parties and must be submitted for the approval by the competent authorities.

14 - TERMINATION

a. Termination for fault. – Each Party may terminate this Agreement unilaterally in case of non-compliance by the other Party with its essential obligations, by registered letter with acknowledgement of receipt. The termination will be effective six months after sending this letter, postmark date and stamp used as proof. The breaching party is not entitled to claim any compensation.

Prior to exercising discretion, the party using its unilateral termination power must seek redress, in an adversarial procedure, after providing a formal notice from the co-

contracting party, within a period determined by this party, asking to act as soon as possible to remedy the situation and to send the co-contracting party any information that could justify the breaches. Unilateral termination rights can then only take place in the event there is no successful mediation dialogue between the parties.

b. Termination for any other reason - Both parties expressly reserve the right to unilaterally terminate this agreement for any other duly justified reason. The most diligent party notifies the other party of its decision by registered letter with acknowledgment of receipt, subject to a six-months' notice period before the end of the current academic year. The termination takes effect at the end of this academic year. As a consequence of a unilateral decision to terminate, the non-breaching party is not entitled to claim any compensation.

15 - GOVERNING LAW

Any claim or dispute arising out of or in connection with this agreement shall be governed by and construed in accordance with the law of the country in which the Institution which is the defendant is located. Each Institution irrevocably submits to the jurisdiction of the courts of the country where the defendant institution is located.

Pursuant to Article 46 EU GDPR "Transfers subject to appropriate safeguards", data transfer will only be possible after having concluded a transfer agreement on personal data between the two universities according to the standard contractual clauses for data transfers adopted by the European Commission.

16 - EQUAL OPPORTUNITY

Both institutions subscribe to the policy of Equal Opportunity and will not discriminate on the basis of ethnicity, age, religion, nationality or sexual orientation. Both institutions shall abide by these principles in the administration of this Agreement and neither institution shall impose criteria for the exchange of students which would violate the principles of non-discrimination.

Two signed copies of the present agreement will be provided in English.

University of Tours	**Hunan Normal University**
Philippe Roingeard President	**Tang Xianqing** Vice President
Tours, the	Changsha, the

Approved by UT Administration Board

on _____

Document destiné à une aide à la lecture EN ⇨ FR

CONVENTION D'ECHANGE ETUDIANTS

Entre

L'université de Tours
FRANCE

Et

Hunan Normal University
Changsha, CHINA

Compte tenu des articles D123-15 à D123-22 du Code de l'Éducation français relatifs à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous l'autorité des ministères compétents français,

Compte tenu de l'Accord administratif entre la France et la Chine sur la reconnaissance mutuelle des diplômes et des études, signé le 30 septembre 2003,

Compte tenu de la législation en vigueur en Chine et dans la province du Hunan,

ENTRE

L'Université de Tours (ci-après dénommée **UT**), représentée par son Président, **M. Philippe ROINGEARD**, d'une part,

ET

L'Université Normale du Hunan (ci-après dénommée **HNNU**), représentée par son Président, **M. LIU Zhonghua**, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET

Conscientes que la qualité de leur enseignement est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Université Normale du Hunan et l'Université de Tours souhaitent établir des échanges en vue de leur enrichissement mutuel aux niveaux scientifique, académique et culturel.

L'objectif général du présent Accord est d'établir une collaboration éducative à long terme dans des domaines compatibles avec l'orientation de chaque université et répondant aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays dans lesquels les parties sont respectivement situées.

2. DÉFINITIONS

Dans le présent Accord, les termes et expressions suivants auront les significations qui leur sont attribuées ci-après :

a) « **Année académique** » désigne la période allant du 1er septembre au 31 août à UT ; et du 1er mars au 28 février à HNNU ;
b) « **Période académique** » désigne une période d'études régulière, quel que soit le terme utilisé, trimestre ou semestre ;
c) « **Établissement d'origine** » désigne l'université dans laquelle l'étudiant prévoit d'obtenir son diplôme ;
d) « **Établissement d'accueil** » désigne l'université qui a accepté de recevoir les étudiants en échange.

3. DOMAINES DE COLLABORATION

La collaboration s'établira entre :

- Toutes les facultés de l'UT (à l'exception de la Faculté de Médecine), ainsi que le Centre Universitaire d'Enseignement du Français aux Étudiants Étrangers (CUEFEE) ;
- Tous les collèges dispensant des cours en anglais ainsi que le Collège International de Langue et Culture Chinoises de la HNNU.

Chaque établissement peut cependant restreindre l'accès à ses programmes et cours sur son campus en cas de problème. Dans ce cas, il communiquera ces restrictions dès le début du processus de candidature des étudiants. L'établissement d'accueil prend la décision finale quant à l'acceptation ou non d'un étudiant entrant et de son programme d'études.

4. ADMINISTRATION DE L'ACCORD

Le programme d'échange sera administré par :

- **UT** : le Directeur de la Direction des Relations Internationales et le Directeur du CUEFEE ;
- **HNNU** : le Responsable du Bureau des Relations Internationales et le Responsable du Collège International de Langue et Culture Chinoises.

Ces responsables veilleront à ce que les études se déroulent selon un schéma raisonnable et à ce que les termes de cet accord soient respectés.

Les deux établissements s'engagent à maintenir un contact régulier via leurs bureaux internationaux respectifs et à communiquer les progrès réalisés ou toute information spécifique demandée.

5. NIVEAUX D'ÉTUDES

Les étudiants concernés par le présent accord sont :

- Les étudiants en Licence (本科) ;
- Et/ou les étudiants en Master (硕士).

Pour être éligible à l'acceptation par l'université d'accueil, un étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Les étudiants de Tours doivent être inscrits à l'UT dans un programme de Licence ou de Master et avoir validé au moins une année d'études dans leur établissement d'origine.
- Les étudiants de Changsha doivent être inscrits à la HNNU dans un programme de Bachelor ou de Master (本科 ou 硕士) et avoir normalement validé au moins une année d'études dans leur établissement d'origine.
- Les étudiants doivent avoir obtenu des résultats globaux satisfaisants, déterminés par l'établissement d'origine et en adéquation avec le programme envisagé dans l'établissement d'accueil.

L'établissement d'accueil s'engage à accueillir les étudiants sélectionnés conformément aux termes et conditions du présent accord et à établir le certificat d'admission approprié, permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en tant qu'étudiant en échange.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉCHANGE

a. Il est prévu qu'un nombre approximativement égal d'étudiants de chaque université participe à l'échange chaque année. Le nombre d'étudiants admis dans le programme sera limité à 6 étudiants (12 semestres) par université et par an, à l'exception du Programme 2 décrit ci-dessous.

b. Les étudiants de la HNNU participant à l'échange à l'UT auront la possibilité de postuler aux programmes suivants :

   1. ***Programme 1 : Échange classique*** – *Cours disciplinaires en français/anglais – ccess.univ-tours.fr*
   2. ***Programme 2 : Échange avec diplôme*** – *Français pour spécialistes (Diplôme Universitaire d'Études Françaises / DUEF)*

A des fins de calcul du nombre total d'étudiants de la HNNU présents à l'UT, l'Université de Tours s'engage à ne comptabiliser que les étudiants participant au Programme 1. Par conséquent, l'UT ne fixera aucune limite pour les étudiants du Programme 2.

c. Les étudiants de l'UT participant à l'échange à la HNNU auront la possibilité de postuler à un programme d'échange enseigné en anglais et/ou dispensé par le Collège International de Langue et Culture Chinoises. À partir du niveau HSK4, les étudiants pourront choisir d'autres programmes spécialisés à la HNNU, bien que tous les programmes enseignés en chinois ne soient pas nécessairement ouverts.

d. Chaque partenaire s'efforcera d'équilibrer le nombre d'étudiants entrants et sortants chaque année dans les programmes impliquant une mobilité limitée (voir Programme 1 à l'UT et à la HNNU). Si un déséquilibre apparaît sur une année donnée, il sera compensé sur la durée de validité de cinq ans de l'accord.

7. ENSEIGNEMENT ET PROGRAMMES

a. Les cours pour les étudiants en échange à la HNNU sont principalement dispensés en chinois/anglais. Une liste des cours en anglais/chinois est disponible sur : https://english.hunnu.edu.cn/info/1128/1178.html et http://icclc.hunnu.edu.cn/

b. Les cours pour les étudiants en échange à l'UT sont principalement dispensés en français/anglais. Une liste des cours en français et en anglais est disponible sur : http://cces.univ-tours.fr/

c. Les détails de chaque programme, les exigences linguistiques et les frais associés sont précisés en annexe du présent Accord.

8. ADMISSION ET SUIVI DES ÉTUDIANTS

a. Conformément aux dispositions figurant en annexe du présent Accord, notamment celles relatives aux frais d'inscription et aux niveaux linguistiques requis pour intégrer les deux établissements, chaque université sélectionnera les étudiants pour l'échange en fonction de critères et procédures établis.

b. Chaque université soumettra les candidatures des étudiants sélectionnés à l'université partenaire, qui devra approuver les candidats ainsi que leur programme d'études.

c. L'établissement d'accueil s'assurera que l'étudiant satisfait au niveau de compétence linguistique requis pour chaque programme mentionné ci-dessus. Les étudiants en échange devront fournir un certificat ou une preuve suffisante de leur niveau linguistique à l'université d'accueil.

d. Pour être admis à la HNNU, les étudiants de l'UT qui ne sont pas anglophones natifs devront démontrer leur compétence en anglais. Le niveau minimum requis est B1 du CECRL.

e. Pour être admis à l'UT, les étudiants de la HNNU devront fournir une preuve suffisante de leur niveau de français. Pour le Programme 1 en français, les étudiants devront avoir atteint le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues, soit :

- Niveau 3 du TCF : TCF B2 (minimum 399 points)
- Ou fournir une preuve de compétence linguistique suffisante, certifiée par l'université d'origine.

De plus, pour être admis à l'UT, les étudiants non francophones qui viennent suivre des cours en anglais ou un projet encadré devront justifier d'un niveau de français A2, certifié par l'université d'origine.

f. Chaque université acceptera les exigences d'admission et la procédure d'inscription de l'université d'accueil. Les candidats devront se conformer aux règlements et aux procédures d'inscription de l'université d'accueil concernant le choix des cours.

g. Les étudiants seront informés de leur admission au plus tard le 15 juin pour le semestre d'automne (début en septembre) et le 15 novembre pour le semestre de printemps (début en mars à la HNNU).

h. Si un candidat accepté se désiste, les universités pourront proposer la place à un candidat suppléant.

i. Un étudiant à temps plein à la HNNU est normalement inscrit pour 20 crédits (17 semaines universitaires) par session ou semestre, tandis qu'un étudiant à temps plein à l'UT est inscrit pour 30 crédits ECTS par session. Toutefois, si un étudiant en échange s'inscrit à un nombre de crédits supérieur ou inférieur, la liste des cours suivis devra être approuvée par l'autorité académique compétente de son université d'origine pour assurer le transfert des crédits vers son diplôme.

j. L'établissement d'accueil ne pourra pas exiger des étudiants qu'ils suivent des cours en dehors de ceux convenus ci-dessus.

k. Chaque université fournira à l'autre les relevés de notes des étudiants. L'université d'origine accordera des crédits pour tout ou partie des cours suivis à l'université d'accueil, en fonction des résultats obtenus.

9. INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS

a. Les étudiants en échange seront inscrits et paieront leurs frais de scolarité à leur université d'origine.

b. Les étudiants en échange ne paieront pas de frais de scolarité auprès de l'établissement d'accueil, mais pourront être tenus de s'acquitter de certains frais annexes spécifiés par chaque institution, notamment ceux liés aux programmes intensifs de langue.

c. À l'UT, les frais d'inscription liés au Programme 2 seront payés par les étudiants de la HNNU à l'UT. Le coût est :

- **Frais 2024-2025, sous réserve de révision :** 1400 euros par étudiant pour un semestre dans le Programme 2.

d. À la HNNU, les frais d'inscription pour les étudiants en échange sont gratuits.

e. Les frais liés à l'hébergement, au transport, à l'assurance, aux services médicaux, à la restauration et aux autres dépenses quotidiennes seront à la charge de l'étudiant.

10. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Tous les étudiants participant à ce programme d'échange :

a) Doivent suivre un programme d'études à temps plein à l'université d'accueil pendant au moins un semestre et au plus une année universitaire, dans un programme validé par l'université d'origine ;

b) Doivent respecter les règlements de l'université d'accueil ainsi que les lois en vigueur dans le pays d'accueil. Toute infraction aux lois locales entraînera l'expulsion immédiate de l'étudiant ;

c) Sont responsables de l'obtention des visas nécessaires et doivent se conformer aux lois et règlements d'immigration du pays d'accueil ;

d) Doivent avoir accès aux restaurants universitaires aux mêmes tarifs que les étudiants de l'université d'accueil. L'université d'accueil proposera un hébergement en résidence universitaire sous réserve de paiement des frais applicables ou fournira des informations pour aider les étudiants à trouver un logement et à s'intégrer dans leur nouvel environnement, mais cette aide ne comprendra pas d'aide financière ;

e) Doivent informer le bureau des relations internationales de leur université d'origine et d'accueil, ainsi que les responsables de l'échange, en cas de problème, de départ anticipé ou de toute modification des termes de l'échange ou de leur contrat pédagogique.

11. ASSURANCE

Tous les étudiants en échange :

a) Doivent avoir une couverture d'assurance adéquate contre les risques liés à la vie à l'étranger ;

b) Doivent souscrire, à leurs propres frais, une assurance médicale adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, les frais d'hospitalisation et le rapatriement, et en fournir une preuve suffisante à l'université d'accueil. L'assurance médicale peut être fournie par l'établissement d'accueil ou l'étudiant peut apporter une preuve de couverture équivalente. L'étudiant reconnaît que l'université d'accueil ne pourra être tenue responsable en cas de blessure, de perte ou de dommage subi par l'étudiant en échange en cas d'urgence médicale ou de force majeure.

12. DURÉE

Le présent accord entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Il sera valide pour une durée de cinq ans, sauf résiliation anticipée par l'une des parties, avec un préavis écrit de six mois. En cas de renouvellement, il devra être soumis à nouveau à l'approbation des autorités compétentes des deux institutions, conformément à la législation en vigueur.

13. MODIFICATIONS

Toute modification du présent texte, décidée d'un commun accord entre les deux parties contractantes, fera l'objet d'un avenant signé par les parties et devra être soumis à l'approbation des autorités compétentes.

14. RÉSILIATION

a. ***Résiliation pour faute*** – Chaque partie peut résilier unilatéralement le présent accord en cas de non-respect par l'autre partie de ses obligations essentielles, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet six mois après l'envoi de cette lettre, le cachet de la poste faisant foi. La partie en faute ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Avant d'exercer cette prérogative, la partie souhaitant mettre fin à l'accord doit rechercher une solution amiable, dans le cadre d'une procédure contradictoire, après avoir mis en demeure la partie co-contractante par un courrier officiel, dans un délai fixé par cette dernière, l'enjoignant d'agir dans les meilleurs délais afin de remédier à la situation et de fournir toute information permettant de justifier les manquements constatés. La résiliation unilatérale ne pourra être prononcée qu'en cas d'échec de cette tentative de médiation entre les parties.

b. ***Résiliation pour tout autre motif*** – Les deux parties se réservent expressément le droit de résilier unilatéralement le présent accord pour tout autre motif dûment justifié. La partie initiatrice de la résiliation notifiera sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de six mois avant la fin de l'année universitaire en cours. La résiliation prendra effet à la fin de cette année universitaire. En conséquence d'une décision unilatérale de résiliation, la partie non fautive ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

15. DROIT APPLICABLE

Tout litige ou différend découlant du présent accord ou en rapport avec celui-ci sera régi et interprété conformément au droit du pays dans lequel est située l'institution mise en cause. Chaque institution accepte irrévocablement la compétence des tribunaux du pays où est située l'institution défenderesse.

Conformément à l'Article 46 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union européenne concernant les « transferts soumis à des garanties appropriées », tout transfert de données ne pourra avoir lieu qu'après la conclusion d'un accord de transfert de données à caractère personnel entre les deux universités, selon les clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne.

16. ÉGALITÉ DES CHANCES

Les deux institutions adhèrent à la politique d'égalité des chances et ne pratiqueront aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, l'âge, la religion, la nationalité ou l'orientation sexuelle. Elles s'engagent à respecter ces principes dans l'administration du présent accord et à ne pas imposer de critères d'échange d'étudiants qui contreviendraient aux principes de non-discrimination.

Deux exemplaires signés du présent accord seront fournis en anglais.

Université de Tours	**Hunan Normal University**
Philippe Roingeard Président	**Tang Xianqing** Vice-Président
Tours, le	Changsha, le

STUDENT EXCHANGE AGREEMENT

Between

The university of Tours (UT)

FRANCE

Graduate School of Engineering

(Polytech Tours)

And

The Hong Duc University (HDU)
VIETNAM
Faculty of Information and Communication Technology
(FICT)

Considering the French Law of Education - Articles D123-15 to D123-22 regarding international cooperation of public higher education establishments under the authority of the French Competent Ministries,

Considering the legislation in force in the Republic of Vietnam,

BETWEEN

The university of Tours (referred as the UT), represented by its President, M. Philippe ROINGEARD, and M. Patrick MARTINEAU, Director of the Graduate School of Engineering Polytech Tours, on one side,

AND

The Hong Duc University (referred as the HDU), represented by its President M. Van Dung Bui, and M. The Anh Pham, Dean of the Faculty of information and Communication Technology (referred as the FICT), on the other side,

The parties agree to renew their Student Exchange Agreement, signed on December 5th 2019, and to keep developing mobility for students at HDU and UT for five years according to the following terms.

The following has been agreed:

1 – PURPOSES

In order to develop and to strengthen their teaching activities and programs, the UT and the HDU propose to establish a partnership agreement for the student exchange and also for scientific, academic, and cultural relationships.

The main goal of this agreement is a long-term collaboration plan in the educational field that fits with the strategy of universities and the industrial, scientific, social, and cultural interests and needs of their countries.

The focus for the collaboration will concern the FICT at the HDU and the Graduate School of Engineering Polytech Tours at the UT.

2 – MANAGEMENT OF THE AGREEMENT

The program will be managed by:

- for the UT: M. Mathieu DELALANDRE, Associate Professor / Researcher at LIFAT,
- for the HDU: M. Viet Cuong TRINH, Associate Professor / Vice Dean of the FICT.

The coordinators will ensure that the exchange program will fit the teaching schedule and template of universities, faculties, and institutes.

The two universities agree to have a regular contact and to report progress and any other information related to the exchange program.

Both institutions agree to ensure regular communication through their respective International Relations Departments, in addition to the designated program coordinators.

3 – TEMPLATE OF THE PROGRAM

This agreement is related to study abroad (academic semesters) and not internships. Exchange students may not obtain a degree from the host institution.

The exchange program will be two ways, from the HDU to the UT (where the UT will be the host university) and from the UT to the HDU (where the HDU will be the host university).

From the HDU to the UT: the HDU students targeted by the agreement are at the undergraduate level (Bachelor 4th year) and the graduate level (Master 2sd year) in computer science. The number of students to be admitted to the program will be not more than 5 a year.

From the UT to the HDU: the UT students targeted by the agreement are at the graduate level (Master 2sd year / 3rd year of the Engineering program) in computer science. These students are French apprentice students enrolled under an apprenticeship contract. The number of students to be admitted to the program will be not more than 20 a year.

A learning agreement will be prepared and signed for any student, by the two universities, before starting an exchange program. This agreement will define the learning outcomes based on the ECTS and Vietnamese credit systems. This learning agreement will be established according templates joint in Appendix of this agreement.

This extension of the agreement does not exclude the future development of new forms of cooperation.

4 – ADMISSION AND VALIDATION PROCESS

For the students from HDU:

a. The program is opened to all the students having a full validation of their academic track at the HDU, without any failure related to their previous academic semester and year.

b. The HDU will select the students for the exchange program according to predefined criteria fixed between the universities.

c. The HDU will accept the admission requirements and registration procedures of the UT. The candidates will accept the rules and registration procedures of the UT and schedule of the teaching program.

d. The students will be informed about their acceptance to enter in the program by the 15th of July (the program will start by the middle of January of the next year).

e. Both institutions will encourage the students in Vietnam to apply to the scholarship programs before to come and to study in France.

f. If a student accepted to the program declines, the UT may offer the place to another student.

g. The UT will establish admission certificates to the students accepted in the program in order to apply to a *French Student Visa*. Visa applications will be handled with help of Campus France (as an Exchange Program) and assessed by the French Embassy/Visa service in Hanoi.

h. The students accepted in the exchange program must obtain a previous acknowledgement of the HDU about the selected lectures and teaching that they are planning to attend at the UT. A learning agreement will be prepared and signed for any student, by the two universities, before to start the exchange program. This learning agreement will be established according templates joint in Appendix of this agreement. The UT will not require from students to follow lectures, or a teaching program not included in the learning agreement.

i. The UT will provide to the HDU certificates about the scores of the students obtained during the exchange program. FICT and Polytech Tours agree on a mapping rule of their grading systems joint in Appendix of this agreement. The HDU will give the full, or a part, of the credits fixed for the exchange program. The amount of delivered credits will be fixed according to the rules and validation procedures of the HDU, to obtain an academic semester, year, and degree.

For the students from UT:

a. The program is opened to all the students having a full validation of their academic track at the UT, without any failure related to their previous semester and year.

b. The UT will select the students for the exchange program according to predefined criteria fixed between the universities.

c. The UT will accept the admission requirements and registration procedures of the HDU. The candidates will accept the rules and

registration procedures of the HDU and schedule of the teaching program.

d. The students will have the possibility to extend their exchange program with a free program. The free program will have a maximum duration of 10 days and could not be related to the major of students. This is volunteer program free of charge for the HDU, where the students will drive an extra activity at the HDU. The free programs will be handled by the HDU faculties where every faculty will fix templates according its own rules and procedures. Brief descriptions of these free programs are joint in Appendix of this agreement. The students will have to notify their requests of participation to a free program at their application. The HDU will establish every year the available programs, number of accepted students and the dispatching procedure.

e. The students will be informed about their acceptance to enter in the program by the 15th of July (the program will start by the middle of January of the next year).

f. The HDU will establish acceptance letters to the students accepted to pursue the exchange program as well a free program.

g. Both institutions will encourage the students in France to apply to industrial scholarship programs before to come and to study in Vietnam.

h. Before to pursue an exchange semester, students will have to suspend their apprenticeship contract in France, in accordance with the provisions set by French regulations. This process is independent to the application to the exchange program. It is noticed here that the HDU will never sign any individual industrial agreement in accordance with the provisions set by French regulations. At the end of the exchange period, students will resume their apprenticeship contract. The free program will be driven on their holidays period.

i. The students accepted in the exchange program must obtain a previous acknowledgement of the UT about the selected lectures and teaching that they are planning to attend at the HDU. A learning agreement will be prepared and signed for any student, by the two universities, before to start the exchange program. This learning agreement will be

established according templates joint in Appendix of this agreement. The HDU will not require from students to follow lectures, or a teaching program not included in the learning agreement.

j. The HDU will provide to the UT certificates about the scores of the students obtained during the exchange program. Polytech Tours and the FICT agree on a mapping rule of their grading systems joint in Appendix of this agreement. The UT will give the full, or a part, of the credits fixed for the exchange program. The amount of delivered credits will be fixed according to the rules and validation procedures of the UT to obtain a semester, year and degree.

k. In case of failure of a student in the exchange program, the UT will organize in coordination with the HDU a second session. It will be done according to the rules and validation procedures of the UT to obtain a semester, year and degree.

5 – STUDENT REGISTRATION

a. The exchange students must be registered at their home university and must pay the registration fees over there before to enter in the exchange program at the host university.

b. Exchange students may be required to pay certain ancillary fees as specified by each institution.

6 – LANGUAGE REQUIREMENTS

The lectures at the UT and HDU will be taught in English. Each University will evaluate and validate the students' English proficiency before accepting them into the exchange programs, according to predefined criteria fixed between the universities.

7 – RIGHTS AND REQUIREMENTS FOR THE STUDENTS

Any student participating to the exchange program:

a. Must study at full time at his University and could pursue the exchange program for not more than one academic year.

b. Must be aware of the rules and laws in the hosting university and country. Any violation will expose the students to expulsion.

c. Will be in charge of his visa application and will respect and follow the immigration procedures to come and to stay in the hosting country.

d. Will have access to services offered to all the students at his hosting university, including the restaurants, accommodations, social activities, administrative supports, etc.

e. Must alert the international office of the universities, and the academic staff in charge of the exchange program, about any problem or interruption of the program, including early departure or any modification of the terms defined in the learning agreement.

8 – INSURANCES

Any student participating to the exchange program:

a. Must have medical and repartition insurance coverage for the duration of their stay at the host university, approved by the host institution before the exchange program begins.

b. are required to subscribe to an insurance policy unless they can provide proof to the administrator that they already have equivalent or more comprehensive coverage through another insurance policy.

9 – DURATION AND RESILIATION

This agreement will come into effect on the date of signature by both parties after approval by the competent authorities. It will be valid for five (5) years, unless terminated by either party with six (6) months' notice, with the termination not taking effect before the end of the current academic year. In case of renewal, the new agreement will once again be submitted for approval by the competent authorities, in accordance with applicable regulations.

Any modification to this text, agreed upon by both parties, must be submitted for review by the supervisory authorities.

10 – EQUAL OPPORTUNITY

Both institutions subscribe to the policy of equal opportunity and will not discriminate based on race, sexual orientation, age ethnicity, religion, or nationality. Both institutions will adhere to these principles in the implementation of this agreement and will not impose any criteria that violate these principles of non-discrimination.

11 – INTELLECTUAL PROPERTY

The parties involved will exchange all data, observations, reports, publications, and any other type of documentation necessary for the work that the organizations will carry out together or separately.

Partial and final results obtained under this agreement may be published by mutual consent, provided that the contribution of each party is acknowledged in the publications. In any case, any publication or document related to this agreement and produced unilaterally must always reference this agreement and receive approval from the other party, without implying that the latter is responsible for the content of the publication.

Results that may be subject to patents and/or may lead to potential economic profits will be the subject of a separate agreement between the two parties.

Information deemed confidential may not be disclosed.

12 – DATA PROTECTION

“Personal data” refers to any information relating to an identified or identifiable natural person. An “identifiable natural person" is one who can be identified, directly or indirectly, in particular by reference to an identifier such as a name, an identification number, location data, an online identifier, or to one or more factors specific to that person’s physical, physiological, genetic, mental, economic, cultural, or social identity.

The parties shall comply with the applicable laws on the protection of personal data, including the European Regulation 2016/679, know as the General Data Protection Regulation (GDPR), and the national provisions relating to data protection and privacy.

Any transfer of personal data can only take place after the conclusion of a specific personal data transfer agreement between the parties, based on the standard data protection clauses adopted by the European Commission.

13 – GOVERNING LAW

In the event of a dispute regarding the interpretation and application of this agreement, the Parties shall endeavor to reach an amicable settlement through direct conciliation. They may choose to resort to legal conciliation in the country of the defendant institution in order to reach an agreement. Any dispute that cannot be resolved through conciliation under this agreement between UT and HDU will be subject to the jurisdiction of the courts in the country of the defendant party.

14 – SIGNATURES

Two (2) signed copies of the present agreement will be provided in English, all the copies being legally bind.

Text signed on .....

The university of Tours

The President
M. Philippe ROINGEARD

The director of Polytech Tours
M. Patrick MARTINEAU

Text signed on .....

The Hong Duc University

The President
M. Van Dung Bui

The Director of the FICT
M. The Anh Pham

Document destiné à une aide à la lecture EN ⇨ FR

CONVENTION D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

Entre

L'université de Tours (UT)

FRANCE

L'Ecole Supérieure d'Ingénieurs

(Polytech Tours)

et

L'Université Hong Duc (HDU)

VIETNAM

Faculté des technologies de l'information et de la communication

(FICT)

Vu la loi française sur l'éducation - articles D123-15 à D123-22 concernant la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur sous l'autorité des ministères français compétents,

Considérant la législation en vigueur dans la République du Vietnam,

ENTRE

L'université de Tours (dite UT), représentée par son Président, M. Philippe ROINGEARD, et M. Patrick MARTINEAU, Directeur de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs Polytech Tours, d'une part,

ET

L'Université Hong Duc (dite HDU), représentée par son Président M. Van Dung Bui, et M. The Anh Pham, Doyen de la Faculté des Technologies de l'Information et de la Communication (dite FICT), d'autre part,

Les parties conviennent de renouveler leur accord d'échange d'étudiants, signé le 5 décembre 2019, et de continuer à développer la mobilité des étudiants de l'HDU et de l'UT pendant cinq ans selon les modalités suivantes.

A été convenu ce qui suit :

1 – OBJECTIFS

Afin de développer et de renforcer leurs activités et programmes d'enseignement, l'UT et l'HDU proposent d'établir un accord de partenariat pour l'échange d'étudiants ainsi que pour les relations scientifiques, académiques et culturelles.

L'objectif principal de cet accord est un plan de collaboration à long terme dans le domaine de l'éducation qui correspond à la stratégie des universités et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays.

La collaboration se concentrera sur le FICT à l'HDU et l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs Polytech Tours à l'UT.

2 – GESTION DE L'ACCORD

Le programme sera administré par :

- pour l'UT : M. Mathieu DELALANDRE, Maître de conférences / Chercheur au LIFAT,

- pour l'HDU : M. Viet Cuong TRINH, professeur associé / vice-doyen de la FICT.

Les coordinateurs veilleront à ce que le programme d'échange s'adapte au calendrier et au modèle d'enseignement des universités, des facultés et des instituts.

Les deux universités conviennent d'entretenir des contacts réguliers et de faire part des progrès réalisés et de toute autre information relative au programme d'échange.

Les deux institutions conviennent d'assurer une communication régulière par l'intermédiaire de leurs services de relations internationales respectifs, en plus des coordinateurs de programme désignés.

3 – MODELE DE PROGRAMME

Cet accord concerne les études à l'étranger (semestres académiques) et non les stages. Les étudiants en échange ne peuvent pas obtenir de diplôme de l'établissement d'accueil.

Le programme d'échange se déroulera dans les deux sens, de l'HDU vers l'UT (où l'UT sera l'université d'accueil) et de l'UT vers l'HDU (où l'HDU sera l'université d'accueil).

De l'HDU à l'UT : les étudiants de l'HDU concernés par l'accord sont des étudiants de premier cycle (4e année de licence) et de deuxième cycle (2e année de master) en informatique. Le nombre d'étudiants admis au programme ne sera pas supérieur à 5 par an.

De l'UT à l'HDU : les étudiants de l'UT concernés par l'accord sont de niveau supérieur (Master 2/ 3ème année du programme d'ingénierie) en informatique. Ces étudiants sont des apprentis français inscrits dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Le nombre d'étudiants admis dans le programme ne sera pas supérieur à 20 par an.

Un contrat d'études sera préparé et signé pour chaque étudiant, par les deux universités, avant le début du programme d'échange. Ce contrat définira les acquis de l'apprentissage sur la base des systèmes de crédits ECTS et vietnamiens. Ce contrat sera établi selon les modèles joints en annexe de cet accord.

Cette extension de l'accord n'exclut pas le développement futur de nouvelles formes de coopération.

4 – PROCESSUS D'ADMISSION ET DE VALIDATION

Pour les étudiants d'HDU:

a. Le programme est ouvert à tous les étudiants ayant une validation complète de leur parcours académique à l'HDU, ayant validés tous leurs semestres et années académiques précédents.

b. L'HDU sélectionnera les étudiants pour le programme d'échange selon des critères prédéfinis entre les universités.

c. La HDU acceptera les conditions d'admission et les procédures d'inscription de l'UT. Les candidats acceptent les règles et les procédures d'inscription de l'UT ainsi que le calendrier du programme d'enseignement.

d. Les étudiants seront informés de leur acceptation d'entrer dans le programme avant le 15 juillet (le programme commencera à la mi-janvier de l'année suivante).

e. Les deux institutions encourageront les étudiants vietnamiens à postuler aux programmes de bourses avant de venir étudier en France.

f. Si un étudiant accepté dans le programme refuse, l'UT peut offrir la place à un autre étudiant.

g. L'UT établira des certificats d'admission pour les étudiants acceptés dans le programme afin qu'ils puissent faire une demande de visa d'étudiant français. Les demandes de visa seront traitées avec l'aide de Campus France (en tant que programme d'échange) et évaluées par le service des visas de l'Ambassade de France à Hanoi.

h. Les étudiants acceptés dans le programme d'échange doivent obtenir un accord préalable de l'HDU concernant les enseignements sélectionnés auxquels ils prévoient d'assister à l'UT. Un contrat d'études sera préparé et signé pour toute inscription à l'UT.

i. L'UT fournira à l'HDU des certificats concernant les notes obtenues par les étudiants au cours du programme d'échange. La FICT et Polytech Tours conviennent d'une règle de correspondance de leurs systèmes de notation, jointe en annexe de cet accord. L'HDU délivrera tout ou partie des crédits fixés pour le programme d'échange. Le nombre de crédits délivrés sera fixé selon les règles et procédures de validation de l'HDU, pour l'obtention d'un semestre, d'une année et d'un diplôme universitaire.

Pour les étudiants de l'UT:

a. Le programme est ouvert à tous les étudiants ayant validé l'intégralité de leur parcours académique à l'UT, ayant validé chaque semestre et années académique précédente.
b. L'UT sélectionnera les étudiants pour le programme d'échange selon des critères prédéfinis entre les universités.
c. L'UT acceptera les conditions d'admission et les procédures d'inscription de l'HDU. Les candidats acceptent les règles et les

procédures d'inscription de l'HDU ainsi que le calendrier du programme d'enseignement.

d. Les étudiants auront la possibilité de prolonger leur programme d'échange par un programme gratuit. Le programme gratuit aura une durée maximale de 10 jours et ne pourra pas être lié à la matière principale des étudiants. Il s'agit d'un programme bénévole gratuit pour l'HDU, dans le cadre duquel les étudiants mèneront une activité supplémentaire à l'HDU. Les programmes gratuits seront gérés par les facultés de l'HDU, chaque faculté fixant les modèles selon ses propres règles et procédures. De brèves descriptions de ces programmes gratuits sont jointes à l'annexe du présent accord. Les étudiants devront notifier leurs demandes de participation à un programme gratuit lors de leur candidature. L'HDU établira chaque année les programmes disponibles, le nombre d'étudiants acceptés et la procédure de répartition.
e. Les étudiants seront informés de leur acceptation de participer au programme avant le 15 juillet (le programme commencera à la mi-janvier de l'année suivante).
f. L'HDU enverra des lettres d'acceptation aux étudiants acceptés.
g. Les deux institutions encourageront les étudiants français à postuler aux programmes de bourses industrielles avant de venir étudier au Vietnam.
h. Avant de poursuivre un semestre d'échange, les étudiants devront suspendre leur contrat d'apprentissage en France, conformément aux dispositions prévues par la réglementation française. Cette démarche est indépendante de la candidature au programme d'échange. Il est à noter que l'HDU ne signera jamais de convention individuelle de branche conformément aux dispositions de la réglementation française. A l'issue de la période d'échange, les étudiants reprendront leur contrat d'apprentissage. Le programme gratuit sera conduit sur leur période de vacances.
i. Les étudiants acceptés dans le programme d'échange doivent obtenir un accord préalable de l'UT sur les conférences et les enseignements sélectionnés qu'ils prévoient de suivre à l'HDU. Un contrat d'études sera préparé et signé pour chaque étudiant, par les deux universités, avant le début du programme d'échange. Ce contrat sera établi selon les modèles joints en annexe du présent accord. L'HDU n'exigera pas des étudiants qu'ils suivent des cours magistraux ou un programme d'enseignement qui n'est pas inclus dans le contrat d'études.

j. L'UHD fournira à l'UT des certificats sur les résultats obtenus par les étudiants au cours du programme d'échange. Polytech Tours et la FICT conviennent d'une règle de correspondance de leurs systèmes de notation, jointe en annexe de cet accord. L'UT remettra la totalité ou une partie du crédit à l'UT.
k. En cas d'échec d'un étudiant dans le programme d'échange, l'UT organisera en coordination avec l'HDU une deuxième session. Celle-ci se fera selon les règles et procédures de validation de l'UT pour l'obtention d'un semestre, d'une année et d'un diplôme.

5 – INSCRIPTION DES ETUDIANTS

a. Les étudiants en échange doivent être inscrits dans leur université d'origine et doivent payer les frais d'inscription dans cette université avant d'entrer dans le programme d'échange de l'université d'accueil.
b. Les étudiants d'échange peuvent être amenés à payer certains frais annexes spécifiés par chaque établissement.

6 – NIVEAU DE LANGUE

Les cours à l'UT et à l'HDU sont dispensés en anglais. Chaque université évaluera et validera le niveau d'anglais des étudiants avant de les accepter dans les programmes d'échange, selon des critères prédéfinis fixés entre les universités.

7 – DROITS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Tout étudiant participant au programme d'échange :

a. Doit étudier à temps plein dans son université et ne peut poursuivre le programme d'échange pendant plus d'une année académique.
b. Doit connaître les règles et les lois en vigueur dans l'université et le pays d'accueil. Toute infraction expose l'étudiant à une expulsion.
c. S'occupera de sa demande de visa et respectera et suivra les procédures d'immigration pour venir et rester dans le pays d'accueil.
d. Aura accès aux services offerts à tous les étudiants de son université d'accueil, y compris les restaurants, les logements, les activités sociales, le soutien administratif, etc.
e. Doit alerter la direction internationale des universités, et le personnel académique en charge du programme d'échange, de tout problème ou interruption du programme, y compris un départ anticipé ou toute modification des termes définis dans le contrat d'études.

8 – ASSURANCES

Tout étudiant participant au programme d'échange :

a. Doit être couvert par une assurance santé et de rapatriement pour la durée de son séjour dans l'université d'accueil, approuvée par l'établissement d'accueil avant le début du programme d'échange.
b. est tenu de souscrire une police d'assurance, sauf s'il peut fournir à l'administrateur la preuve qu'il bénéficie déjà d'une couverture équivalente ou plus complète par le biais d'une autre police d'assurance.

9 – DUREE ET RESILIATION

Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, après approbation par les autorités compétentes. Il est valable pour une durée de cinq (5) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six (6) mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année académique en cours. En cas de renouvellement, le nouvel accord sera à nouveau soumis à l'approbation des autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification de ce texte, acceptée par les deux parties, doit être soumise à l'examen des autorités de tutelle.

10 – EGALITE DES CHANCES

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et ne pratiqueront aucune discrimination fondée sur la race, l'orientation sexuelle, l'âge, l'appartenance ethnique, la religion ou la nationalité. Les deux institutions adhéreront à ces principes dans la mise en œuvre du présent accord et n'imposeront aucun critère contraire à ces principes de non-discrimination.

11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties concernées échangeront toutes les données, observations, rapports, publications et tout autre type de documentation nécessaire aux travaux que les organisations mèneront ensemble ou séparément.

Les résultats partiels et finaux obtenus dans le cadre de cet accord peuvent être publiés par consentement mutuel, à condition que la contribution de chaque partie soit reconnue dans les publications. En tout état de cause, toute publication ou document lié au présent accord et produit unilatéralement doit toujours faire référence au présent accord et recevoir

l'approbation de l'autre partie, sans impliquer la responsabilité de cette dernière dans le contenu de la publication.

Les résultats susceptibles de faire l'objet de brevets et/ou de profits économiques potentiels feront l'objet d'un accord séparé entre les deux parties.

Les informations jugées confidentielles ne peuvent être divulguées.

12 – PROTECTION DES DONNEES

On entend par "données à caractère personnel" toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable. Une " personne physique identifiable " est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les parties se conforment aux lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel, y compris le règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), et les dispositions nationales relatives à la protection des données et de la vie privée.

Tout transfert de données personnelles ne peut avoir lieu qu'après la conclusion d'un accord spécifique de transfert de données personnelles entre les parties, basé sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

13 – DROIT APPLICABLE

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'application du présent accord, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation directe. Elles peuvent choisir de recourir à une conciliation judiciaire dans le pays de l'institution défenderesse pour parvenir à un accord. Tout litige qui ne peut être résolu par la conciliation dans le cadre du présent accord entre UT et HDU sera soumis à la juridiction des tribunaux du pays de la partie défenderesse.

14 – SIGNATURES

Deux (2) copies signées du présent accord seront fournies en anglais, toutes les copies étant juridiquement contraignantes.

SIGNE
LE.....A.....

UNIVERSITE DE TOURS

Le président
M. Philippe ROINGEARD

DIRECTEUR DU FICT
M. The Anh Pham

SIGNE LE.....A.....

HONG DUC UNIVERSITY

Le président
M. Van Dung Bui

Directeur de Polytech Tours
M. Patrick MARTINEAU

Convention d'application concernant la mise en place d'un double diplôme d'ingénieur et d'un échange d'étudiants

Entre

L'université de Tours,

L'Ecole d'Ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours), France

Et

L'Université Ibn Tofail

L'Ecole Nationales des Sciences Appliquées de Kénitra (ENSA), Maroc

Vu le Code de l'Education français, et notamment ses articles D123-15 à D123-22 ;

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu la circulaire n°2019-134 du 25 septembre 2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'Etat par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur qui définit le cadre légal de l'enseignement supérieur au Maroc. Elle encourage les établissements à établir des partenariats avec des institutions étrangères, permettant entre autres la délivrance de diplômes conjoints ou doubles diplômes ;

Considérant l'intérêt mutuel des partenaires à continuer à développer leur collaboration dans le domaine de l'ingénierie et plus particulièrement concernant les spécialités Electronique et Génie Electrique – et – Mécanique et Génie Mécanique de Polytech Tours et les spécialités Génie Electrique – et – Génie Mécatronique de l'ENSA Kenitra.

Considérant l'Accord-Cadre entre l'Université de Tours, France, et l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Kénitra, Maroc ;

ENTRE

L'université de Tours (UT), représentée par son Président **Pr. Philippe ROINGEARD,** d'une part, agissant au nom et pour le compte de l'Ecole d'Ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours), représentée par son Directeur M.

Patrick MARTINEAU, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ET

L'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Kénitra, Maroc (ENSA), représentée par le Président de l'Université Ibn Tofail Mohamed Larbi KERKEB, d'une part, et d'autre part, par Mohamed Nabil SRIFI, Le Directeur de l'ENSA de Kénitra

Les partenaires conviennent de mettre en place un programme de double diplôme pour 2 spécialités : entre Electronique et Génie Electrique – et – Mécanique et Génie Mécanique de Polytech Tours, et Génie Electrique – et – Génie Mécatronique de l'ENSA Kenitra, jusqu'à la fin de l'année universitaire 2027/2028, conformément à la période d'accréditation des diplômes d'ingénieurs à Polytech Tours, et selon les modalités suivantes :

1. OBJECTIF DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de mettre en place une formation menant à la délivrance d'un double diplôme à destination des étudiants de l'ENSA. Ce diplôme s'appuie,

- Pour l'Université de Tours, sur le « Diplôme d'Ingénieur en Electronique et Génie Electrique » de Polytech Tours, et pour l'ENSA, sur le « Diplôme d'Ingénieur Génie Electrique » ;

- Pour l'Université de Tours, sur le « Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et Génie Mécanique » de Polytech Tours, et pour l'ENSA, sur le « Diplôme d'Ingénieur Génie Mécatronique » ;

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation du double diplôme pour la période 2025-2028, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.

2. SELECTION ET ADMISSION DES ETUDIANTS

Les étudiants de l'ENSA sont sélectionnés et acceptés dans ce programme selon les critères suivants : dossier académique, motivation et compétence en langue le cas échéant (voir articles 4, 7 et 8).

La sélection est effectuée en collaboration entre les deux institutions.

- A l'ENSA : Une commission composée de professeurs désignés par l'ENSA examine les dossiers de candidature. Cette commission transmet, avant la fin du mois de mars de chaque année, une liste de candidats pré-sélectionnés susceptibles d'intégrer le programme de double diplôme en septembre.

- A Polytech Tours : La commission des relations internationales et le service d'admission de Polytech Tours procèdent à l'évaluation des dossiers transmis par l'ENSA en suivant le calendrier ci-après :

    - Mi-avril : Limite de réception des dossiers des candidats sélectionnés par l'ENSA (ces derniers doivent être numérisés et déposés sur un espace de stockage), accompagné d'un avis et classement établi par l'ENSA.

    - Fin avril : Retour de l'évaluation des dossiers par Polytech Tours, incluant un classement par spécialité.

    - Début mai : Tenue du jury d'admissibilité de Polytech Tours. A cette occasion, et si nécessaire, la liste des candidats retenus est discutée dans le cadre du jury DE3-DE4 d'admission au concours sur titre. Polytech Tours informe ensuite l'ENSA de la liste des candidats convoqués pour un entretien, lequel se déroulera par visioconférence.

    - Mi-mai : Organisation des entretiens des candidats au double diplôme. Chaque jury d'entretien, constitué par spécialité, est composé d'un binôme associant une collègue de la spécialité concernée et un représentant des relations internationales.

    - Fin mai : Délibération finale du jury d'admission de Polytech Tours et transmission à l'ENSA de la liste des candidats admis au double diplôme.

La première promotion d'étudiants marocains pour ce double diplôme sera en 2025/2026. La décision concernant l'admission des étudiants reste toujours à la discrétion de l'institution d'accueil.

3. NOMBRE D'ETUDIANTS

Les deux établissements conviennent que le nombre maximum de nouveaux étudiants participants au double diplôme (par établissement et par année scolaire) ne doit pas être supérieur à 4 pour la spécialité Électronique et Génie Électrique, 2 pour la spécialité Mécanique et Génie Mécanique de Polytech Tours, soit un maximum de 6 étudiants au total.

En contrepartie du flux d'étudiants entrants de l'ENSA, 4 étudiants (2 par spécialités) de Polytech Tours pourront effectuer leurs stages de S8 et/ou une mobilité d'un semestre à l'ENSA (S3, S4 et S5) et ainsi pouvoir respectivement valider un semestre à Polytech Tours (S7, S8 et S9) .

4. PROGRAMME D'ETUDES POUR L'OBTENTION DU DOUBLE DIPLÔME

4.1. Modalités générales du parcours de double diplôme

Le programme pédagogique est annexé à la présente convention (annexes 1-2-3-4-5), il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre d'ingénieur.

4.2. Le parcours des étudiants de l'ENSA à Polytech Tours

Les étudiants de l'ENSA sélectionnés auront suivi les deux premières années du cycle d'ingénieur de l'ENSA avant d'entrer à Polytech Tours. Ces deux années incluent l'ensemble des cours obligatoires de la formation à l'ENSA.

L'admission des étudiants de l'ENSA à Polytech Tours se fait au début de l'année universitaire en France, soit au mois de septembre. Le niveau minimum de compétence linguistique requis pour l'admission sera B2 en français et B1 en anglais. Toutefois, un niveau B2 en anglais sera également attendu à l'issue du programme afin de pouvoir obtenir le titre d'ingénieur de Polytech Tours.

Le déroulement du programme de Double Diplôme des étudiants de l'ENSA à Polytech Tours est présenté dans l'annexe 1. Les étudiants de l'ENSA arrivent à la fin de leur S4 (2ième année cycle ingénieur) de leur formation d'origine, ils rentrent alors au S7 académique de Polytech Tours et suivent 3 semestres de formation académiques de la spécialité choisie et un stage en milieu professionnel de 20 semaines minimums en co-validation par les deux institutions. Ce stage correspond au semestre 10 de Polytech Tours. Ce stage pourra avoir lieu aussi bien en France qu'au Maroc (ou tout autre pays).

A l'issue du programme de double diplôme, l'étudiant de l'ENSA, s'il a validé les points spécifiés à l'article 8, reçoit le « Diplôme d'Ingénieur de Polytech Tours, spécialité [Electronique et Génie Electrique – ou – Mécanique et Génie Mécanique] et le diplôme correspondant de l'ENSA.

5. CONTRÔLE DES RESULTATS

Les étudiants du programme seront soumis dans l'université d'accueil aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur. A l'issue de chaque semestre, l'institution d'accueil communiquera à l'institution d'origine les résultats pour chaque étudiant sous forme de notes et de crédits (voir 2-3-4-5 – maquette pédagogique sur les méthodes d'évaluation et de validation). Les deux parties acceptent que les examens/cours soient notés et les crédits délivrés selon les règles en vigueur dans l'institution où les cours sont suivis.

6. DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS ANNEXES

Les étudiants devront régler les frais d'inscription dans leur université d'origine.

Les étudiants de l'ENSA seront exonérés des droits d'inscription à Polytech Tours en 4ème année et 5ème année du programme de Double Diplôme.

Les étudiants de l'ENSA devront néanmoins s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC – démarche en ligne) lors de leur séjour en 4ème année et en 5ème année.

Cette Contribution Vie Etudiante et Campus concerne tous les étudiants, français et étrangers, qui vont suivre une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, qu'il soit public ou privé. La CVEC sert à financer les actions suivantes : accès aux soins, accompagnement social, pratique du sport, accès aux arts et à la culture, amélioration des conditions d'accueil.

Les étudiants de l'ENSA bénéficient ainsi d'une double inscription administrative. Les participants devront être couverts, à leurs frais, par la sécurité sociale étudiante et une assurance responsabilité civile, qui leur offriront une protection dans le pays d'accueil pour la durée de leur séjour.

Chaque partie s'engage à mener les actions nécessaires pour tenter d'obtenir un soutien financier pour les étudiants participant au programme par le biais des programmes internationaux ou bilatéraux, ou au moyen d'autres ressources financières.

7. CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME

Les demandes d'admission doivent inclure :

- Un CV et une lettre de motivation du candidat

- L'historique de la scolarité de l'étudiant, comprenant la liste des cours suivis dans le cursus à l'université d'origine et les notes obtenues jusqu'alors.

- Une lettre de confirmation de l'établissement d'origine déclarant que le candidat a été sélectionné pour ce programme de double diplôme, en conformité avec les travaux du comité de sélection.

- Un certificat du niveau de langue (une attestation délivrée par l'établissement partenaire suffit).

La date-limite d'admission au programme fixée fin mai chaque année pour les doubles diplômes et pour la mobilité et/ou les stages mi-novembre ou mi-mai selon les semestres de mobilités envisagés.

Le coordinateur du programme de chaque établissement d'origine envoie à son homologue un classement des demandeurs pour le programme de double

diplôme et pour le semestre de mobilité. L'institution d'accueil se réserve le droit de la décision finale sur l'admission des étudiants sélectionnés. Des lettres d'acceptation sont alors envoyées aux services Relations internationales de Polytech Tours et Recherches coopérations partenariats et stages de l'ENSA de Kénitra.

8. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOUBLE DIPLÔME

Une fois admis dans le programme, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir un diplôme des deux établissements :

- Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel)

- Les étudiants de l'ENSA doivent valider 3 semestres de cours et avoir un minimum de 34 semaines d'expérience professionnelle validé par Polytech Tours.

- Les étudiants de l'ENSA doivent obtenir un niveau B2 en français et en anglais validé par un examen officiel et un score de 400 TCF pour le français et de 785 au TOEIC pour l'anglais. Le passage de l'année 4 à l'année 5 à Polytech Tours est notamment conditionné par l'obtention d'un score TOEIC minimum de 735 (voir règlement des études).

- Avoir un minimum d'engagement citoyen de 6 Polypoints.

9. DELIVRANCE DES DIPLÔMES

Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « Diplôme d'Ingénieur de Polytech Tours, spécialité [Electronique et Génie Electrique – Mécanique et Génie Mécanique] » et le diplôme du département correspondant de l'ENSA. Dans le cas contraire, le jury de fin d'études statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.

10. COORDINATEURS DU PROGRAMME

Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.

- Pour Polytech Tours : Nathalie Batut et Etienne Lemaire

- Pour l'ENSA Kénitra : Rachid El Bouayadi

11. DISPOSITIONS JURIDIQUES

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01 septembre 2025 après approbation et signature par les autorités compétentes. Sa validité est de 3 ans (soit jusqu'à l'année universitaire 2027-2028, conformément à la durée de l'habilitation par la CTI du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours), sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. A l'issue de cette période, après consultation des deux parties, et selon les résultats de l'accréditation CTI des spécialités concernées de Polytech Tours, la convention pourra être renouvelée.

En cas de révision ou de renouvellement, la convention sera à nouveau présentée aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les diplômes des établissements respectifs seront émis suivant les règlements, politiques et directives applicables à chacun des établissements, le tout dans le respect des dispositions législatives et règlementaires de chaque pays.

En cas de différend sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe. Elles pourront décider d'avoir recours à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord. Tour litige relatif à cet accord entre l'UT et l'ENSA sera soumis à la compétence de la juridiction du pays de la partie défenderesse.

12. RESILIATION

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatéralement doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

13. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être

une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les collectes, traitements et transferts desdites données sont soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »). Tout transfert de données à caractère personnel ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

14. EGALITE DES CHANCES

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à l'appartenance ethnique, à l'âge, à la religion, à la nationalité et à l'orientation sexuelle. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront pas de critères venant en violation de ces principes de non-discrimination.

Le présent document est reproduit en 2 (deux) exemplaires signés en langue française.

Philippe ROINGEARD	**Mohamed Larbi KERKEB**
Le Président	**Le Président**
L'université de Tours	**L'université Ibn Tofail**
Date :	Date :
Patrick Martineau	**Mohamed Nabil SRIFI**
Le Directeur	**Le Directeur**
Polytech Tours	**ENSA de Kénitra**

Date :

Annexe 1

Déroulé de la formation conjointe menant à la délivrance d'un Double Diplôme « d'Ingénieur, spécialité [Electronique et Génie Electrique – Mécanique et Génie Mécanique] » à Polytech Tours, et « d'Ingénieur, spécialité [Génie Electrique – ou – Génie Mécatronique] » à l'ENSA de Kénitra, et équivalence entre les programmes.

Cheminement pour les étudiants de l'ENSA :

Phase de sélection des étudiants de l'ENSA pour un DD (sélection mixte) :

- A l'ENSA, une commission de professeurs désignés par l'ENSA examinera les dossiers des candidats et fournira avant fin mars chaque année, à Polytech Tours, une liste de candidats pouvant intégrer le DD en septembre.
- A Polytech Tours, la commission des relations internationales et le service d'admission de Polytech Tours examineront les dossiers fin-avril, réaliseront des entretiens par visioconférence mi-mai et proposeront lors d'un jury d'admission organisé fin mai, la liste de candidats retenus.

Critères d'admission en DD à Polytech :

- Validation de l'année 2 (Semestre 3 et 4) du cycle d'ingénieur de l'ENSA
- Note de l'année 2 supérieure à 10/20

Critères de validation du DD à Polytech :

Validation des semestres 7 et 8 puis de l'année 4 à Polytech Tours :

- Valider le semestre 7 : Toutes les Unité d'enseignement du Semestre 7 > 10/20 et la moyenne du Semestre 7>10/20
- Valider le semestre 8 : Toutes les Unité d'enseignement du Semestre 8>10/20 et la moyenne du Semestre 8>10/20
- Valider l'année 4 : Les semestres 7 et 8 doivent être validés, la barre TOEIC 4A doit être atteinte à savoir 735 et le stage doit être validé (réalisation de 14 semaines minimum)

Validation des semestres 9 et 10 puis de l'année 5 à Polytech Tours :

- Valider le semestre 9 : Toutes les Unité d'enseignement du Semestre 9 > 10/20 et la moyenne du Semestre 9 > 10/20
- Valider le semestre 10 : Valider le stage (réaliser 20 semaines de stage minimum) et obtenir une note de stage > 10/20 ;
- Pour valider l'année 5 : Les semestres 9 et 10 doivent être validés

La validation du diplôme à Polytech Tours est conditionnée à :

- La validation de la 5ième année en FISE ou en contrat de professionnalisation
- Un seuil minimum au TOEIC de 785
- Un minimum de 34 semaines d'expérience professionnelle
- Un minimum d'engagement citoyen (6 PolyPoints)
- Un seuil minimum au TCF de 400

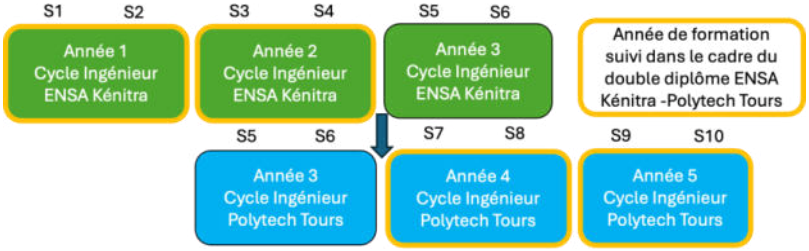

Cheminement pour les étudiants de Polytech Tours :

Phase de sélection des étudiants de Polytech Tours pour une mobilité de semestre et/ou stage (sélection mixte) :

- A Polytech Tours, le service de Relations Internationales de Polytech Tours examinera les demandes de mobilité de semestre et/ou de stage des candidats en s'appuyant sur le calendrier ERASMUS : Sélection mi-octobre pour un départ au S8 sous réserve de validation du S7. Sélection début avril pour un départ respectivement au S7 ou au S9 sous réserve de validation du S6 ou S8
- Transmission des dossiers sélectionnés par Polytech Tours à l'ENSA (via un espace de stockage) fin octobre ou fin avril selon le semestre choisi
- Mi-novembre (pour une mobilité au S8) ou mi-mai (pour une mobilité au S7 ou au S9), information de la part du service de recherches coopérations partenariats et stages de l'ENSA de Kénitra sur la liste des candidats retenus

Critères d'admission pour un semestre de mobilité à l'ENSA :

Départ de Polytech Tours en mobilité au S7 / Arrivée en S3 à l'ENSA :

- Valider l'année 3 : Les semestres 5 et 6 doivent être validés, la barre TOEIC 3A doit être atteinte à savoir 600 et le stage doit être validé (réalisation de 4 semaines minimum)

Départ de Polytech Tours en mobilité au S8 / Arrivée en S4 à l'ENSA :

- Valider le semestre 7 : Toutes les Unité d'enseignement du Semestre 7 > 10/20 et la moyenne du Semestre 7>10/20

Départ de Polytech Tours en mobilité au S9 / Arrivée en S5 à l'ENSA :

- Valider l'année 4 : Les semestres 7 et 8 doivent être validés, la barre TOEIC 4A doit être atteinte à savoir 735 et le stage doit être validé (réalisation de 14 semaines minimum)

Validation du semestre de mobilité à l'ENSA

- Valider le S3 de l'ENSA : Obtenir 30 ECTS
- Valider le S4 de l'ENSA : Obtenir 25 ECTS et Réaliser un stage de 6 semaines minimum
- Valider le S5 de l'ENSA : Obtenir 30 ECTS

Phase de sélection pour un stage à l'ENSA :

- Une liste d'étudiants souhaitant faire leurs stages à l'ENSA sera fourni à nos partenaires qui effectueront leurs sélections (CV et lettre de motivation). Nos collègues de l'ENSA nous auront fourni au préalable une liste de sujets

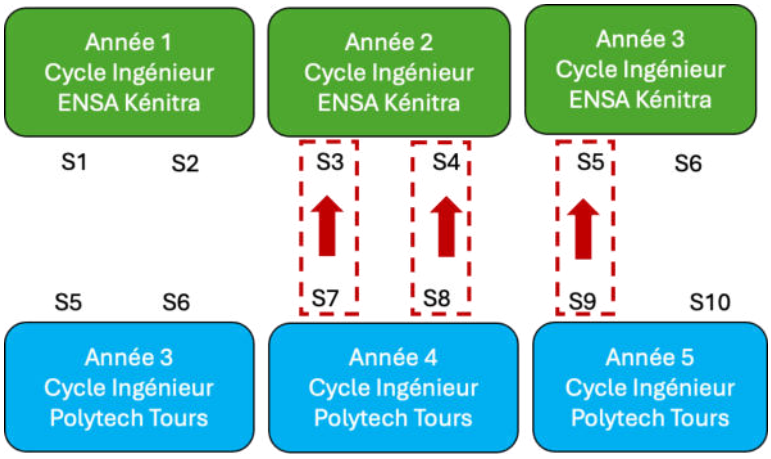

Annexe 2

Maquette pédagogique des Formations Initiales Sous Statut Etudiants (FISE) semestres 5, 6, 7, 8, 9 et 10 à Polytech Tours – université de Tours (Accréditation 2023-2028) – Diplôme d'Ingénieur spécialité [Electronique et Génie Electrique]

Année 3 – FISE (S5) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 3 - S5												
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
SOUTIEN											
	Remise à niveau en anglais (obligatoire selon test d'entrée) - VIP		30								
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)										
	Remise à niveau en électronique		20								
	Remise à niveau en Mathématiques		20								
STAGE FACULTATIF											
	Stage facultatif					*X*					
UE1.S5 - PROJET INTER SPECIALITÉS											3
	Projet inter spécialités	4	18		8	*1,00*	*E/O*			100%	
22		**4**	**18**	**0**	**8**					**100%**	
UE2.S5 - SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES ANALOGIQUES											6
	Bases de l'électronique	8	10			*1,00*	*E*			20%	
	Electronique des composants et simulation	10	12	24		*0,50*	*E/O*	*0,50*	*E*	50%	
	Matériaux pour l'électronique	10	10			*0,50*	*E/O*	*0,50*	*E*	30%	
84		**28**	**32**	**24**						**100%**	
UE3.S5 - GÉNIE ÉLECTRIQUE											6
	Installation électriques	2	10	4				*1,00*	*E*	20%	
	Reseaux Electriques et Distribution de l'énergie électrique	18	18			*1,00*	*E/O*			40%	
	Électrotechnique *	10	10	16		*0,50*	*E*	*0,50*	*E*	40%	
88		**30**	**38**	**20**						**100%**	
UE4.S5 - SYSTÈMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES											5
	Circuits logiques et programmables / Initiation à la conception de circuits et sy	10	8	12		*0,70*	*E/O*	*0,30*	*E*	40%	
	Systèmes automatisés *	8	12	16		*0,50*	*E/O*	*0,50*	*E*	40%	
	Supervision - Reseaux Industriels	2	2	8		*1,00*	*E*			20%	
78		**20**	**22**	**36**						**100%**	
UE5.S5 - OUTILS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUES											5
	Mathématiques : algèbre et analyse	8	24			*1,00*	*E/O*			40%	
	Programmation Langage C	6	8	20		*1,00*	*E*			40%	
	Systèmes Informatiques 1	4		12		*1,00*	*E*			20%	
82		**18**	**32**	**32**						**100%**	
UE6.S5 - ANGLAIS SHEJS											5
	Anglais scientifique		30			*0,50*	*E*	*0,50*	*E*	50%	
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	17	16	3		*0,50*	*O*	*0,50*	*E*	50%	
	Insertion professionnelle		*2*								
	Environnement Economique de l'Entreprise	*10*	*14*								
	Ingénieur dans la Société	*7*		*3*							
	Management de projet et conduite participative			2							
68		**17**	**46**	**5**						**100%**	
		117	**188**	**117**	**8**						
Volume horaire encadré total par élève (S5)		**422**									**30**

* Cours communs avec MGM

Année 3 – FISE (S6) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 3 - S6												
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
SOUTIEN											
	Remise à niveau en anglais (obligatoire selon test d'entrée) VIP		30			X					
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)										
	Renforcement Anglais (obligatoire selon test d'entrée)		30								
	Remise à niveau en français (obligatoire selon test d'entrée) VIP			4							
STAGE FACULTATIF											
	Stage facultatif					*X*					
UE1.S6 - SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES											6
	Capteurs et acquisition de données	10	10	20		*0,50*	*E*	*0,50*	*E*	50%	
	Physique des composants à semi-conducteurs	8	10	16		*1,00*	*E/O*			50%	
	74	**18**	**20**	**36**						**100%**	
UE2.S6 - GÉNIE ÉLECTRIQUE											7
	Conversion DC/DC	6	8	8		*1,00*	*E*			30%	
	Convertisseurs de puissance : application moteurs	14	12	8		*0,50*	*E*	*0,50*	*E/O*	30%	
	Stockage de l'énergie électrique	8	12	20				*1,00*	*E*	40%	
	96	**28**	**32**	**36**						**100%**	
UE3.S6 - PROJETS											6
	Microcôntroleurs	6		32		*1,00*	*E*			40%	
	Conception et réalisation		8	40	24	*1,00*	*E/O*			60%	
	86	**6**	**8**	**72**	**24**					**100%**	
UE4.S6 - OUTILS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUES											6
	Analyse de Fourier et Systèmes linéaires	10	10	4		*0,50*	*E*	*0,50*	*E*	33%	
	Signaux échantillonnés et systèmes discrets	12	12	4		*0,50*	*E*	*0,50*	*E*	34%	
	Langage Programmation Objet	6		20		*1,00*	*E*			33%	
	78	**28**	**22**	**28**						**100%**	
UE5.S6 - ANGLAIS SHEJS											5
	Anglais de spécialité		30			*0,50*	*O*	*0,50*	*E*	50%	
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	18	16			*0,40*	*E/O*	*0,60*	*E*	50%	
	QVT, Inclusion et Diversité	*6*	*4*								
	Ingénieur dans la Société	*12*	*12*								
	Management de projet et conduite participative			2							
	66	**18**	**46**	**2**						**100%**	
UE6.S6 - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE											0
	Découverte entreprise (4 semaines minimum)					*1,00*	*E*			100,0%	
	0	**0**	**0**	**0**	**0**					**100,0%**	
* Cours communs avec MGM											
		98	**128**	**174**	**24**						
	Volume horaire encadré total par élève (S6)	**400**									**30**

La validation de l'année 3 est conditionnée par un seuil minimum au TOEIC de 600

Année 4 – FISE (S7) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 4 - S7												
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
SOUTIEN											
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)										
STAGE FACULTATIF											
	Stage facultatif					*X*					
UE1.S7 - SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES NUMERIQUES											5
	Systèmes embarqués	2		20		*1,00*	*E*			50%	
	Chaînes de transmission et systèmes communicants (Modulations et tra	8	10	20		*0,40*	*E*	*0,60*	*E*	50%	
	60	**10**	**10**	**40**						**100%**	
UE2.S7 - CONVERSION ET GESTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE											5
	Circuits de puissance	12	10	12		*0,60*	*E*	*0,40*	*E*	50%	
	Systèmes d'énergies renouvelables	8	10	8		*0,60*	*E*	*0,40*	*E*	50%	
	60	**20**	**20**	**20**						**100%**	
UE3.S7 - SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR											6
	Commande des systèmes dynamiques	10	16	12		*0,50*	*E*	*0,50*	*E*	60%	
	Thermique des systèmes	6	6	6		*0,30*	*E*	*0,70*	*E*	25%	
	Bases de la simulation par éléments finis	4	2	8		*1,00*	*E*			15%	
	70	**20**	**24**	**26**	**0**					**100%**	
UE4.S7 - OUTILS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUES											6
	Probabilités et statistiques	10	14	4		*0,50*	*E/O*	*0,50*	*E*	40%	
	Systèmes Informatiques 2	6	8	8		*1,00*	*E*			20%	
	Traitement du signal	8	10	8		*0,50*	*E*	*0,50*	*E*	40%	
	76	**24**	**32**	**20**	**0**					**100%**	
UE5.S7 - PROJET COLLECTIF											3
	Projet Collectif			16	23	*1,00*	*E/O*			100%	
	Gestion de Projet	6									
	22	**6**	**0**	**16**	**23**					**100%**	
UE6.S7 - ANGLAIS SHEJS											5
	Anglais professionnel		30			*1,00*	*E/O*			50%	
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	10	14	6						50%	
	Management de projet et conduite participative			2							
	62	**10**	**44**	**8**	**0**					**100%**	
* Cours communs avec MGM											
		90	**130**	**130**	**23**						
	Volume horaire encadré total par élève (S7)	**350**									**30**

Année 4 – FISE (S8) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 4 - S8												
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
SOUTIEN											
	TOEIC préparation (obligatoire selon le score TOEIC)		30								
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)										
STAGE FACULTATIF											
	Stage facultatif					*X*					
UE1.S8 - SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES HAUTE FREQUENCE											4
	Electronique Haute Fréquence	4		16		*1,00*	*E*			40%	
	Compatibilité Électromagnétique	8	10	12		*1,00*	*E*			60%	
50		**12**	**10**	**28**						**100%**	
UE2.S8 - ELECTRONIQUE ET SYSTEMES DE L'ENERGIE ELECTRIQUE (ESEE)											5
	Synthèse des convertisseurs	6	6	8		*1,00*	*E*			30%	
	Composants de Puissance et applications	8	8	12		*1,00*	*E*			40%	
	Pilotage des systèmes électriques		10	12		*1,00*	*E*			30%	
70		**14**	**24**	**32**						**100%**	
UE2.S8 - SYSTEMES ELECTRONIQUES EMBARQUES (S2E)											5
	Capteurs et santé	4	6	16		*1,00*	*E*			35%	
	Systèmes d'exploitation embarqués	4		20		*1,00*	*E*			35%	
	Objets connectés	4		16		*1,00*	*E*			30%	
70		**12**	**6**	**52**						**100%**	
UE3.S8 - SYNTHESE DE COMPOSANTS ANALOGIQUES ET PROGRAMMABLES											4
	Simulation comportementale des composants	10	10	15		*0,70*	*E/O*	*0,30*	*E*	70%	
	Circuit Numériques Programmables			16	16	*1,00*	*E*			30%	
51		**10**	**10**	**31**	**16**					**100%**	
UE4.S8 - SCIENCES POUR L'INGENIEUR											4
	Outils de simulation numérique	4		20		*1,00*	*E*			50%	
	Optimisation des flux et des ressources	6	10	4		*0,40*	*E*	*0,60*	*E*	50%	
44		**10**	**10**	**24**	**0**					**100%**	
UE5.S8 - PROJET COLLECTIF											3
	Projet Collectif			12	17	*1,00*	*E/O*			100%	
	Gestion de données techniques	2	2								
16		**2**	**2**	**12**	**17**					**100%**	
UE6.S8 - ANGLAIS SHEJS											2
	Certification TOEIC										
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	8	14			1	*E/O*			100%	
	Management de projet et conduite participative			2							
24		**8**	**14**	**2**	**0**					**100%**	
UE7.S8 - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE											8
	Stage assistant ingénieur (14 semaines minimum)					*1,00*	*E/O*			100%	
0		**0**	**0**	**0**	**0**					**100%**	
		54	**52**	**149**	**33**						
Volume horaire encadré total par élève (S8)		**255**									**30**

Filière ESEE ou S2E

* Cours communs avec MGM

La validation de l'année 4 est conditionnée par un seuil minimum au TOEIC de 735

Année 5 – FISE (S9) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 5 - S9												
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
SOUTIEN											
	Renforcement Anglais (obligatoire si TOEIC <785)		30								
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)										
STAGE FACULTATIF											
	Stage facultatif					X					
UE1.S9 - PROTOTYPAGE INDUSTRIEL											4
	Prototypage électronique avancé /packaging	6	14			1,00	E			35%	
	Conception de circuits : technologies & outils	6	8	20		1,00	E/O			65%	
	54	12	22	20						100%	
Filière ESEE ou SEE	UE2.S9 - ELECTRONIQUE ET SYSTEMES DE L'ENERGIE ELECTRIQUE										5
	Conversion avancée	10	16	12		1,00	E			55%	
	Technologie des composants de puissance	6	10	12		1,00	E			45%	
	66	16	26	24						100%	
	UE2.S9 - SYSTEMES ELECTRONIQUES EMBARQUES (SEE)										5
	Capteurs et environnement	2		12		1,00	E			25%	
	Objets Intelligents	6	8	12		1,00	E			30%	
	Dispositifs FPGA-VHDL	2	4	20		1,00	E			45%	
	66	10	12	44						100%	
	UE3.S9 - METHODE ET OUTILS POUR LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE										5
	Innovation (P Andre Poterie)	2	6			1,00	E			15%	
	Normes Innovation (T Delion et CHU)	6	4			1,00	E			15%	
	Fiabilite et Sureté de fonctionnement *	10	6					1,00	E	20%	
	Gestion de la qualité*	6	8			1,00	E			18%	
	Plans d'expériences*	4	4		4	1,00	E			16%	
	Ecoconception (MH Debrus)	6	2		4	1,00	E			16%	
	64	34	30	0	8					100%	
	UE4.S9 - OPTIONS										5
Au choix	Option 1 : Energies Renouvelables et Environnement	22	56			1,00	E/O			100%	
	Option 2 : Microélectronique	22	56			1,00	E/O			100%	
	78	22	56	0	0					100%	
	UE5.S9 - PROJET RECHERCHE ET INNOVATION										6
	Projet de Recherche et d'Innovation			25	125	1,00	E/O			85%	
	Recherche documentaire / bibliographie - brevet *		10			1,00	E/O			15%	
	35	0	10	25	125					100%	
	UE6.S9 - ANGLAIS SHEJS										5
	Anglais thématique		30			0,25	O	0,75	E	50%	
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	26	12			0,50	E	0,50	E	50%	
	Marketing	8	6								
	Stratégie des entreprises	6	6								
	Management de l'innovation	6									
	Droit de la propriété intellectuelle	6									
	Management de projet et conduite participative			2							
	70	26	42	2	0					100%	
		104	172	91	133						
	Volume horaire encadré total par élève (S9)	367									30

* Cours communs avec MGM

Année 5 – FISE (S10) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 5 - S10											
2023-2024	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
UE1.S10 - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE											30
	Stage ingénieur (20 semaines minimum)					E/O	1,00			100,0%	
	Management de projet et conduite participative			2							
	2	0	0	2	0					100,0%	
		0	0	2	0						
	Volume horaire encadré total par élève (S10)	2									30

La validation du diplôme est conditionnée par
- un seuil minimum au TOEIC de 785
- un minimum de 16 semaines d'expérience internationale
- un minimum de 34 semaines d'expérience professionnelle
- un minimum d'engagement citoyen (PolyPoints)
- un seuil minimum au TCF de 400 *

* pour les étudiants recrutés sur diplôme étranger

Les maquettes de Polytech Tours pourront être légèrement modifiées. Les maquettes actualisées seront disponibles sur le lien suivant : https://polytech.univ-tours.fr/

Annexe 3

Maquette pédagogique des Formations Initiales Sous Statut Etudiants (FISE) des semestres 5, 6, 7, 8, 9 et 10 à Polytech Tours – université de Tours (Accréditation 2023-2028) – Diplôme d'Ingénieur spécialité [Mécanique et Génie Mécanique]

Année 3 – FISE (S5) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 3 - S5												
2024 - 2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances (Oral) et/ou E (Ecrit)					O	ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids		
REMISE A NIVEAU												
	Remise à niveau en anglais (obligatoire selon test d'entrée) - VIP		30									
	Suivi en CRL (variable selon niveau)											
	Remise à niveau de mathématiques		16									
	Remise à niveau de mécanique du solide		8									
	Remise à niveau de construction mécanique		8									
	Remise à niveau de Dessin Assisté par Ordinateur			8								
	Remise à niveau d'informatique		8									
STAGE FACULTATIF												
	Stage facultatif					x						
UE1.S5 - PROJET INTER SPECIALITES												3
	Projet inter spécialités	4	18		8	100%	E/O			100%		
	22	4	18	0	8					100%		
UE2.S5 - Mécanique et matériaux												7
	Mécanique des milieux continus **	12	16			30%	E	70%	E	25%		
	Calcul de structures	14	16			40%	E	60%	E	30%		
	Sciences des matériaux	18	16					100%	E	30%		
	Pratiques expérimentales			18		100%	E			15%		
	110	44	48	18						100%		
UE3.S5 - Mécanique appliquée												6
	Construction mécanique **	12	12	4		40%	E+O	60%	E	30%		
	Mécanique du solide indéformable	8	12	10		40%	E	60%	E	30%		
	Conception assistée par ordinateur	4		12		100%	E+O			15%		
	Méthodes - fabrication	12	12					100%	E	25%		
	98	36	36	26	0					100%		
UE4.S5 - Sciences pour l'ingénieur												5
	Systèmes automatisés *	8	12	16		40%	E	60%	E	40%		
	Systèmes électroniques	4		12		100%	E			20%		
	Electrotechnique *	10	10	12		40%	E	60%	E	40%		
	84	22	22	40	0					100%		
UE5.S5 - Mathématiques et informatique												4
	Mathématiques - Analyse et algèbre	20	12	2		50%	E	50%	E	65%		
	Informatique 1		4	14		100%	E			35%		
	52	20	16	16	0					100%		
UE6.S5 - ANGLAIS SHEJS												5
	Anglais scientifique		30			50%	O	50%	E	50%		
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	17	16	3		50%	E	50%	E	50%		
	Insertion professionnelle		2									
	Environnement Economique de l'Entreprise	10	14									
	Ingénieur dans la Société	7		3								
	Management de projet et conduite participative			5								
	71	17	46	8	0					100%		
* commun EGE												
** commun MGM-MMA		143	186	108	8							
	Volume horaire encadré total par élève (S5)	437										30

Année 3 – FISE (S6) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 3 - S6												
2024 - 2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances (Oral) et/ou E (Ecrit)					O	ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids		
SOUTIEN												
	Remise à niveau en anglais (obligatoire selon test d'entrée) - VIP		30									
	Suivi en CRL (variable selon niveau)											
	Renforcement Anglais (obligatoire selon test d'entrée)		30									
	Remise à niveau en français (obligatoire selon test d'entrée) - VIP			4								
STAGE FACULTATIF												
	Stage facultatif					x						
UE1.S6 - Mécanique et matériaux												6
	Calcul de structures	12	10					100%	E	25%		
	Choix des matériaux	4	8			100%	E			15%		
	Mécanique des fluides 1	10	10			40%	E	60%	E	60%		
	Mécanique des fluides 2	10	8	10								
82		36	36	10						100%		
UE2.S6 - Projet de conception mécanique												7
	Conduite de projet	2	2	8		100%	E			10%		
	Cahier des charges	2	4			100%	E			5%		
	Construction mécanique	6	12					100%	E	20%		
	Conception assistée par ordinateur			14		100%	E			15%		
	Fabrication assistée par ordinateur		4	16		30%	E	70%	E	20%		
	Projet de conception mécanique			28	12	100%	O/E			30%		
98		10	22	66	12					100%		
UE3.S6 - Sciences pour l'ingénieur												7
	Gestion des flux et des ressources	4	12	8		40%	E	60%	E	25%		
	Commande de systèmes dynamiques	12	16	14		40%	E	60%	E	45%		
	Capteurs et acquisition de données	6	12	12		40%	E	60%	E	30%		
96		22	40	34	0					100%		
UE4.S6 - Mathématiques et informatique												5
	Mathématiques - Analyse et algèbre	14	14			30%	E	70%	E	35%		
	Mathématiques - Mathématiques du signal **	12	12	2		30%	E	70%	E	35%		
	Informatique 2	8	8	8		40%	E	60%	E	30%		
78		34	34	10	0					100%		
UE5.S6 - ANGLAIS SHEJS												5
	Anglais de spécialité		30			50%	O	50%	E	50%		
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	18	16			40%	E/O	60%	E	50%		
	Qualité de Vie au Travail, Inclusion et Diversité	6	4									
	Ingénieur dans la Société	12	12									
	Organisation des entreprises		8									
	Management de projet et conduite participative			5								
77		18	54	5	0					100%		
UE6.S6 - Expérience professionnelle												
	Découverte entreprise (4 semaines minimum)					100%	E			100%		
0		0	0	0	0					100%		
		120	186	125	12							
	Volume horaire encadré total par élève (S6)	431										30

* commun EGE

** commun MGM-MMA

La validation de l'année 3 est conditionnée par un seuil minimum au TOEIC de 600

Année 4 – FISE (S7) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 4 - S7												
2024 - 2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances et/ou E (Ecrit)				O (Oral)	ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
SOUTIEN											
	Suivi en CRL (variable selon niveau)										
STAGE FACULTATIF											
	Stage facultatif					x					
UE1.S7 - Mécanique et matériaux											5
	Mécanique des polymères	12	10			25%	E	75%	E	35%	
	Rhéologie **	12	12			30%	E	70%	E	35%	
	Pratiques expérimentales			16		100%	E			30%	
	62	24	22	16						100%	
UE2.S7 - Mécanique et thermique											5
	Calcul de structures **	12	12	8		40%	E	60%	E	55%	
	Transferts thermiques **	12	10	6		40%	E	60%	E	45%	
	60	24	22	14						100%	
UE3.S7 - Sciences pour l'ingénieur											6
	Planification et amélioration des flux et ressources	6	10	8		40%	E	60%	E	30%	
	Projet moteur et interface	8	12	12		100%	E/O			35%	
	Commande avancée	6	8	8		40%	E	60%	E	25%	
	Qualité	4	4			100%	E			10%	
	86	24	34	28	0					100%	
UE4.S7 - Mathématiques et mécanique											5
	Mathématiques - Probabilités et statistique	16	14	2		40%	E	60%	E	40%	
	Fiabilité des systèmes et sûreté de fonctionnement *	8	6					100%	E	20%	
	Mathématiques - Analyse numérique	12	12	6		40%	E	60%	E	40%	
	76	36	32	8	0					100%	
UE5.S7 - Projet Collectif											4
	Projet de conception de systèmes	4	4	4	30	100%	O			100%	
	12	4	4	4	30					100%	
UE6.S7 - ANGLAIS SHEJS											5
	Anglais professionnel		30			67%	E/O	33%	E	50%	
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	10	14	6		100%	E/O			50%	
	Insertion professionnelle	4	10	6							
	Environnement Economique de l'Entreprise	6	4								
	Management de projet et conduite participative			5							
	65	10	44	11	0					100%	
* commun EGE											
** commun MGM-MMA		122	158	81	30						
Volume horaire encadré total par élève (S7)		361									30

Année 4 – FISE (S8) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 4 - S8

2024 - 2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
SOUTIEN											
	TOEIC préparation (obligatoire selon le score TOEIC)		30								
	Suivi en CRL (variable selon niveau)										
STAGE FACULTATIF											
	Stage facultatif					x					
UE1.S8 - Mécanique et matériaux											7
	Sciences des matériaux	16	10			40%	E/O	60%	E	30%	
	Composites **	10	10			25%	E	75%	E	25%	
	Eléments Finis	12	12	18		40%	E	60%	E	45%	
88		38	32	18						100%	
UE2.S8 - Dynamique du solide et des structures											5
	Dynamique du solide **	14	12			30%	E	70%	E	45%	
	Dynamique des structures **	12	12	6		40%	E	60%	E	55%	
56		26	24	6						100%	
UE3.S8 - Mathématiques et mécanique											6
	Mathématiques - Optimisation	14	12	6		40%	E	60%	E	50%	
	Calcul de structures **	12	12	10		40%	E	60%	E	50%	
66		26	24	16	0					100%	
UE4.S8 - Projet Collectif											2
	Projet de conception de systèmes	2	4	4	20	100%	E/O			65%	
	Innovation	4	4	2		100%	E			35%	
20		6	8	6	20					100%	
UE5.S8 - ANGLAIS SHEJS											2
	Certification TOEIC										
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	8	14					100%	E	100%	
	Insertion professionnelle		2								
	IP3 - Demarche Compétences		2								
	Qualité de Vie au Travail, Inclusion et Diversité	8	12								
	Management de projet et conduite participative			5							
27		8	14	5	0					100%	
UE6.S8 - Expérience professionnelle											8
	Stage assistant ingénieur (14 semaines minimum)					100%	E			100%	
0		0	0	0	0					100%	
		104	102	51	20						
	Volume horaire encadré total par élève (S8)	257									30

* commun EGE
** commun MGM-MMA

La validation de l'année 4 est conditionnée par un seuil minimum au TOEIC de 735

Année 5 – FISE (S9) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 5 - S9												
2024 - 2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances et/ou E (Ecrit)				O (Oral)	ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
SOUTIEN											
	Renforcement Anglais (obligatoire si TOEIC <785)		30								
	Suivi en CRL (variable selon niveau)										
STAGE FACULTATIF											
	Stage facultatif					x					
UE1.S9 - Durabilité mécanique des matériaux et des structures											6
	Fatigue et mécanique de la rupture **	12	12	8		30%	E	70%	E	40%	
	Plasticité **	10	12	8		40%	E	60%	E	40%	
	Contrôle non destructif **	6		8		100%	E			20%	
76		28	24	24						100%	
UE2.S9 - Industrie du futur											6
	Robotique	4	18	8		100%	E/O			45%	
	Conception de systèmes industriels	4	4	8		100%	E/O			25%	
	Fabrication additive et procédés avancés **	4	6			100%	E			15%	
	Introduction à l'Intelligence Artificielle **	4	2	4		100%	E			15%	
66		16	30	20						100%	
UE3.S9 - Options (3 au choix, suivant ouverture des options)											6
	Comportement mécanique des élastomères **	12	10	4		100%	E			33%	
	Energie renouvelable et environnement *	12	14			100%	E			33%	
	Fabrication additive **	6	8	12		100%	E			33%	
	Initiation à la tribologie	26				100%	E			33%	
	Mécanique des fluides avancée	6		20		100%	E			33%	
	Méthodes expérimentales	14	4	4	4	100%	E			33%	
	Production et management lean		26			100%	E			33%	
	Relations structure-propriétés des matériaux polymères **	12	6	8		100%	E			33%	
	Simulation numérique		26			100%	E			33%	
	Usinage avancé **	12	2	12		100%	E			33%	
78		30	30	18						100%	
UE4.S9 - Projet Recherche Innovation											7
	Projet		5		150	100%	E/O			60%	
	Recherche documentaire - bibliographie - brevets		10			100%	O			10%	
	Ecomécanique **	8	4	24		100%	E/O			30%	
51		8	19	24	150					100%	
UE5.S9 - ANGLAIS SHEJS											5
	Anglais thématique		30			25%	O	75%	E	50%	
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	26	12	0	0	50%	E	50%	E	50%	
	Management de projet et conduite participative			5							
73		26	42	5	0					100%	
* commun EGE											
** commun MGM-MMA		108	145	91	150						
Volume horaire encadré total par élève (S9)		344									30

Année 5 – FISE (S10) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 5 - S10											
2024 - 2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances (Oral) et/ou E (Ecrit)				O	ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
UE1.S10 - Expérience professionnelle											30
	Stage ingénieur (20 semaines minimum)					100%	E/O			100%	
	Management de projet et conduite participative			5							
5		0	0	5	0					100%	
* pour les étudiants recrutés sur diplôme étranger											
Volume horaire encadré total par élève (S10)		0	0	5	0						30
		5									

La validation du diplôme est conditionnée par
- un seuil minimum au TOEIC de 785
- un minimum de 16 semaines d'expérience internationale
- un minimum de 34 semaines d'expérience professionnelle
- un minimum d'engagement citoyen (PolyPoints)
- un seuil minimum au TCF de 400 *

* pour les étudiants recrutés sur diplôme étranger

Les maquettes de Polytech Tours pourront être légèrement modifiées. Les maquettes actualisées seront disponibles sur le lien suivant : https://polytech.univ-tours.fr/

Annexe 4

Maquettes pédagogiques de la 5ième année et contrats de professionnalisation à Polytech Tours – université de Tours (Accréditation 2023-2028) – Diplôme d'Ingénieur spécialité [Electronique et Génie Electrique] et [Mécanique et Génie Mécanique]

Un étudiant de cinquième année (non redoublant) a la possibilité de réaliser sa dernière année de formation d'ingénieur en Contrat de Professionnalisation (contrat de travail particulier signé avec une entreprise ou une structure d'accueil).

Maquette – S9+S10 – Spécialité Electronique et Energie Electrique :

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 5 - S9 - Contrat de professionnalisation

2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit) CC	Type	CT	Type	Poids	ECTS
	UE1.S9 - PROTOTYPAGE INDUSTRIEL										4
	Prototypage électronique avancé /packaging	6	14			*1,00*	*E*			35%	
	Conception de circuits : technologies & outils	6	8	20		*1,00*	*E/O*			65%	
	54	**12**	**22**	**20**						**100%**	
Filière ESEE ou SEE	**UE2.S9 - ELECTRONIQUE ET SYSTEMES DE L'ENERGIE ELECTRIQUE**										5
	Conversion avancée	10	16	12		*1,00*	*E*			55%	
	Technologie des composants de puissance	6	10	12		*1,00*	*E*			45%	
	66	**16**	**26**	**24**						**100%**	
	UE2.S9 - SYSTEMES ELECTRONIQUES EMBARQUES (SEE)										5
	Capteurs et environnement	2		12		*1,00*	*E*			25%	
	Objets Intelligents	6	8	12		*1,00*	*E*			30%	
	Dispositifs FPGA-VHDL	2	4	20		*1,00*	*E*			45%	
	66	**10**	**12**	**44**						**100%**	
	UE3.S9 - METHODE ET OUTILS POUR LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE										5
	Fiabilite et Sureté de fonctionnement *	10	6					*1,00*	*E*	30%	
	Gestion de la qualité*	6	8			*1,00*	*E*			30%	
	Plans d'expériences*	4	4		4	*1,00*	*E*			20%	
	Ecoconception (MH Debrus)	6	2		4					20%	
	46	**26**	**20**	**0**	**8**					**100%**	
	UE4.S9 - OPTIONS										5
Au choix	Option 1 : Energies Renouvelables	22	56			*1,00*	*E/O*			100%	
	Option 2 : Microélectronique	22	56			*1,00*	*E/O*			100%	
	78	**22**	**56**	**0**	**0**					**100%**	
	UE5.S9 - Parcours professionnel										8
	Pré-projet 1		8		300	*1,00*	*E/O*			85%	
	Recherche documentaire / bibliographie - brevet *		10			*1,00*	*E/O*			15%	
	18	**0**	**18**	**0**	**300**					**100%**	
	UE6.S9 - SHEJS										3
	Sciences humaines économiques juridiques et sociales	26	12			*0,50*	*E*	*0,50*	*O*	100%	
	Marketing	*8*	*6*							40,0%	
	Stratégie des entreprises	*6*	*6*							30,0%	
	Management de l'innovation	*6*								15,0%	
	Droit de la propriété intellectuelle	*6*								15,0%	
	Management de projet et conduite participative			5							
	43	**26**	**12**	**5**	**0**					**100%**	

* Cours communs avec MGM

	96	**140**	**69**	**308**	
Volume horaire encadré total par élève (S9)	**305**				**30**

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 5 - S10 - Contrat de professionnalisation

2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit) CC	Type	CT	Type	Poids	ECTS
	UE1.S10 - Parcours professionnel										26
	Pré projet 2		6		450	*1,00*	*E/O*			40,0%	
	Projet professionnel		8		450	*1,00*	*E/O*			60,0%	
	14	**0**	**14**	**0**	**900**					**100,0%**	
	UE2.S10 - Management de projet										4
	Projet multidisciplinaire innovant	24				*1,00*	*E/O*			100,0%	
	Management de projet et conduite participative			5							
	29	**24**	**0**	**5**	**0**					**100,0%**	

	24	**14**	**5**	**900**	
Volume horaire encadré total par élève (S10)	**43**				**30**

Les maquettes de Polytech Tours pourront être légèrement modifiées. Les maquettes actualisées seront disponibles sur le lien suivant : https://polytech.univ-tours.fr/

Maquette – S9+S10 – Spécialité Mécanique et Génie Mécanique :

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 5 - S9 - Contrat de Professionnalisation

2024 - 2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
UE1.S9 - Durabilité mécanique des matériaux et des structures											6
	Fatigue et mécanique de la rupture **	12	12	8		30%	E	70%	E	40%	
	Plasticité **	10	12	8		40%	E	60%	E	40%	
	Contrôle non destructif **	6		8		100%	E			20%	
76		28	24	24						100%	
UE2.S9 - Industrie du futur											6
	Robotique	4	18	8		100%	E/O			35%	
	Conception de systèmes industriels	4	4	8		100%	E/O			20%	
	Ecomécanique **	8	4	24		100%	E/O			45%	
82		16	26	40						100%	
UE3.S9 - Options (3 au choix, suivant ouverture des options)											6
	Comportement mécanique des élastomères **	12	10	4		100%	E			33%	
	Energie renouvelable et environnement *	12	14			100%	E			33%	
	Fabrication additive **	6	8	12		100%	E			33%	
	Initiation à la tribologie	26				100%	E			33%	
	Mécanique des fluides avancée	6		20		100%	E			33%	
	Méthodes expérimentales	14	4	4	4	100%	E			33%	
	Production et management lean		26			100%	E			33%	
	Relations structure-propriétés des matériaux polymères **	12	6	8		100%	E			33%	
	Simulation numérique		26			100%	E			33%	
	Usinage avancé **	12	2	12		100%	E			33%	
78		30	30	18	4					100%	
UE4.S9 - Parcours Professionnel											9
	Pré-projet 1		8		300	100%	E/O			90%	
	Recherche documentaire - bibliographie - brevets		10			100%	O			10%	
18		0	18	0	300					100%	
UE5.S9 - SHEJS											3
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	26	12	0	0	50%	E	50%	E	100%	
	Management de projet et conduite participative			5							
43		26	12	5	0					100%	
* commun EGE											
** commun MGM-MMA		100	110	87	304						
Volume horaire encadré total par élève (S9)		297									30

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 5 - S10 - Contrat de Professionnalisation

2024 - 2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
UE1.S10 - Parcours professionnel											26
	Pré-projet 2		6		450	100%	E/O			40%	
	Projet professionnel		8		450	100%	E/O			60%	
14		0	14	0	900					100%	
UE2.S10 - Management de projet											4
	Projet Multidisciplinaire Innovant (PMI)	24				100%	E/O			100%	
	Management de Projet et Conduite Participative			5							
29		24	0	5	0					100%	
* pour les étudiants recrutés sur diplôme étranger											
		24	14	5	900						
Volume horaire encadré total par élève (S10)		43									30

Les maquettes de Polytech Tours pourront être légèrement modifiées. Les maquettes actualisées seront disponibles sur le lien suivant : https://polytech.univ-tours.fr/

Annexe 5

Maquette pédagogique des semestres 1, 2, 3 et 4 du Cycle de l'ENSA de Kénitra, Maroc – Diplôme d'Ingénieur spécialité [Génie Electrique] effective à partir de septembre 2026

N	Intitulé	Volume horaire	Nature	Semestre
M113	Mathématiques pour l'ingénieur	56	Disciplinaire	SEMESTRE 1
M111	Ondes, Propagation Radio et Antennes	56	Disciplinaire	
M112	Electronique Analogique	56	Disciplinaire	
M114	Circuits Électriques et Magnétiques	56	Disciplinaire	
M115	Transfert thermique et mécanique des fluides	56	Disciplinaire	
M116	LANGUES ETRANGERES 1	56	Langues étrangères	
M117	Compétences Numériques et Programmation	56	Power Skills	
Total VH semestre 1		392		

M127	Capteurs et Actionneurs	56	Disciplinaire	SEMESTRE 2
M121	Machines À Courant Continu Et Schémas pour l'Électrotechnique	56	Disciplinaire	
M122	ELECTRONIQUE NUMERIQUE	56	Disciplinaire	
M123	Electronique de Puissance 1	56	Disciplinaire	
M124	Asservissement continu et échantillonné	56	Disciplinaire	
M126	LANGUES ETRANGERES 2	56	Langues étrangères	
M125	Culture & arts & sport skills	56	Power Skills	
Total VH semestre 2		392		

M236	**Informatique Industrielle**	**56**	**Disciplinaire**	**SEMESTRE 3**
M231	**Machines à Courant Alternatif : Machines Synchrones et Asynchrones**	**56**	**Disciplinaire**	
M237	**Transmission Numérique et Réseaux Informatiques**	**56**	**Disciplinaire**	
M234	**Electronique de Puissance 2**	**56**	**Disciplinaire**	
M233	**Régulation industrielle et intelligente**	**56**	**Disciplinaire**	
M232	**LANGUES ETRANGERES 3**	**56**	**Langues étrangères**	
M235	**Introduction à l'Intelligence Artificielle**	**56**	**Power Skills**	
Total VH semestre 3		392		

OPTION : Transition Energétique et Réseaux Intelligents				
M244	**Association Convertisseurs Machines et Entrainement à Vitesse variable**	**56**	**Disciplinaire**	**SEMESTRE 4**
M243	**Systèmes Automatisés et IHM**	**56**	**Disciplinaire**	
M242	**Production d'énergie et énergies renouvelables**	**56**	**Disciplinaire**	
M246	**Systèmes multivariables, commande optimale et prédictive**	**56**	**Disciplinaire**	
M247	**LANGUES ETRANGERES 4**	**56**	**Langues étrangères**	
M245	**Réseaux Electriques**	**56**	**Disciplinaire**	
M2410	**GESTION DE L'ENTREPRISE ET SON ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE**	**56**	**Power Skills**	
OPTION : Systèmes Embarqués et Intelligence Artificielle				
M241	**Analyse et CAO des circuits intégrés**	**56**	**Disciplinaire**	**SEMESTRE 4**
M243	**Systèmes Automatisés et IHM**	**56**	**Disciplinaire**	
M246	**Systèmes multivariables, commande optimale et prédictive**	**56**	**Disciplinaire**	

M247	LANGUES ETRANGERES 4	56	Langues étrangères	
M248	INFORMATIQUE & INTELLIGENCE EMBARQUEES	56	Disciplinaire	
M249	SYSTEMES EMBARQUES ET TEMPS REEL	56	Disciplinaire	
M2410	GESTION DE L'ENTREPRISE ET SON ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	56	Power Skills	
Total VH semestre 4		392		

OPTION : Transition Energétique et Réseaux Intelligents				
M354	Transport d'énergie et Stabilité des réseaux	56	Disciplinaire	SEMESTRE 5
M355	Communication Industrielle et Supervision	56	Disciplinaire	
M351	Réseaux électriques intelligents : Génération distribuée et stockage d'énergie	56	Disciplinaire	
M353	Mobilité verte	56	Disciplinaire	
M357	EMPLOYMENT SKILLS	56	Power Skills	
M356	Langues étrangères 5	56	Langues étrangères	
M358	Qualité et management d'énergie	56	Disciplinaire	
OPTION : Systèmes Embarqués et Intelligence Artificielle				
M355	Communication Industrielle et Supervision	56	Disciplinaire	SEMESTRE 5
M352	Robotique Industrielle et collaborative	56	Disciplinaire	
M357	EMPLOYMENT SKILLS	56	Power Skills	
M356	Langues étrangères 5	56	Langues étrangères	
M359	Internet des Objets et Systèmes Cyberphysiques	56	Disciplinaire	
M3510	Apprentissage Artificiel et Vision par Ordinateur	56	Disciplinaire	

M3511	**Systèmes Embarqués et Véhicule Autonome**	**56**	**Disciplinaire**	
Total VH semestre 5		**392**		

Maquette pédagogique des semestres 7, 8, 9 et 10 de l'ENSA de Kénitra, Maroc – Diplôme d'Ingénieur spécialité [Génie Mécatronique]

N	Nature	Nature	Volume horaire	Nombre de crédits	Semestre
M111	Disciplinaire	Mathématique pour l'ingénieur	56	5	Semestre 1
M113	Disciplinaire	Ondes, propagation Radio et Antennes	56	4	
M112	Disciplinaire	Électronique Analogique	56	5	
M114	Disciplinaire	CIRCUITS ELECTRIQUE ET MAGNETIQUES	64	5	
M115	Disciplinaire	Transfert thermique et mécanique des fluides	56	5	
M116	Langues étrangères	LANGUES ETRANGERES 1	64	3	
M117	Power Skills	Compétences Numériques et Programmation	54	3	
		Total	406	30	
M125	Disciplinaire	Capteurs et Actionneurs	56	5	Semestre 2
M121	Disciplinaire	Machines À Courant Continu Et Schémas pour l'Électrotechnique	52	4	
M122	Disciplinaire	ELECTRONIQUE NUMERIQUE	50	5	
M126	Disciplinaire	Electronique de Puissance 1	70	5	
M123	Disciplinaire	Asservissement continu et échantillonné	56	5	
M124	Power Skills	CULTURE & ARTS & SPORT SKILLS	56	3	
M127	Langues étrangères	LANGUES ETRANGERES 2	64	3	
		Total	404	30	
M233	Disciplinaire	CONSTRUCTION MECANIQUE ET DAO	56	5	Semestre 3
M237	Disciplinaire	INFORMATIQUE EMBARQUEE	48	5	
M235	Disciplinaire	Conception des Systèmes Mécatroniques	56	5	
M236	Disciplinaire	DIMENSIONNEMENT DES STRUCTURE (RDM) ET MATERIAUX COMPOSITES	47	4	
M232	Langues étrangères	LANGUES ETRANGERES 3	64	3	
M234	Power Skills	Introduction à l'Intelligence Artificielle	56	3	

M231	Disciplinaire	Dimensionnement des éléments de machines	58	5	
		Total	385	30	
OPTION : Robotique et Intelligence Artificielles					Semestre 4
M243	Langues étrangères	LANGUES ETRANGERES 4	64	3	
M242	Disciplinaire	Robotique industrielle et collaborative	56	5	
M241	Disciplinaire	Automatisme et Technologies des installations industrielles	56	5	
M244	Power Skills	MANAGEMENT DE L'ENTREPRISE	56	3	
M245	Disciplinaire	Technologie de l'Automobile	56	5	
M248	Disciplinaire	Technologie de Fabrication Mécanique (FAO) et Programmation des MOCN	56	5	
M249	Disciplinaire	Conception des Machines et (CAO)	56	4	
OPTION : Productique Industrielle					
M243	Langues étrangères	LANGUES ETRANGERES 4	64	3	
M242	Disciplinaire	Robotique industrielle et collaborative	56	5	
M241	Disciplinaire	Automatisme et Technologies des installations industrielles	56	5	
M244	Power Skills	MANAGEMENT DE L'ENTREPRISE	56	3	
M247	Disciplinaire	GESTION DE LA PRODUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS	56	5	
M245	Disciplinaire	Technologie de l'Automobile	56	5	
M248	Disciplinaire	Gestion du Cycle de Vie des Produits (PLM)	56	4	
		Total	400	30	
OPTION : Robotique et Intelligence Artificielles					Semestre 5
M352	Disciplinaire	Internet des Objets et la sécurité des données en mécatronique	56	5	
M354	Disciplinaire	SYSTEMES EMBARQUES ET TEMPS REEL	64	4	
M358	Disciplinaire	Atelier Intelligent	56	5	
M359	Disciplinaire	Apprentissage artificiel et vision par ordinateur	48	5	
M3510	Power Skills	Compétences professionnelles	56	3	
M3511	Langues étrangères	Langues étrangères 5	64	3	

M3511	Disciplinaire	Modélisation et Simulation Numérique Avancées en Mécanique	56	5
OPTION : Productique Industrielle				
M351	Disciplinaire	Supply chain et Approvisionnement	52	5
M353	Disciplinaire	INGENIERIE DE CONDUITE DE PROJETS ET PROCEDES INDUSTRIELS	56	4
M355	Disciplinaire	GESTION DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE	56	5
M356	Disciplinaire	GESTION DE L'ENTREPRISE (ERP_SAP)	52	5
M357	Disciplinaire	Management de la qualité et gestion des risques	56	5
M3510	Power Skills	Compétences professionnelles	56	3
M3511	Langues étrangères	Langues étrangères 5	64	3
		Total	392	30

Annexe 6

Contacts

1. **Polytech Tours**

Jean-Paul CHEMLA
Responsable des relations internationales, Maître de Conférences en Automatique
Polytech Tours
Mail : international.polytech@univ-tours.fr ; chemla@univ-tours.fr

Nathalie BATUT
Maîtresse de Conférences en Electronique
Polytech Tours
Mail : nathalie.batut@univ-tours.fr

Etienne LEMAIRE
Maître de Conférences en Electronique
Polytech Tours
Mail : etienne.lemaire@univ-tours.fr

Florian LACROIX
Professeur de Mécanique
Polytech Tours
Mail : florian.lacroix@univ-tours.fr

2. **ENSA Kénitra**

Rachid EL BOUAYADI
Chef de département GERST
Mail : rachid.elbouayadi@uit.ac.ma

Hajar HAJARABI
Chef de service Recherche, Coopération, Partenariats et Stages
Mail : hajarabi.hajar@uit.ac.ma ; cooperation.ensakenitra@uit.ac.ma